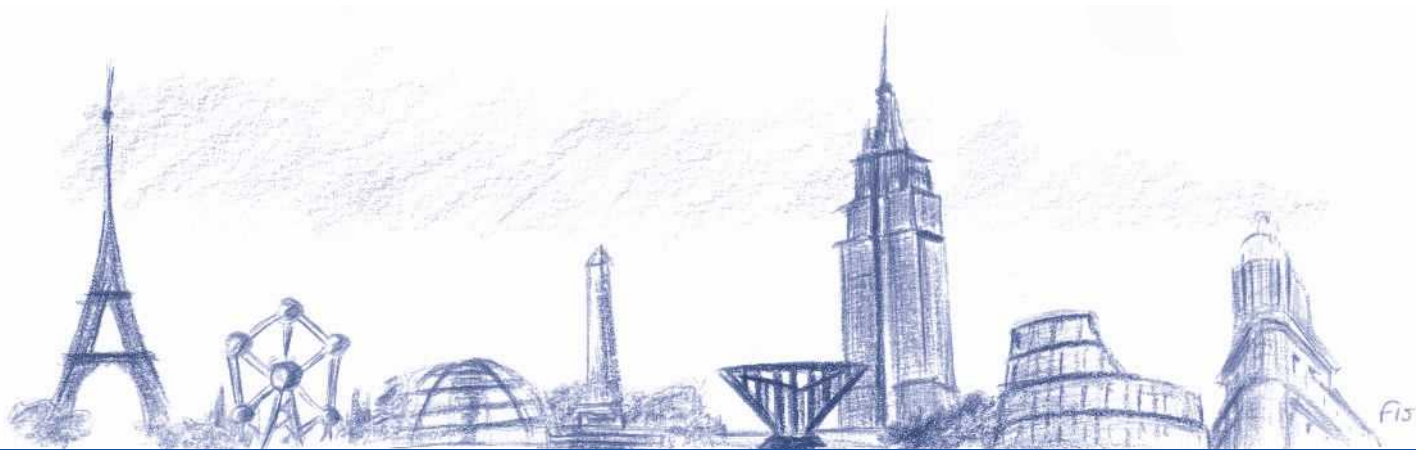




2016

Rapport annuel

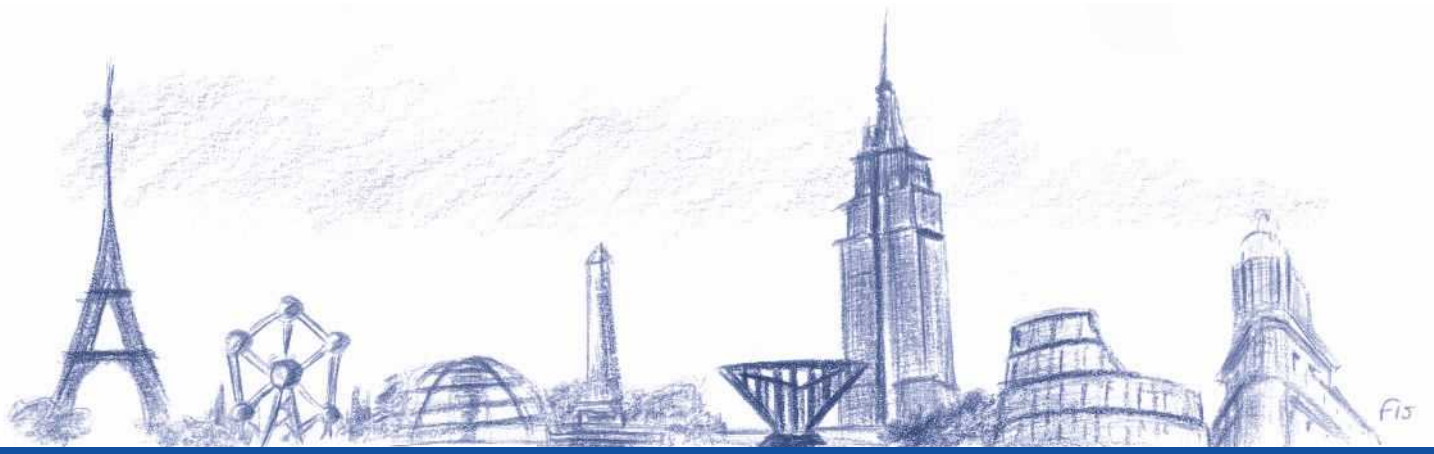
DEXIA



Rapport annuel 2016

2	Rapport de gestion
64	Comptes consolidés
150	Comptes sociaux
176	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
11	Résultats financiers
15	Gestion des risques
29	Informations sur le capital et la liquidité
33	Ressources humaines
36	Déclaration de gouvernement d'entreprise



Rapport de gestion

Message des présidents



Chers actionnaires,

L'année 2016 a vu la conjoncture économique s'améliorer aux États-Unis et en Europe. Elle a toutefois été marquée par une volatilité importante des marchés financiers, liée aux événements politiques majeurs tels que le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les élections présidentielles aux États-Unis et le rejet de la réforme constitutionnelle promue par le Premier ministre Matteo Renzi en Italie.

Dans cet environnement macroéconomique difficile, une de nos premières priorités a dès lors été de renforcer notre gouvernance. Au cours de l'année, nous avons profondément remanié le comité de direction. Nous avons procédé à de nouvelles nominations et à l'élargissement de sa composition à la fonction de directeur des Opérations (*Chief Operating Officer*), primordiale pour la continuité et la transformation opérationnelle du groupe, dans le contexte de résolution ordonnée.

Fort de cette gouvernance élargie et renouvelée, nous avons engagé une politique active afin d'adapter la structure du groupe au défi que représente la gestion d'une entité en résolution.

Ainsi, nous avons mené à bien notre projet de centralisation des activités de Dexia en Espagne et au Portugal, qui s'est traduit, le 1^{er} novembre 2016, par la fusion par absorption de Dexia Sabadell par Dexia Crédit Local et par le transfert de la gestion des actifs et des dérivés sur les plateformes de Dexia Crédit Local à Paris.

Par ailleurs, nous avons élargi les réflexions engagées en 2015, sur l'opportunité d'externaliser certaines activités de production du groupe. Cette initiative nous permettrait de répondre plus efficacement aux enjeux de notre résolution ordonnée que sont la gestion de la décroissance de notre portefeuille d'actifs, la maîtrise des coûts opérationnels et le contrôle des risques.

Face aux nombreuses incertitudes externes et aux exigences accrues des superviseurs, nous avons continué à gérer notre position de solvabilité de manière proactive et avons mis en œuvre, au deuxième semestre, des mesures de préservation du capital réglementaire. Ces mesures, axées notamment sur la cessions d'actifs fortement pondérés en risques et de participations directement déduites des fonds propres, nous ont permis de renforcer notre ratio de *Total Capital*, qui s'établit à 16,8 % au 31 décembre 2016.

Nous affichons un résultat net part du groupe de 353 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce résultat positif, constitué majoritairement d'éléments à caractère exceptionnel, vient renforcer la solvabilité du groupe mais ne peut cependant pas constituer une base d'extrapolation pour l'avenir. Il s'agit des chiffres d'une banque en résolution qui reste particulièrement sensible à la volatilité du contexte macroéconomique.

Dans la lignée de 2016, faite de surprises et d'imprévus, 2017 sera sans doute également marquée par des incertitudes économiques, politiques et réglementaires. Pour nous, chez Dexia, 2017 sera à nouveau une année riche en événements.

Nous poursuivrons la préparation de la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018. Sur la base des études menées jusqu'à présent, l'introduction de cette nouvelle méthodologie pourrait générer un impact net positif sur les fonds propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. Cet impact est cependant encore susceptible d'évoluer, notamment en fonction des conditions de marché et des évolutions normatives.

Nous nous attellerons également à améliorer la gestion de notre risque opérationnel, émanant d'une infrastructure complexe et souvent obsolète. Dans ce contexte, la poursuite des réflexions concernant la possible externalisation de certaines activités de production du groupe est primordiale.

En parallèle, nous resterons attentifs à l'évolution de la base de coûts et nous efforcerons d'améliorer notre efficacité en simplifiant nos méthodes de travail, en rationalisant les processus et en réduisant les doublons. Les mesures de renforcement de la solvabilité seront également poursuivies.

La conduite de la résolution du groupe, dans un contexte incertain et un environnement réglementaire en constante mutation, n'est possible que grâce à l'engagement quotidien de tous nos collaborateurs. Nous les remercions de tout cœur pour leur implication sans faille et leur dynamisme pour mener à bien la mission de Dexia.

Notre mission repose également sur le soutien des États, qui garantissent une part de nos financements, des actionnaires et sur une étroite collaboration avec les différentes parties prenantes à la résolution du groupe. Nous tenons à les en remercier.

Wouter Devriendt
Administrateur délégué
Président du comité de direction

Robert de Metz
Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Dexia⁽¹⁾ est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 94,4 % par les États belge et français depuis fin 2012, date à laquelle est intervenue une augmentation de capital de Dexia de EUR 5,5 milliards, qui leur était réservée.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, serait de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Compte tenu de son importance⁽²⁾, Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles.

Au 31 décembre 2016, le groupe compte 1 134 collaborateurs. Dexia Crédit Local est la principale entité opérationnelle du groupe et l'entité bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, accordée par les États belge, français et luxembourgeois pour permettre de mener à son terme la résolution ordonnée. Elle est implantée en France, où elle dispose d'une licence bancaire, et a une présence internationale à travers ses succursales en Irlande,

aux États-Unis, en Espagne et au Portugal et ses filiales en Allemagne, en Italie et en Israël. Ces filiales disposent également d'une licence bancaire.

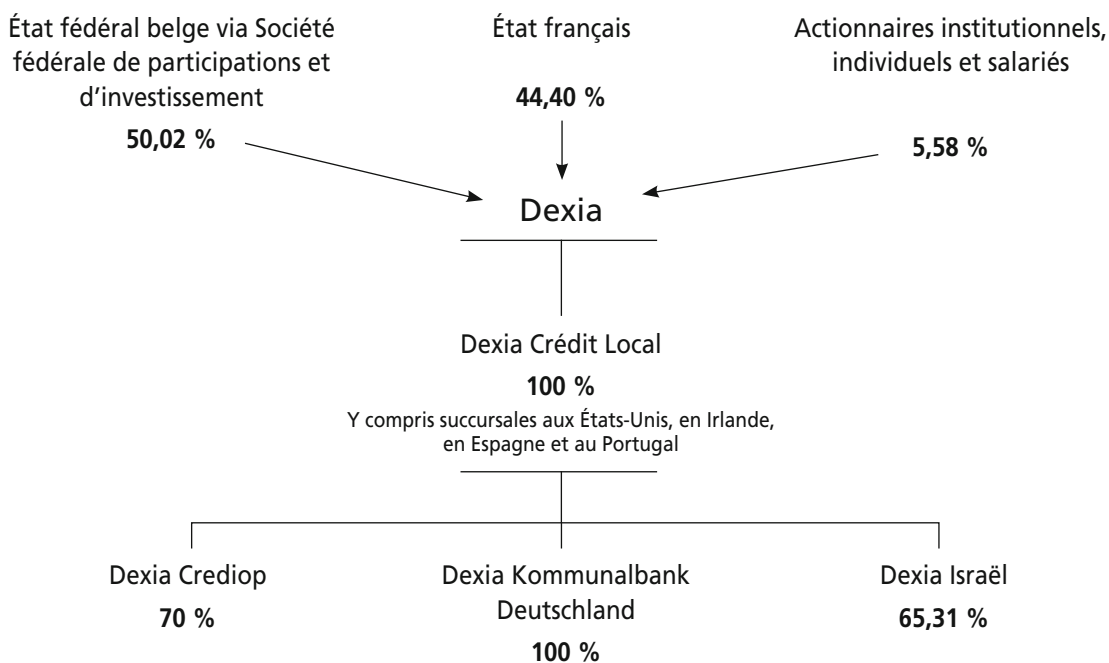
Dexia n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux les systèmes d'information.

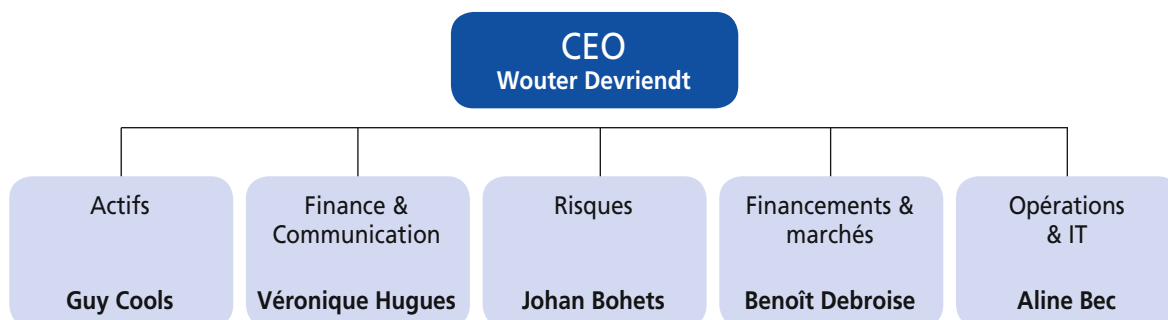
(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/INV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

(2) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

Structure du groupe simplifiée



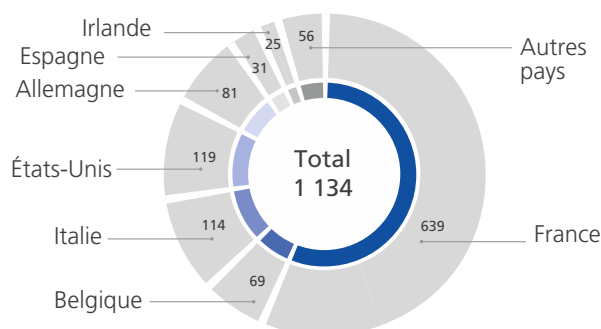
Comité de direction ⁽¹⁾



(1) Composition au 1^{er} janvier 2017.

Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2014	2015	2016
Produit net bancaire	(247)	834	506
Coûts	(381)	(470)	(407)
Résultat brut d'exploitation	(629)	364	99
Coût du risque	(62)	(174)	140
Résultat net part du groupe	(606)	163	353

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Total du bilan	247,1	230,3	212,8

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Common equity Tier 1	8 754	8 180	7 011
Total capital	9 157	8 396	7 305
Actifs pondérés des risques	53 377	51 414	43 356
Ratio common equity Tier 1	16,4 %	15,9 %	16,2 %
Ratio total capital	17,2 %	16,3 %	16,8 %

NOTATIONS AU 15 MARS 2017	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F2
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
Dexia Crédit Local (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A	Stable	-

Faits marquants

Avancées du plan de résolution ordonnée

L'année 2016 a été marquée par des taux d'intérêt historiquement bas et une forte volatilité des marchés financiers, liée notamment à une incertitude politique élevée. Dans ce contexte, le groupe a fait évoluer sa gouvernance et a poursuivi la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée, centrée sur trois objectifs stratégiques :

- Le maintien de la capacité de refinancement du groupe ;
- La préservation de la base de capital et le respect des ratios de solvabilité ;
- Le maintien de la continuité opérationnelle.

Évolution de la gouvernance du groupe

La gouvernance du groupe Dexia a été profondément remaniée au cours de l'année 2016, avec plusieurs nominations au sein des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local.

Le 18 mai 2016, Wouter Devriendt a été nommé par l'assemblée générale de Dexia en qualité d'administrateur délégué et de président du comité de direction de Dexia, en remplacement de Karel De Boeck.

Le 1^{er} juillet 2016, Véronique Hugues a remplacé Pierre Vergnes, démissionnaire, en qualité d'administrateur exécutif et directeur financier de Dexia.

Guy Cools a été nommé responsable de la filière Actifs, en remplacement de Claude Piret, dont le mandat a pris fin le 23 octobre 2016. Guy Cools a ensuite intégré le comité de direction de Dexia au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, en novembre 2016, Aline Bec a été nommée directeur des Opérations (*Chief Operating Officer*). Compte tenu de l'importance de cette fonction pour la continuité et la transformation opérationnelle du groupe, le conseil d'administration a décidé d'intégrer Aline Bec au comité de direction de Dexia au 1^{er} janvier 2017.

À la suite de ces évolutions, au 1^{er} janvier 2017, le comité de direction de Dexia est composé de 6 membres :

- Wouter Devriendt, en tant qu'administrateur délégué ;
- Véronique Hugues, en tant que directeur financier ;
- Johan Bohets, en tant que directeur des Risques ;
- Benoît Debroise, en tant que responsable de la filière Financements et marchés ;
- Guy Cools, en tant que responsable de la filière Actifs ;
- Aline Bec, en tant que directeur des Opérations.

La gouvernance de Dexia et Dexia Crédit Local étant intégrée, les membres du comité de direction de Dexia sont également membres du comité de direction de Dexia Crédit Local.

De plus amples informations sur la gouvernance du groupe Dexia sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Gestion prudente de la liquidité combinée à une évolution de la structure de financement

En dépit d'un contexte de marché incertain, le groupe Dexia est parvenu à faire évoluer favorablement sa structure de financement au cours de l'année 2016.

Le volume de financement du groupe s'est fortement réduit sous l'effet de la baisse des portefeuilles d'actifs, malgré une évolution erratique et un niveau moyen élevé du cash collatéral net versé par le groupe à ses contreparties de dérivés. Ainsi, il s'établit à EUR 146,5 milliards fin 2016, contre EUR 162,8 milliards fin 2015.

La baisse du volume de financement a permis au groupe de diminuer son recours aux financements souscrits auprès de la Banque centrale européenne, actuellement plus onéreux que les financements de marché. L'encours total, qui s'élevait à EUR 15,9 milliards fin décembre 2015, a été ramené à EUR 655 millions au 31 décembre 2016. En conséquence, la structure de financement du groupe a été profondément modifiée, la majorité du financement reposant désormais sur les financements garantis et les financements sécurisés de marché, qui représentent respectivement 49% et 41% des financements au 31 décembre 2016.

De plus amples informations sur le refinancement du groupe Dexia en 2016 sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel.

Préservation de la base de capital réglementaire et maintien des ratios de solvabilité

La préservation de la base de capital réglementaire ainsi que le maintien des ratios de solvabilité sont un élément-clé de la résolution de Dexia.

La déduction progressive de la réserve AFS du capital réglementaire, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV, et le renforcement des exigences applicables à Dexia en 2017 ont pour conséquence une pression importante sur les ratios de solvabilité de Dexia et de Dexia Crédit Local.

En 2016, Dexia a donc mis en œuvre des mesures de préservation du capital permettant d'accroître l'excédent en capital réglementaire.

Ces mesures ont été axées notamment sur la cession ciblée d'actifs permettant une réduction de la réserve AFS et une diminution importante des actifs pondérés des risques. Elles ont également porté sur la vente de participations directement déduites des fonds propres.

Compte tenu de ces éléments, le ratio *Common Equity Tier 1* de Dexia s'établit à 16,2% au 31 décembre 2016 et le ratio *Total Capital* à 16,8%.

Le ratio *Common Equity Tier 1* et le ratio *Total Capital* de Dexia Crédit Local s'élèvent respectivement à 13,1% et 13,4% au 31 décembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, le ratio *Total Capital* est estimé à 14,5% pour Dexia et à 11,3% pour Dexia Crédit Local, soit au-dessus de l'exigence minimum de 9,875% imposée par la Banque centrale européenne.

En 2017, Dexia continuera à suivre l'évolution de sa base de capital réglementaire avec beaucoup d'attention afin de respecter les exigences de fonds propres fixées par la Banque centrale européenne. Comme en 2016, des ventes ciblées d'actifs pourraient être exécutées afin de renforcer la solvabilité du groupe. Cette dernière demeure en effet très sensible à l'évolution de paramètres exogènes tels que les marges de crédit, les bases de taux d'intérêt ou de devises.

De plus amples informations sur les ratios de solvabilité du groupe Dexia sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel.

Maintien de la continuité opérationnelle et simplification de la structure du groupe

Afin de mener à bien la gestion en extinction de ses actifs résiduels, le groupe Dexia se doit de maintenir sa continuité opérationnelle. Ceci implique une simplification et une plus grande intégration de ses activités. Un recours à l'externalisation pourrait également être envisagé pour assurer la pérennité de certaines activités, tout en offrant une plus grande flexibilité des coûts.

Centralisation des activités de Dexia en Espagne et au Portugal

Le groupe Dexia a engagé depuis plusieurs années des réflexions sur les actions lui permettant de simplifier son modèle opérationnel, d'en renforcer la résilience, de limiter et de rendre plus flexibles ses dépenses opérationnelles. Ces réflexions ont abouti à un projet de centralisation des activités opérées jusqu'alors par Dexia Sabadell, filiale de Dexia Crédit Local basée à Madrid, ainsi que par sa succursale à Lisbonne.

Cette centralisation des activités s'est concrétisée le 1^{er} novembre 2016 avec la fusion transfrontalière par absorption de Dexia Crédit Local et de sa filiale Dexia Sabadell. Simultanément, deux nouvelles succursales de Dexia Crédit Local, baptisées DCL *Sucursal en España* et DCL *Sucursal em Portugal* ont démarré leurs activités.

À la même date, la gestion des actifs et des dérivés des deux entités espagnole et portugaise a été transférée vers les systèmes de gestion de Dexia Crédit Local à Paris.

Cette fusion a eu un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2016.

Réflexions sur l'externalisation de certaines activités de production de Dexia

Dexia a élargi les réflexions engagées en 2015 sur l'opportunité d'externaliser certaines activités de marché de la banque à d'autres fonctions de production, plus particulièrement les activités d'élaboration de *reporting*, de traitement des opérations et de développement et de maintenance des systèmes d'information. Cette initiative, qui ne concerne que les activités réalisées depuis la France et la Belgique, permettrait à Dexia de répondre plus efficacement aux enjeux de sa résolution ordonnée : la gestion de la décroissance du portefeuille d'actifs, la maîtrise des coûts opérationnels et le contrôle des risques.

Retrait de la cotation des actions de Dexia sur les Bourses de Paris et Luxembourg

Afin de simplifier le fonctionnement du groupe et de réduire ses charges opérationnelles, Dexia a procédé au retrait de la cotation des actions Dexia sur les Bourses de Paris et de Luxembourg, à compter du 12 décembre 2016. L'action Dexia reste cotée sur Euronext Brussels, le marché de référence.

Poursuite de la simplification des structures du groupe

En ligne avec sa volonté de simplifier la structure du groupe, Dexia a mené les travaux requis pour conduire à la liquidation de Dexia Luxembourg (anciennement Dexia LdG Banque) et de Dexia Real Estate Capital Markets (DRECM). La liquidation de Dexia Luxembourg est intervenue le 29 décembre 2016, sans impact sur les comptes consolidés du groupe. L'État du Delaware a par ailleurs prononcé la liquidation de DRECM le 23 décembre 2016 et une charge non significative subsiste dans les comptes du groupe liée au passage en résultat d'un écart de conversion.

Autres éléments significatifs

Évolution du risque de crédit et du risque lié aux crédits structurés

Au 31 décembre 2016, le portefeuille de crédit du groupe Dexia demeure globalement de bonne qualité avec 90% des expositions notées dans la catégorie *investment grade*.

L'année 2016 a été marquée par l'évolution favorable des dossiers concernant Heta Asset Resolution AG en Autriche et les crédits structurés en France, ainsi que par de nouveaux développements concernant Dexia Nederland aux Pays-Bas.

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2016 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia, reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée mais, à ce stade, ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement du groupe a bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Ceci a permis au groupe de réduire son recours au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012. Dexia, dans le cadre d'une gestion prudente de sa liquidité, a également veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but, notamment,

de faire face à une augmentation du montant du cash collatéral⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés. Le montant de ces réserves s'élève à EUR 18,2 milliards au 31 décembre 2016. Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.

- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.

Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés (la sensibilité du besoin de liquidité à ce paramètre étant de l'ordre de EUR +1 milliard pour une baisse de 10 points de base des taux à long terme) ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

Segmentation analytique

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocation de ressources

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (*swaps*).

(financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

Précisions relatives aux évolutions comptables et réglementaires

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Elle entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

L'impact de la norme IFRS 9 sur les états financiers et les fonds propres comptables et prudentiels de Dexia est en cours d'analyse. A ce stade et sur la base des études menées jusqu'à présent, Dexia s'attend à ce que l'application d'IFRS 9 génère un impact total net positif sur les fonds propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. Cet impact est susceptible d'évoluer en fonction d'un certain nombre de facteurs dont, en particulier, les conditions de marché, les évolutions normatives et interprétations qui pourraient avoir lieu ou la calibration des modèles de provision, notamment en ce qui concerne les scénarii macroéconomiques qui seront retenus pour cette évaluation.

De plus amples informations sur la mise en œuvre de la norme IFRS 9 sont fournies à l'annexe 1.2.2.4. aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents : éléments liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque et les impôts.
- Éléments de volatilité comptable : éléments liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA) et la valorisation des dérivés OTC, le risque de crédit propre (OCR),

la variation du portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).

- Éléments non récurrents : éléments à caractère exceptionnel, non susceptibles de se reproduire de façon régulière incluant notamment les plus ou moins-values sur cession de participations et d'actifs, les frais et gains liés à des litiges, les frais de restructuration.

Analyse du compte de résultat consolidé

Au cours de l'année 2016, le groupe Dexia a dégagé un résultat net part du groupe de EUR +353 millions.

Sur l'année, le produit net bancaire atteint EUR +506 millions. Sur ce montant, EUR +90 millions sont notamment attribuables à l'impact de la valorisation des dérivés sur la base d'une courbe OIS, au calcul de la CVA, de la DVA et de la FVA, ainsi qu'au risque de crédit propre (*Own Credit Risk*).

Les coûts s'élèvent à EUR -407 millions et incluent EUR -115 millions de taxes et contributions diverses.

Le résultat brut d'exploitation atteint EUR +99 millions.

Le coût du risque et les gains et pertes nets sur autres actifs contribuent positivement au résultat, à hauteur de EUR +194 millions, dont EUR +140 millions attribuables au coût du risque. Il comprend notamment la reprise de la provision comptabilisée sur l'exposition du groupe à Heta Asset Resolution AG, d'un montant de EUR +136 millions.

Compte tenu de ces éléments, le résultat avant impôts s'établit à EUR +293 millions.

Sur l'année, l'impact fiscal est positif, à EUR +42 millions.

Le résultat net dégagé par les activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à EUR +17 millions et correspond à une reprise de provision comptabilisée pour couvrir des risques liés à des appels de garanties données lors de la cession de franchises commerciales.

Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR -1 million conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2016 de EUR +353 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)	2015	2016
Produit net bancaire	834	506
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	(470)	(407)
Résultat brut d'exploitation	364	99
Coût du risque	(174)	140
Gains ou pertes nets sur autres actifs	14	54
Résultat avant impôts	204	293
Impôts sur les bénéfices	(18)	42
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(17)	17
Résultat net	169	352
Intérêts minoritaires	6	(1)
Résultat net part du groupe	163	353

(1) La norme IFRS 5 relatives aux « actifs non courants destinés à être cédés » précise que des ajustements en cours de période concernant des montants précédemment publiés en « actifs non courants destinés à être cédés » et directement liés à la cession, au cours d'une période précédente, d'une activité arrêtée doivent être présentés séparément sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Présentation analytique des résultats de la période

Le résultat net part du groupe de EUR +353 millions se compose des éléments suivants :

- EUR +142 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR +90 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;

• EUR +122 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

Afin de faciliter la lecture de ses résultats et d'en mesurer la dynamique au cours de l'année, Dexia présente l'évolution trimestrielle des trois différents segments analytiques retenus par le groupe de façon distincte.

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS ANNUELS 2016

(en millions d'EUR)

	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents	Total
Produit net bancaire	386	90	30	506
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(428)	0	21	(407)
Résultat brut d'exploitation	(42)	90	51	99
Coût du risque	140	0	0	140
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	54	54
Résultat avant impôts	98	90	105	293
Impôts sur les bénéfices	42	0	0	42
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	17	17
Résultat net	141	90	122	352
Intérêts minoritaires	(1)	0	0	(1)
Résultat net part du groupe	142	90	122	353

Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents est de EUR +142 millions sur l'année 2016.

Le produit net bancaire dégagé en 2016 s'élève à EUR +386 millions, il comprend :

- Les revenus des portefeuilles d'actifs, qui atteignent EUR +603 millions. Sur 2016, ces revenus s'inscrivent dans une tendance baissière d'un trimestre sur l'autre, la réduction des portefeuilles d'actifs s'accompagnant logiquement d'une réduction des revenus ;
- Le coût de financement, qui s'élève à EUR -583 millions. Ce coût est relativement stable d'un trimestre sur l'autre. En 2016, la non-éligibilité de la dette garantie émise par Dexia aux programmes de rachat de titres menés par la Banque centrale européenne a tendu à renchérir le coût de financement. Cette tendance a toutefois été compensée par la réduction du volume des financements levés et par l'évolution de leur nature, avec une réduction des financements souscrits auprès de la Banque centrale européenne, actuellement plus onéreux pour le groupe ;
- Les autres revenus, qui s'élèvent à EUR +367 millions. Ces revenus correspondent principalement aux revenus liés à la gestion de l'actif et du passif (*Asset and Liability Management*). Par ailleurs, le groupe a engagé une politique de gestion active de la situation liée aux taux d'intérêt négatifs, permettant de dégager un revenu de EUR +144 millions sur l'année.

Les coûts atteignent EUR -428 millions. Ils incluent EUR -90 millions de taxes bancaires et contributions aux fonds de résolution, majoritairement comptabilisées au cours du 1^{er} trimestre, en application de la norme IFRIC 21. En excluant ces taxes et contributions, les coûts opérationnels sont maîtrisés. Porté par la reprise de provision sur Heta Asset Resolution AG, d'un montant de EUR +136 millions, le coût du risque a un impact positif de EUR +140 millions.

L'impact fiscal est positif et s'élève à EUR +43 millions sur l'année. Il résulte principalement des différents transferts intragroupe d'actifs, dans le cadre de la centralisation des activités du groupe sur ses systèmes de gestion à Paris.

Éléments de volatilité comptable

Sur l'année 2016, les éléments de volatilité comptable ont eu un impact positif de EUR +90 millions, essentiellement portés par l'évolution favorable de la valorisation des dérivés sur la base d'une courbe OIS, qui fait plus que compenser l'impact négatif de la DVA, du risque de crédit propre (*Own Credit Risk*) et de la FVA. L'évolution des conditions de marché a été défavorable au groupe sur le 1^{er} semestre, notamment à la suite du vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, avant une amélioration au 2^e semestre.

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents comptabilisés sur l'année 2016 s'élèvent à EUR 122 millions et comprennent notamment :

- Des gains liés à la gestion active du bilan (EUR +55 millions sur l'année) ;
- Une contribution extraordinaire de EUR -25 millions au Fonds de résolution national italien, versée par Dexia Crediop au 4^e trimestre ;
- Des variations de provisions pour différents litiges, notamment une dotation aux Pays-Bas sur le dossier de leasing d'actions, compensée par des reprises, principalement sur le dossier *Bid Rigging* aux États-Unis et des indemnités d'assurance perçues sur des dossiers du passé ;
- Un gain de EUR +50 millions réalisé sur la cession de la tour CBX à La Défense.

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2016, le total de bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 212,8 milliards, en réduction de EUR -17,5 milliards par rapport au 31 décembre 2015.

À taux de change constant, la baisse annuelle de l'actif du bilan est principalement liée à la réduction du portefeuille d'actifs. À la fin 2016, le portefeuille d'actifs s'élève à EUR 116,9 milliards, en réduction de EUR -15,3 milliards depuis la fin 2015, dont EUR -10,2 milliards d'amortissement naturel et EUR -5 milliards de cessions et remboursements anticipés. En 2016, les priorités en matière de cession d'actifs ont porté sur le renforcement de la solvabilité, en ciblant des actifs fortement pondérés, et sur la réduction du risque.

Au passif et à taux de change constant, la baisse annuelle du bilan se traduit principalement par une réduction de EUR -16,1 milliards du stock des financements de marché et des financements des banques centrales.

Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan se chiffre à EUR +0,8 milliard.

Le total de bilan a connu une évolution très contrastée au cours de l'année 2016, en raison notamment de sa sensibilité aux taux d'intérêt et au change. Au 1^{er} trimestre, le total de bilan s'est inscrit en progression, sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt qui a engendré une augmentation du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés et de la valorisation des éléments en juste valeur, ainsi que la progression de la réserve de liquidité placée auprès des banques centrales. La tendance s'est inversée aux 2^e et 3^e trimestres, la réduction des portefeuilles d'actifs et des encours placés auprès des banques centrales faisant plus que compenser l'effet de la baisse des taux. Cette tendance baissière s'est accélérée au 4^e trimestre, dans un contexte plus favorable pour le groupe de remontée progressive des taux d'intérêt.

Gestion des risques

Introduction

En 2016, dans un environnement toujours marqué par une forte incertitude, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque de crédit porté par Dexia. Elle a porté une attention particulière à certaines contreparties et certains secteurs, dont notamment le secteur des énergies renouvelables et le secteur bancaire.

L'un des événements marquants de l'année aura été la conclusion d'un accord entre l'État autrichien et les créanciers de Heta Asset Resolution AG. La mise en œuvre de cet accord aura permis au groupe de reprendre EUR 136 millions sur le provisionnement constitué en 2015 et de conclure ce chapitre.

Par conséquent, le coût du risque a un impact positif et s'établit à EUR +140 millions. Globalement, le portefeuille présente une bonne qualité de crédit avec 90 % des expositions notées dans la catégorie *investment grade*.

En 2016, Dexia a également poursuivi son important travail d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de désensibiliser l'encours de crédits structurés. Cet effort s'est traduit par une réduction significative du nombre de litiges avec les collectivités locales.

Enfin, Dexia a participé à l'exercice de transparence organisé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), dont les éléments et les conclusions ont été publiés le 9 décembre 2016. Cet exercice visait à apporter une information détaillée et harmonisée sur les bilans et les portefeuilles de crédit des principales banques européennes.

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, elle décide du montant jugé nécessaire de provisions afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

En 2016, le groupe Dexia a fait évoluer la gouvernance et l'organisation opérationnelle de la filière Risques, afin de l'adapter à son mandat de gestion en résolution :

- Les activités de *reporting* et de gouvernance et les activités de gestion des systèmes risques ont été regroupées au sein d'une même direction afin de rapprocher les fonctions de production, d'exploitation et d'analyse des données ;
- Une nouvelle direction « Évaluation intégrée des risques » a été créée. Les activités de « Quantification & Pricing des risques » et de « Stress tests » ont été regroupées avec les activités de gestion des modèles, au sein de la direction des Risques de crédit, avec la création d'un département unique centralisant l'ensemble des fonctions de gestion des modèles, les travaux quantitatifs, les back-tests et les stress tests pilier 1. Ce nouveau département assure la coordination des sujets de modélisation crédit (modèles avancés, calculs de provisions, les projections de coût du risque, d'actifs pondérés des risques et de VaR crédit) et permet d'assurer une meilleure cohérence des hypothèses et des travaux effectués pour ces modélisations.

Rôle du comité des risques, du comité de direction et du comité des transactions

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue son pouvoir de décision relatif aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions. Ce dernier regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général, juridique et conformité. Il peut décider de soumettre les dossiers de crédit les plus importants ou présentant un niveau de risque considéré comme sensible au comité de direction, qui reste l'organe de décision en dernier ressort. Pour chaque dossier présenté en comité des transactions, une analyse indépendante est réalisée, présentant les principaux indicateurs de risque, ainsi qu'une analyse qualitative de l'opération.

En fonction de la nature des portefeuilles ou des risques concernés, une partie des pouvoirs du comité des transactions est déléguée aux filières Risques et Actifs, dont la mission est de gérer les actifs du groupe sur la période de résolution ordonnée, tout en préservant et améliorant leur valeur.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et au comité des transactions. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction et le comité des transactions sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

L'organe décisionnaire de la filière Risques est le comité exécutif.

Ce comité est composé du directeur des Risques et des six responsables de direction composant la filière :

- la direction du risque de crédit,
- la direction du risque de marché,
- la direction du risque opérationnel,
- la direction en charge de la gestion du risque stratégique et réglementaire,
- la direction en charge de l'évaluation intégrée des risques,
- la direction en charge de la gouvernance, des *reportings* et des systèmes risques.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction du risque de crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques et collectives qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité « Watchlist »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire;

- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia. Le risque de taux d'intérêt et le risque de change des positions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe, analyse les résultats et les positions de risque et approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
 - Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'actions sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.
- Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire (ainsi que le risque de liquidité). Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La gestion actif/passif est placée sous la supervision du comité de direction de Dexia qui, sur une base trimestrielle, décide du cadre de risque global, fixe les limites, garantit la cohérence de la stratégie et délègue sa mise en œuvre opérationnelle à des comités *Assets&Liabilities* locaux. Le comité de direction approuve les opérations de gestion actif/passif, centralise et coordonne le processus décisionnel concernant les questions liées à la liquidité. Il est régulièrement informé de la position de liquidité du groupe, du suivi de son évolution et de sa cou-

verture par des ressources à court, moyen et long terme. Il s'assure de la réalisation des objectifs de liquidité et contribue à élaborer les stratégies de financement et de cession d'actifs. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par l'équipe Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, valide la gestion du risque effectuée par la filière Finance et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité. Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au **comité des risques opérationnels**. Ce dernier examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur des comités dédiés à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui examinent et décident des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information. La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* est une exigence réglementaire qui définit la tolérance au risque de Dexia et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de Dexia. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques et préserver les intérêts des États garants et actionnaires. Le *Risk Appetite Framework* considère les risques importants de Dexia et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le *Risk Appetite Framework* de Dexia a été approuvé par le comité des risques et par le conseil d'administration le 15 décembre 2016, sur avis du comité de direction. Il inclut une déclaration d'appétit au risque, des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités de ceux qui supervisent la mise en œuvre et le suivi.

Le *Risk Appetite Framework* de Dexia fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord semestriel consolidé est présenté par la filière Risques au comité des risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision du groupe.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en exposition en cas de défaut (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 164,7 milliards comparé à EUR 181,8 milliards fin décembre 2015, soit une baisse de 9 %, liée à l'amortissement naturel du portefeuille et aux cessions d'actifs et remboursements anticipés.

Les expositions se répartissent pour EUR 78 milliards en prêts et EUR 74 milliards en obligations.

Les expositions sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne (74 %) et sur les États-Unis (15 %).

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Etats-Unis	28 753	23 897
Italie	27 244	25 512
France	26 617	25 484
Royaume-Uni	25 821	25 461
Allemagne	22 308	20 689
Espagne	16 933	14 154
Japon	7 560	7 479
Portugal	4 193	3 905
Europe centrale et de l'Est	2 895	1 843
Canada	2 717	2 655
Belgique	2 204	2 035
Autriche	1 575	1 118
Scandinavie	1 471	1 229
Hongrie	946	275
Asie du Sud-Est	845	620
Amérique centrale et du Sud	552	490
Suisse	520	399
Pays-Bas	499	390
Turquie	496	367
Irlande	160	103
Grèce	153	128
Luxembourg	125	85
Autres	7 203	6 347
TOTAL	181 792	164 665

Au 31 décembre 2016 les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local ⁽¹⁾ et les souverains (70%), compte tenu de l'activité historique de Dexia Crédit Local.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

(en millions d'EUR)	31/12/2015 pro forma	31/12/2016
Secteur public local	94 520	89 298
Souverains	29 511	25 458
Établissements financiers	24 687	20 123
Financement de projets	14 734	13 515
Entreprises	8 463	7 607
ABS/MBS	8 039	6 600
Rehausseurs de crédit	1 837	2 062
Particuliers, PME, indépendants	2	2
TOTAL	181 792	164 665

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 90 % des expositions notées *investment grade* au 31 décembre 2016.

La répartition par notation tient désormais compte de l'ancienneté des notations, mais cet ajustement impacte faiblement la distribution par classe.

RÉPARTITION PAR NOTATION*

	31/12/2015 pro forma	31/12/2016
AAA	16,5 %	17,6 %
AA	22,0 %	18,5 %
A	21,7 %	24,2 %
BBB	27,8 %	29,4 %
<i>Non Investment Grade</i>	10,7 %	9,2 %
D	1,1 %	0,9 %
Pas de notation	0,2 %	0,3 %
TOTAL	100 %	100 %

* *Système de notation interne*

Une attention particulière est portée aux pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2016 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS (AU 31 DÉCEMBRE 2016)

(en millions d'EUR)	Total	dont secteur public local	dont financement de projets et entreprises	dont institutions financières	dont ABS/MBS	dont expositions souveraines	dont rehausseurs de crédit
Italie	25 512	10 750	843	457	47	13 415	0
France	25 484	15 585	3 750	3 488	0	2 661	0
Royaume-Uni	25 461	11 952	9 620	1 854	1 575	63	397
États-Unis	23 897	12 448	806	3 224	4 277	1 477	1 665
Allemagne	20 689	17 537	227	2 510	0	415	0
Espagne	14 154	6 785	2 003	4 360	441	565	0
Japon	7 479	5 484	0	1 150	0	845	0
Portugal	3 905	1 794	115	16	85	1 894	0
Pologne	1 161	2	0	0	0	1 159	0
Turquie	367	4	3	360	0	0	0
Hongrie	275	2	0	0	0	273	0
Grèce	128	50	78	0	0	0	0
Irlande	103	0	8	40	56	0	0

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et, dans une moindre mesure, sur la France, le Portugal, les États-Unis et la Pologne.

Durant l'année 2016, la reprise de la croissance s'est poursuivie dans la plupart des pays européens ainsi qu'aux États-Unis, en dépit des inquiétudes relatives à la solidité de l'économie chinoise. La conjoncture en Europe reste cependant fragile et contrastée d'un pays à l'autre.

Par ailleurs, le contexte politique a été marqué par le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et le rejet de la réforme constitutionnelle promue par le Premier Ministre Matteo Renzi en Italie. Les résultats de ces consultations sont porteurs d'incertitudes et d'instabilité. L'agenda

politique restera chargé en Europe en 2017, avec la tenue de l'élection présidentielle en France et des élections régionales en Allemagne.

Aux États-Unis, l'élection de Donald Trump à la présidence pourrait également constituer une rupture, tant au niveau de la politique extérieure, des choix en matière économique et des orientations politiques qui seront suivis, alors que la Réserve fédérale a amorcé un mouvement de remontée des taux d'intérêt et de resserrement de la politique monétaire.

Au Japon, malgré les mesures fiscales et monétaires mises en place, l'inflation et la croissance restent faibles. Les perspectives d'amélioration notable dans un futur proche semblent limitées.

(1) Dans un souci de cohérence des reportings internes, des évolutions ont été apportées dans la classification des expositions : deux fonds italiens précédemment classés parmi les Établissements financiers ont été reclassés dans la catégorie Secteur public local en raison de leur activité spécifique, pour un montant total de EUR 105 millions.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia, le secteur public local représente une part significative des encours du groupe, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni) et en Amérique du Nord.

France

Contexte général

La qualité du portefeuille du groupe, constitué principalement d'encours sur les collectivités locales et le logement social, reste très bonne, avec un nombre très limité d'incidents de paiement constatés.

Point sur les crédits structurés

En 2016, Dexia a poursuivi sa politique active d'accompagnement des collectivités locales françaises, afin de diminuer son encours de crédits structurés sensibles. En ligne avec la politique mise en œuvre depuis 2013, le groupe s'est attaché à proposer à tous ses clients des opportunités de passage définitif à taux fixe.

La phase de souscription aux aides apportées par les fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier qui avaient souscrit des crédits structurés sensibles s'est terminée en juillet 2016. La totalité des emprunteurs qui détenaient des prêts « Hors Charte Gissler⁽¹⁾ » au bilan de Dexia Crédit Local ont accepté l'aide proposée et ont signé un accord transactionnel avec le groupe, transmis à l'État, et mettant fin à tout litige né ou à naître. Ces accords couvrent l'ensemble des prêts aux clients publics dont les échéances avaient été dégradées.

Parallèlement, un nombre important de prêts non couverts par les fonds de soutien ont fait l'objet de désensibilisation.

En conséquence, l'encours de crédits structurés sensibles inscrits au bilan de Dexia s'élève à EUR 651 millions au 31 décembre 2016, en baisse de 33 % par rapport à fin 2015 et de 67 % par rapport à mai 2012.

Le nombre de litiges dans lequel Dexia Crédit Local est impliqué diminue également fortement, passant de 147 fin 2015 à 51 au 31 décembre 2016.

De plus amples informations sur l'évolution des contentieux liés aux crédits structurés sensibles de Dexia sont fournies dans la section « Litiges » à la fin de ce chapitre.

Espagne

L'État apporte un soutien massif aux régions et aux communes à travers plusieurs fonds de soutien. Ces fonds ont non seulement pour but d'aider les bénéficiaires à honorer leurs engagements auprès de leurs banques et de leurs fournisseurs, via l'octroi de facilités financières, mais aussi de les contraindre à améliorer leur gestion par la mise en place de plans d'ajustement et de redressement.

Ces dispositifs ont également été complétés par l'adoption de principes de prudence financière qui imposent aux collectivités des règles très précises quant aux marges des nouvelles opérations de financement ou de restructuration. L'utilisation des dérivés est désormais très contrôlée et certains covenants sont restreints voire interdits.

Les mesures de soutien aux collectivités portent leurs fruits, permettant une amélioration de leur situation financière. Par

(1) Classification par types de contrats par leur degré de risque, telle qu'établie à la demande du gouvernement français.

ailleurs, aucun défaut de paiement n'est à déplorer sur les régions et l'exercice 2016 devrait se clôturer par un déficit de -0,8 % du PIB, légèrement au-dessous de l'objectif de -0,7 %, mais meilleur que le résultat de 2015 (-1,74 %). L'endettement demeure toutefois très lourd.

États-Unis

La situation financière du Commonwealth de Porto Rico a continué à se dégrader. Le gouvernement a par conséquent décrété en mai 2016 l'état d'urgence et un moratoire sur sa dette propre ainsi que sur une partie de la dette de ses entreprises publiques jusqu'en février 2017 au minimum. Dès lors, des arriérés ont été observés sur la dette générale du Commonwealth ainsi que sur la dette de certains de ses satellites.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi PROMESA, visant la relance économique de l'île, un conseil de supervision fédéral nommé en 2016, est chargé d'équilibrer les budgets, d'autoriser l'émission de dette et les restructurations.

L'exposition du groupe Dexia se limite aux entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico et s'élève à EUR 431 millions au 31 décembre 2016, dont 95 % est couverte par des rehausseurs de crédit de bonne qualité. À ce jour, ces expositions n'ont enregistré aucun retard de paiement.

Les provisions constituées par Dexia sur Porto Rico et ses entreprises publiques s'élèvent à EUR 43 millions (USD 46 millions) au 31 décembre 2016. Elles couvrent des encours sans rehaussement de crédit de bonne qualité et la possibilité d'accélération des paiements en cas d'appel de la garantie, ce qui engendrerait des frais de déboucement des instruments de couverture.

Dexia a également porté une attention particulière aux dossiers en difficultés financières, dont notamment le Chicago Board of Education (CBOE), en raison d'un niveau d'endettement très élevé et d'un sous-financement des fonds de pension, amplifiés par la baisse continue du niveau des inscriptions d'étudiants. Le profil de crédit du CBOE ne s'est pas amélioré en 2016 compte tenu notamment de contraintes de liquidité accrues et de conditions de refinancement de plus en plus coûteuses. Dexia est exposé au CBOE pour un montant de EUR 489 millions à fin décembre 2016.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élève à EUR 21,1 milliards au 31 décembre 2016, en diminution de 9 % par rapport à fin 2015. Au-delà de l'amortissement naturel et des remboursements anticipés, ce portefeuille s'est contracté d'une part sous l'effet de l'affaiblissement de la livre sterling depuis le vote britannique en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (-14 % en 2016), ce qui réduit la contre-valeur en euro des expositions britanniques, et d'autre part à la suite de plusieurs cessions opportunistes d'obligations de grandes entreprises françaises et italiennes.

Ce portefeuille est composé pour 64 % de financements de projets⁽²⁾, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Dexia mène une politique de désengagement vis-à-vis de ses contreparties.

(2) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

Certains projets font l'objet d'un suivi attentif. En particulier, la modification du cadre réglementaire espagnol sur les énergies renouvelables adoptée le 16 juin 2014, prévoyant la révision des tarifs de rachat de l'électricité, a un impact défavorable sur une partie du portefeuille de projets renouvelables en Espagne, principalement les projets photovoltaïques. La gestion des conséquences de cette modification réglementaire se poursuit. Plusieurs projets ont d'ores et déjà fait l'objet de restructurations et des négociations sont en cours sur d'autres projets. Compte tenu de cette situation, le groupe a constitué des provisions spécifiques sur certains projets, conduisant en parallèle à une diminution de la provision sectorielle constituée en 2014 pour couvrir ce risque.

Le portefeuille est de bonne qualité (73 % des financements de projets et 95 % des financements aux grandes entreprises sont notés *investment grade*).

Au 31 décembre 2016, le portefeuille britannique de financements de projets et de financements aux grandes entreprises atteint EUR 9,6 milliards (46 % du portefeuille), composé à 56 % de grandes entreprises, essentiellement des *Utilities*, et à 44 % de financements de projets, majoritairement dans le cadre de partenariats public-privé (PPP). Il s'agit d'un portefeuille de très bonne qualité, 97 % de l'exposition étant notée *investment grade*. Compte tenu du cadre réglementaire protecteur dont bénéficient les *Utilities* et de la structuration des PPP, aucun impact significatif sur ce portefeuille n'est attendu à la suite du vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

L'exposition directe du groupe au secteur pétrolier, fragilisé par la baisse des cours, s'élève à EUR 265 millions. Elle porte principalement sur des financements de projets et de façon plus marginale sur des grandes entreprises de premier plan. Ponctuellement, quelques dossiers individuels ont été provisionnés.

Engagements du groupe Dexia sur les ABS

Au 31 décembre 2016, le portefeuille d'ABS de Dexia s'élève à EUR 6,4 milliards, en baisse de EUR 1,2 milliard par rapport à fin 2015 grâce au remboursement et à la vente de plusieurs positions.

Ce portefeuille est composé à hauteur de EUR 4,1 milliards de *student loans*, garantis par l'État fédéral américain, qui présentent un profil d'amortissement assez long et une perte attendue limitée. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel (RMBS) pour EUR 0,7 milliard dont EUR 0,4 milliard en Espagne.

La qualité du portefeuille d'ABS est restée globalement stable avec 97 % du portefeuille noté *investment grade* à fin décembre 2016, la quasi totalité des tranches dans lesquelles Dexia a investi étant de niveau senior.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 20,1 milliards au 31 décembre 2016, enregistrant une diminution d'EUR 4,7 milliards depuis décembre 2015.

Les engagements sont composés à hauteur de 70 % d'obligations, d'obligations sécurisées et d'opérations de mise en pension de titres auprès d'établissements financiers (repo). Le solde regroupe des expositions liées aux crédits à des établissements financiers et à des instruments dérivés.

Les expositions de Dexia sont concentrées à 16 % aux États-Unis et à 72 % en Europe, principalement en Espagne (22 %), en Allemagne (12 %), en France (17 %) et au Royaume-Uni (9 %).

La qualité de crédit du portefeuille est restée globalement stable en 2016.

L'année 2016 a vu la conclusion d'un accord entre l'État autrichien et les créanciers de Heta Asset Resolution AG. Pour rappel, en 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers avait adopté un moratoire temporaire sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG. Par ailleurs, la dette avait été partiellement annulée dans le cadre d'un bail-in imposé par le régulateur autrichien le 10 avril 2016. Dexia avait constitué une provision de EUR 197 millions, correspondant à 44 % de son exposition de EUR 395 millions sur Heta Asset Resolution AG et de 5 % de ce montant afin de couvrir son exposition sur les dérivés associés.

Après une longue période de discussions entre la République d'Autriche et le consortium des créanciers de Heta Asset Resolution AG, en partie réuni autour de Dexia Kommunalbank Deutschland, les parties sont parvenues à un protocole d'accord le 18 mai 2016. Celui-ci repose sur le principe d'un échange des titres émis par Heta Asset Resolution AG contre des obligations zéro-coupon d'une maturité d'environ 13,5 ans, émises par le Land de Carinthie via une entité spécifique et bénéficiant de la garantie explicite de la République d'Autriche.

Le 4 octobre 2016, le Ministre des Finances autrichien a annoncé qu'une majorité de créanciers avaient accepté l'accord proposé, permettant la mise en œuvre de celui-ci. L'échange des titres a eu lieu durant le mois d'octobre. Dexia a ensuite vendu les titres reçus dans le marché.

L'impact net positif comptabilisé au 3^e trimestre de la mise en œuvre de l'accord, correspondant à la reprise de provisions sur la base des conditions prévues dans l'échange de titres, est de EUR 136 millions en coût du risque, auxquels s'ajoutent EUR 3 millions en produit net bancaire. La plus-value liée à la vente, d'un montant non significatif, a été comptabilisée au 4^e trimestre 2016. Cette bonne gestion a permis de ramener l'impact de la perte de 50 % à 10 %.

Dexia n'a désormais plus d'exposition à Heta Asset Resolution AG. Malgré un renforcement des niveaux de solvabilité du secteur bancaire européen, la situation de certaines banques européennes reste préoccupante. En particulier, la fragilité de certains acteurs bancaires italiens, confirmée par les résultats de l'exercice de stress test de l'EBA publiés le 29 juillet 2016 et encore accentuée par le rejet de la réforme constitutionnelle lors du référendum du 4 décembre 2016, est un sujet d'attention. L'exposition du groupe aux banques italiennes s'élève à EUR 218 millions. Elle porte très majoritairement sur des banques présentant une bonne qualité de crédit. L'exposition aux banques notées *non-investment grade* est de EUR 1 million.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia est indirectement exposé à la qualité de signature des rehausseurs de crédit, à travers les contrats d'assurance qui ont été contractés pour couvrir la bonne fin de certains types d'obligations émises sous la forme de titres ou de prêts. Par leur police d'assurance, ces rehausseurs s'engagent à rembourser irrévocablement et inconditionnellement le principal et les intérêts exigibles des crédits en cas de défaut de la contrepartie sous-jacente.

Au 31 décembre 2016, EUR 17,8 milliards du portefeuille de Dexia sont assurés par des rehausseurs de crédit, dont 75 % d'actifs assurés par des rehausseurs de crédit notés *investment grade* par une ou plusieurs agences de notation. À l'ex-

ception de deux d'entre eux (FGIC et AMBAC's Segregated Account), tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

Dépréciation sur risque de contrepartie - Qualité des actifs

L'année 2016 a été marquée par une forte baisse du stock d'actifs dépréciés (EUR-468 millions), qui s'élèvent à EUR 1 064 millions au 31 décembre 2016, ainsi que par une baisse de EUR -235 millions des provisions spécifiques affectées, s'établissant à EUR 321 millions.

Cette baisse nette des actifs dépréciés et des provisions spécifiques s'explique essentiellement par la cession des titres sur Heta Asset Resolution AG au cours du second semestre 2016. Par ailleurs, la restructuration de plusieurs encours dépréciés a permis la reprise des provisions constituées sur ces expositions. En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 30,2 % au 31 décembre 2016.

En complément des provisions spécifiques, Dexia dispose de provisions collectives (statistiques et sectorielles) dont le montant total s'élève à EUR 416 millions au 31 décembre 2016, contre EUR 422 millions au 31 décembre 2015.

QUALITÉ DES ACTIFS		
(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs dépréciés	1 532	1 064
Provisions spécifiques	556	321
Ratio de couverture ⁽¹⁾	36,3 %	30,2 %
Provisions collectives	422	416

(1) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure – NPE*) et des pratiques de *Forbearance*. Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Le groupe Dexia a identifié les expositions correspondant à la définition précisée par l'EBA. Au 31 décembre 2016 l'encours des expositions non performantes représente EUR 2,4 milliards, correspondants à 111 contreparties.

La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Les moratoires s'appliquent sur des créances saines ou sur des créances non performantes. Au 31 décembre 2016, 53 contreparties, avaient fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 1 milliard.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :

- Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque;

- Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par la *front office*.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de *stress tests*, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back;
- les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap) ;
- Le risque de base BOR-OIS.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk

Le détail de la VaR des activités de marché des portefeuilles de trading, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2016, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 8,2 millions contre EUR 13,7 millions fin 2015.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)

	2015				2016			
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	Total
VaR (10 jours, 99 %)								
Moyenne	9,6	4,6	0,2	14,4	6	2,8	0,2	9
Fin de période	10,3	3,1	0,2	13,7	4	4,1	0,2	8,2
Maximum	11,6	5,5	0,3	17	10,4	4,1	0,2	14
Minimum	6,9	3	0,2	12,4	2,4	2,3	0,2	15,1

Sensibilité des portefeuilles classés comme disponibles à la vente (*Available for sale*) à l'évolution des marges de crédit

La sensibilité de la réserve AFS des portefeuilles classés en « actifs disponibles à la vente » à une augmentation des marges de crédit fait l'objet d'un suivi attentif. Fin 2016, cette sensibilité s'élève à EUR -13 millions pour une augmentation des marges de crédit d'un point de base. La sensibilité AFS est en baisse de EUR 5 millions à la suite du reclassement de EUR 1,5 milliard de titres souverains vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » fin 2016.

La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est très limitée, le risque de taux étant couvert.

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change**Mesure du risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du comité de direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR +8,8 millions au 31 décembre 2016, contre EUR +2,2 millions au 31 décembre 2015. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2015	2016
Sensibilité	+ 2,2	+ 8,8
Limite	+/-80	+/-80

Mesure du risque de change

En matière de change, le comité de direction décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses filiales et succursales.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité**Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité**

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin de minimiser la volatilité du résultat du groupe.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués de manière prudente, en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Les réserves de liquidité du groupe sont constituées d'actifs éligibles aux facilités de refinancement des banques centrales auxquelles Dexia a accès.

Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des superviseurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financements et marchés;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois;
- Une réunion téléphonique bimensuelle avec les superviseurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

En 2015, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé d'appliquer à Dexia une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée. Cette approche a été prolongée en 2016.

Cette approche autorise, par exemple, une utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision face à des contraintes de respect des ratios de liquidité, dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation telle que prévue par la CRR⁽¹⁾. Elle s'appuie notamment sur un *reporting* renforcé de la position de liquidité, incluant des projections de liquidité hebdomadaires à 4 semaines et des plans de financement mensuels à 12 mois, réalisés sur la base d'un scénario central et de scénarios de stress. Par ailleurs, Dexia transmet mensuellement des projections de Liquidity Coverage Ratio (LCR)⁽²⁾ à 12 mois. Enfin, un suivi rapproché de la diversité des sources de financement, ainsi que de la concentration des sorties de trésorerie, complète le dispositif de mesure du risque de liquidité.

Le groupe Dexia affiche un ratio LCR de 80 % au 31 décembre 2016. Toutefois, malgré les progrès très importants réalisés par le groupe en termes de réduction de son risque de liquidité, les caractéristiques de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée du plan de résolution ordonné approuvé par la Commission européenne.

L'utilisation proportionnée des pouvoirs de supervision par la BCE postule notamment que la situation de Dexia ne se détériore pas de façon significative. Une révision de cette approche pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité (y compris sur le statut d'établissement de crédit) de Dexia et, par voie de conséquence, sur sa situation financière.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

(1) Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

(2) Le LCR vise à mesurer la couverture des besoins de liquidité à 30 jours dans un environnement stressé, par un volume d'actifs liquides. Il s'est substitué aux ratios de liquidité réglementaires belge et français.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants.

- Base de données des risques opérationnels : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collectes de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.

Sur les trois dernières années, près de 99 % des pertes selon la définition de Bâle proviennent d'incidents référencés dans la catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus ». Les autres catégories (« Fraude externe » et « Défaillance des systèmes ou de l'infrastructure IT ») représentent 12 % du total des incidents mais moins de 1 % des pertes totales.

Les principaux incidents sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques compte tenu des contrôles existants et fournissent ainsi à la direction une vue d'ensemble des domaines de risques dans les différentes entités et activités. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.

- Définition et suivi des plans d'actions : Des actions sont définies afin de corriger les incidents importants, les contrôles déficients ou les risques notables identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- Key Risk Indicators (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre en comité des risques opérationnels l'évolution des principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.

- Gestion de la sécurité de l'information et de la continuité des activités : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia. Toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition des plans de reprise et de l'actualisation des plans de continuité des activités au moins une fois par an. Sur la base de rapports réguliers, le comité de direction valide les stratégies de reprise, les risques résiduels et les plans d'actions dans une optique d'amélioration continue.

Dexia applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour calculer le minimum de fonds propres réglementaires lié à la gestion du risque opérationnel.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

En 2016, le groupe Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée. Cette phase de transition est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés ou la modification des processus de traitement lorsque les applications opérationnelles doivent être remplacées ou dupliquées.

Les principaux éléments du dispositif de gestion décrits précédemment continuent de s'appliquer au cours de cette période. En ce qui concerne plus particulièrement l'auto-évaluation des risques et des contrôles, Dexia s'est attaché à évaluer le risque de discontinuité lié aux éléments mentionnés ci-dessus.

Stress tests

Dexia réalise des exercices de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe en tenant compte du plan de résolution ordonnée. Les stress tests ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément en situation de choc adverse la possible hausse d'actifs pondérés des risques, les besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.

En 2016, Dexia a conduit un ensemble de stress tests (analyse de sensibilité et analyse par scénarios) qui reposent sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise. À titre d'illustration, les possibles impacts de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne et ceux liés à un stress sur les banques italiennes ont été estimés, approuvés en interne et transmis aux superviseurs. En lien avec les exigences de mesures d'adéquation de capital, ces stress tests sont réalisés dans le même cadre opérationnel que celui du processus pilier 2 : ils s'articulent avec les processus ICAAP et ILAAP, comme exigé par la réglementation.

En complément, outre les stress tests des risques de marché et de liquidité réalisés de manière régulière et répondant aux exigences réglementaires, Dexia a mis en œuvre des tests de résistance couvrant la majorité des portefeuilles de crédit, notamment dans le cadre du pilier 1 de la réglementation bâloise. À ce titre les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne font l'objet de tests de sensibilité et de scénarios d'évolution défavorable des variables macroéconomiques.

Litiges

À l'instar de nombre d'institutions financières, Dexia fait face à plusieurs enquêtes réglementaires et litiges, en tant que défendeur, notamment des recours collectifs aux États-Unis et en Israël. À cet égard, la réduction du périmètre du groupe ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de sa résolution ordonnée ont pu faire surgir des questions de la part de certaines parties prenantes ou contreparties. Ces litiges sont abordés ci-après. Le statut de ces litiges et enquêtes résumé ci-après est, sauf mention contraire, arrêté au 31 décembre 2016 et repose sur les informations disponibles au sein de Dexia à cette date.

Selon les informations dont dispose Dexia à cette date, les autres litiges et enquêtes réglementaires dans lesquels une entité du groupe est citée comme défendeur et les enquêtes réglementaires affectant les différentes entités du groupe ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe (ou, pour certains d'entre eux, il est encore trop tôt pour évaluer correctement s'ils peuvent ou non avoir un tel impact).

Les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia au vu des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact signifi-

catif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés du groupe. Sous réserve des conditions générales des polices d'assurance responsabilité professionnelle et de polices d'assurance responsabilité des dirigeants conclues par Dexia, les conséquences financières défavorables de l'ensemble ou d'une partie de ces litiges et enquêtes peuvent être couvertes, en tout ou en partie, dans le cadre desdites polices et, sous réserve de l'acceptation de ces risques par les assureurs concernés, être compensées par les paiements dont Dexia pourrait bénéficier en vertu de ces contrats.

Par ailleurs, le groupe a constitué des provisions pour certains de ces risques. En raison de la nature de ces procédures, toute indication sur l'existence de provisions, leurs motifs et, le cas échéant, leur montant, pourrait sérieusement porter préjudice à la position juridique ou à la défense de Dexia dans ces actions en justice ou dans toute procédure liée.

Dexia Nederland BV

Contexte général

Les difficultés liées aux produits de leasing d'actions héritées de la Banque Labouchère (devenue depuis lors Dexia Nederland BV, ci-après dénommée DNL) sont apparues lors de la chute brutale de la Bourse d'Amsterdam à la fin de l'année 2001. La valeur des titres utilisés pour garantir les emprunts octroyés à l'époque par la banque s'est avérée insuffisante pour de nombreux contrats, ce qui a entraîné une dette résiduelle dans le chef des clients au lieu de la plus-value initialement espérée.

Un important contentieux judiciaire caractérisé par de nombreux litiges l'opposant aux clients ayant souscrit à des contrats de leasing d'actions affecte donc toujours DNL, la filiale néerlandaise de Dexia. DNL essaie cependant depuis de nombreuses années, au vu de l'évolution jurisprudentielle caractérisant certains éléments de ces affaires, de proposer aux clients une solution amiable (indépendamment de la solution globale qui avait été offerte en avril 2005 dans le cadre d'un processus de médiation mené à l'échelle nationale par Wim Duisenberg, auquel les clients ont eu la possibilité d'adhérer).

Au fil des ans, DNL a clos les procédures judiciaires et les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2016, plusieurs clients (environ 14 000) continuaient de s'opposer au régime d'indemnisation qui résulte de la jurisprudence de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. Ils ont soumis différents points litigieux à l'appréciation des tribunaux, en ce compris des manquements allégués en matière de technique de placement, l'objet des investissements et le rôle des intermédiaires, la date de début de l'intérêt légal, la date de prise de « connaissance » du contrat par un conjoint et son impact sur la période de prescription pour toute demande en annulation par ledit conjoint, les frais contractuels de résiliation anticipée, les clauses abusives dans des contrats de consommation et l'effet interruptif du délai de prescription dans le cadre de l'action collective de la fondation Egelease. Les décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et leur confirmation par la Cour Suprême constituent le fondement des tentatives de règlement à l'amiable menées par DNL.

Dans une série d'affaires relatives au devoir de diligence de la banque vis-à-vis de ses clients lors de la conclusion du contrat (voir ci-dessous), DNL a demandé un jugement déclaratif confirmant que DNL a respecté ses obligations et que les parties ne peuvent plus rien exiger l'une de l'autre. Dans plusieurs cas, la déclaration fut rendue.

Aperçu des litiges

Situations ayant trait au devoir de diligence

Comme mentionné dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a rendu, le 5 juin 2009, un jugement important concernant les contrats de leasing d'actions. De nombreuses allégations ont été rejetées, parmi lesquelles les accusations d'erreurs, de publicité mensongère et d'abus de circonstances, de même que l'applicabilité de la loi néerlandaise sur le crédit à la consommation. La Cour Suprême a cependant considéré qu'un devoir de diligence spécifique aurait dû être mis en œuvre par le prêteur au moment de la conclusion d'un contrat de leasing d'actions. À cet égard, la Cour Suprême a établi une distinction entre ces deux catégories de clients : les clients pour qui le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux pour qui le contrat constituait une charge financière déraisonnable.

Dans ce contexte, et comme indiqué dans les rapports annuels précédents de Dexia, la Cour d'appel d'Amsterdam a rendu, le 1er décembre 2009, quatre arrêts détaillés précisant comment appliquer la distinction établie par la Cour Suprême entre ces deux catégories de clients. Ainsi, les clients qui déclarent avoir été confrontés à une charge financière déraisonnable sont tenus de le démontrer. De plus, la Cour d'appel d'Amsterdam a considéré que les gains réalisés sur des produits de leasing d'actions antérieurs devaient être pris en compte lors du calcul du dommage subi et que les intérêts légaux à rembourser devaient être calculés à partir de la date de résiliation du contrat concerné. Peu après lesdits arrêts rendus par la Cour d'appel d'Amsterdam, un pourvoi en cassation a été introduit par deux anciens clients à l'encontre de deux de ces arrêts.

Le 29 avril 2011, la Cour Suprême a également confirmé que si un client avait réalisé des gains sur des contrats de leasing d'actions, lesdits gains devaient, lorsque certaines conditions sont remplies, compenser les dommages subis dans le cadre de contrats enregistrant des pertes.

Le 2 septembre 2016, la Cour Suprême a rendu son verdict sur le litige concernant le rôle des intermédiaires dans la vente des produits de leasing d'actions. Cette décision pourrait, en principe, autoriser les plaignants à demander une indemnisation supérieure à celle offerte dans le cadre de la jurisprudence actuelle, s'ils avaient fait l'acquisition de ces produits de leasing d'actions par le biais d'un intermédiaire et à condition que certaines obligations de moyens n'aient pas été mises en œuvre par cet intermédiaire. Les retombées financières de DNL dépendront de la capacité des plaignants à prouver individuellement devant les tribunaux que de telles obligations n'ont pas été remplies et que DNL en avait conscience. De plus, certaines plaintes formulées sur la base des principes établis par la Cour Suprême des Pays-Bas pourraient, dans certains cas, être frappées de prescription.

En 2016 encore, la Cour Suprême a rendu plusieurs décisions en faveur de DNL, concernant notamment (i) les éléments à prendre en compte pour la détermination de la qualité acceptable ou non du risque financier d'un client et (ii) les manquements allégués en matière de technique de placement. Les allégations faites par les plaignants ont été rejetées.

Début 2017, la Cour Suprême a rendu une décision sur la manière d'imputer (sur le plan technique) l'impact de contrats clôturés positivement sur des contrats de clients ayant subi une perte.

Cas de consentement des époux

La question ayant trait au « consentement de l'époux/se » lors de la souscription des contrats litigieux qui est invoquée par certains demandeurs dans le cadre de ces contentieux, a également été soulevée. Le 28 mars 2008, la Cour Suprême des Pays-Bas a considéré que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut de consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat, avec pour effet que tout paiement effectué en vertu dudit contrat doit être remboursé et que toute dette existante envers DNL découlant du contrat est éteinte. Par une décision du 28 janvier 2011, la Cour Suprême a confirmé que l'époux ou le partenaire devait annuler le contrat dans les trois ans suivant la date à laquelle il a appris l'existence dudit contrat. Toutefois, une controverse demeure quant à la nature de la preuve requise pour démontrer la connaissance de l'époux. Le 27 février 2012, la Cour Suprême a rendu un arrêt en vertu duquel la connaissance du contrat peut être présumée lorsque des paiements effectués dans le cadre du contrat l'ont été à partir d'un compte commun aux époux ou partenaires. Cependant, la Cour Suprême a également jugé que les époux ou partenaires gardent le droit (d'essayer) de démontrer la non-connaissance de l'existence d'un tel contrat devant les tribunaux.

En ce qui concerne le délai de prescription, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé le 9 octobre 2015, dans sa réponse à une question préliminaire, que l'introduction d'un recours collectif entraînait l'interruption de la période de prescription pour les demandes individuelles d'annulation liées à cette action collective. La Cour Suprême a également estimé que l'introduction d'une demande extrajudiciaire en annulation en vue d'interrompre la période de prescription envoyée en temps utile était suffisante, et qu'il n'était donc pas nécessaire d'entamer des procédures judiciaires afin d'interrompre le délai de prescription. En 2016, une Cour d'appel a rejeté d'autres arguments de DNL et appliqué rigoureusement la décision de la Cour Suprême à cet égard.

Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2016, DNL était toujours concernée par quelque 1 800 procédures civiles (contre environ 1 550 fin 2015). Cette hausse s'explique principalement par les procédures judiciaires entamées sur la base de la décision de la Cour Suprême concernant le consentement des époux du 9 octobre 2015 évoquée ci-avant.

Malgré les développements expliqués précédemment, Dexia n'est à l'heure actuelle pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KlFiD)

Fin 2015, 11 procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KlFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers. Elles concernent principalement le devoir de diligence.

Financial Security Assurance

Financial Security Assurance Holdings Ltd (actuellement Assured Guaranty Municipal Holdings Inc. et ci-après dénommée « FSA Holdings ») et sa filiale, Financial Security Assurance Inc. (devenue depuis lors *Assured Guaranty Municipal Corp.*, ci-après dénommée AGM), anciennes filiales du groupe Dexia, ainsi que de nombreuses autres banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, ont fait l'objet d'enquêtes aux États-Unis de la part de la division Concurrence du Ministère de la Justice américain (DoJ), des autorités fiscales américaines et/ou de la SEC (Securities and Exchange Commission) aux motifs qu'elles auraient manqué aux lois et règlements relatifs aux appels d'offre et à la mise en place de certaines transactions de dérivés avec les collectivités locales, dont la commercialisation de contrats d'investissement garantis (*Guaranteed Investment Contracts* ou GICs ⁽¹⁾), conclus avec des émetteurs d'obligations municipales. Plusieurs États américains ont engagé en parallèle des enquêtes similaires.

Outre les enquêtes gouvernementales décrites ci-dessus, de nombreuses banques, compagnies d'assurances et sociétés de courtage, parmi lesquelles figurent dans certains cas FSA Holdings, Dexia et/ou AGM, avaient été assignées au civil dans divers dossiers relatifs à des GIC municipaux et autres transactions conclues avec des collectivités locales. Ces demandes au civil se fondent sur de prétendus manquements aux lois en matière de concurrence et à d'autres lois et règlements. La quasi-totalité de ces actions en cours au civil ont été regroupées à des fins de « pré-jugement » devant la US District Court pour le District Sud de New York.

Outre son exposition directe en tant que défendeur dans certaines de ces procédures judiciaires, dans le cadre de la cession de FSA Holdings et d'AGM à *Assured Guaranty Ltd*, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser AGM et *Assured Guaranty Ltd* pour toutes les pertes liées à cette activité que ces sociétés auraient à subir en conséquence des enquêtes et poursuites décrites ci-dessus. La SEC a mis un terme à son enquête au sujet de FSA Holdings et, au vu des informations à sa disposition à cette date, elle a conclu à l'absence d'élément permettant de poursuivre ses investigations relatives à FSA Holdings.

Parallèlement, en 2010, le Ministère de la Justice (DoJ) avait inculpé Steven Goldberg, ancien employé d'AGM, ainsi que deux de ses anciens collègues chez son précédent employeur dans le cadre de l'affaire de soumissions concertées. Le Ministère de la Justice n'a inculpé ni AGM ni aucune autre entité du groupe Dexia Financial Products dans le cadre de l'inculpation de M. Goldberg. Après avoir été reconnu coupable de fraude en première instance, M. Goldberg a été libéré suite à l'annulation du verdict par la Cour d'appel américaine dans une décision finale.

En 2016, Dexia a résolu en grande partie toutes les actions civiles intentées contre FSA Holdings, AGM ou des entités Dexia. Des accords amiables ont été conclus avec les plaignants pertinents. Une action civile reste en cours. Le principal recours collectif a également été réglé en 2016. Aucune entité Dexia ou FSA n'était défenderesse dans ce recours collectif.

(1) Les contrats d'investissement garantis (GIC) faisant l'objet de ces enquêtes et de ces assignations ont été émis par des filiales de FSA Holdings en échange de fonds investis par des municipalités américaines, ou au bénéfice d'émetteurs de titrisation. Les GIC, dont les durées et les conditions de remboursement varient, donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir un intérêt à un taux garanti (fixe ou variable), ainsi qu'à un remboursement du principal. Le versement du principal et des intérêts des GIC était garanti par AGM et le reste après le rachat de cette société par *Assured Guaranty Ltd*.

Malgré les développements expliqués précédemment, Dexia n'est à l'heure actuelle pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des investigations et actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant la conclusion d'instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes ainsi que sur (ii) des opérations à des fins autres que de couverture.

En ce qui concerne les opérations de couverture

En décembre 2010, la région de Lazio a intenté une action civile auprès du tribunal civil de Rome. Initialement, 11 banques ont été citées à comparaître. La région de Lazio demandait le paiement, par les banques, d'un montant équivalant aux coûts cachés allégués des opérations de swap mises en place (quelque 8,5 millions EUR en ce qui concerne Dexia Crediop). Suite au refus de la région de fournir à Dexia Crediop une copie des accords de règlement conclus entre la région et les autres banques impliquées dans la même action civile, Dexia Crediop a obtenu le 22 mars 2016 une décision du tribunal administratif de Lazio imposant à la région de fournir lesdits accords à Dexia Crediop.

En juillet 2015, Dexia Crediop a également déposé une contestation de compétence auprès de la Cour Suprême italienne, visant à obtenir une déclaration selon laquelle la compétence des litiges revenait aux tribunaux anglais. Le 19 janvier 2017, la Cour Suprême a déclaré que le tribunal civil de Rome était le tribunal compétent pour statuer sur la réclamation en matière de responsabilité contractuelle introduite par la région.

Le 17 juin 2016, la Haute Cour de Londres a rendu un jugement par défaut en faveur de Dexia Crediop dans le cadre du procès civil avec la province de Milan. La Cour a confirmé que les contrats de swap étaient juridiquement valides et contraignants ab origine et a condamné Milan à payer les frais de justice encourus par Dexia Crediop.

Le 10 novembre 2016, la Haute Cour de Londres a rendu une deuxième décision dans l'affaire Prato sur les points qui n'avaient pas fait l'objet de décision dans son premier jugement du 25 juin 2015, dans lequel elle avait déclaré les swaps conclus avec Prato comme nuls et non avenus, parce qu'en violation avec le Texte unique de la finance (*Testo Unico Finanza « TUF »*) sur la vente à domicile. Dans le deuxième jugement, la Cour a déclaré que les swaps étaient également nuls et non avenus pour deux raisons supplémentaires : (i) le fait de ne pas avoir prévu expressément la période de rétractation visée dans la section du TUF sur les techniques de marketing à distance et (ii) le non-respect de certaines autres dispositions du TUF et du Règlement Consob n° 1152 de 1998 comportant d'autres exigences auxquelles les contrats auraient dû répondre. Une procédure en appel a été lancée et devrait avoir lieu au premier semestre de 2017.

Le recours pénal devant le tribunal pénal de Prato est en cours. Le 30 janvier 2017, le procureur général a fait sa déclaration finale, demandant que Dexia Crediop et son employé

soient condamnés pour fraude présumée. D'autres auditions seront organisées au premier semestre de 2017.

Le 21 décembre 2016, la Haute Cour de Londres a rejeté la contestation de compétence soulevée par la province de Brescia contre la réclamation introduite par Dexia Crediop le 21 avril 2016 et condamné Brescia à payer les frais de justice encourus par Dexia Crediop. La Cour a également confirmé le calendrier légal du procès civil.

Le 18 mars 2016, Brescia a intenté de nouvelles poursuites auprès du tribunal civil de Rome concernant le contrat de conseil conclu avec Dexia Crediop. Elles sont également en cours.

Le 11 janvier 2017, le tribunal civil de Messina a déclaré n'avoir aucune compétence concernant la réclamation introduite par la ville de Messina, faisant à cet égard référence à la décision de la Cour Suprême du 23 octobre 2014 dans laquelle cette dernière a déclaré les tribunaux italiens incompétents en faveur des britanniques, à l'instar de ce qu'avait décidé le tribunal administratif de Sicile le 10 juillet 2015. En conséquence, la demande de Messina a été rejetée.

À ce jour, le procureur général du tribunal pénal de Messina n'a pas entrepris d'autres mesures dans son enquête criminelle pour escroquerie.

En ce qui concerne les opérations à des fins autres que de couverture

Le 5 avril 2016, Dexia Crediop a été citée à comparaître devant le tribunal civil de Rome par PICFIC (Provincia Italiana della Congregazione dei Figli dell'Immacolata Concezione), actuellement soumise à la procédure italienne d'administration extraordinaire, tendant à obtenir une déclaration que les cessions de créances intervenues avec Dexia Crediop en 2012 étaient nulles et non avenues (action de reprise). Le procès est en cours.

Le procès intenté par Dexia Crediop visant à obtenir le paiement de la partie impayée des créances cédées est également en cours auprès de la cour d'appel.

Dexia Crediop est impliquée dans un litige concernant l'Istituto per il Credito Sportivo (« ICS »), une société dont Dexia Crediop est actionnaire avec d'autres institutions financières italiennes. Les administrateurs extraordinaires de l'ICS contestent la nature des subventions octroyées à l'ICS, qui ont été requalifiées en tant que capital. Les participations dans l'ICS et les distributions de dividendes depuis 2005 ont été contestées au tribunal (procédures civiles et administratives) à la suite des résolutions d'auto-tutelle visant à annuler les statuts de l'ICS et les distributions de dividendes. En septembre 2015, le Conseil d'État a rejeté l'appel de Dexia Crediop et des autres actionnaires d'ICS en confirmant le jugement du tribunal administratif de Lazio et l'annulation des statuts de l'ICS de 2005 ; il a notamment indiqué que les décisions relatives à la distribution de dividendes relevaient de la compétence des tribunaux civils. Dexia Crediop a décidé de ne pas faire appel de cette décision. Les procédures civiles concernant les distributions de dividendes et les nouveaux statuts de l'ICS sont en cours.

Le 18 juillet 2016, Dexia Crediop a été assignée devant le tribunal civil de Rome par LIRI (Livorno Reti e Impianti S.p.A.), actuellement en liquidation volontaire, concernant un contrat de prêt conclu en 2003 avec Dexia Crediop et une autre banque (à hauteur de 50 % chacune). LIRI conteste le prêt en alléguant notamment qu'il comporte un instrument dérivé incluant des frais cachés. Le procès est en cours.

À l'heure actuelle, Dexia Crediop n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée et l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Litiges relatifs aux prêts structurés

Dexia Crédit Local (DCL) est impliquée dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2016, 51 clients ont délivré des assignations à l'encontre de Dexia Crédit Local relatives à des crédits structurés (contre 147 clients à la fin de 2015), dont 37 concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFIL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), 11 concernent des prêts structurés détenus par DCL et 3 concernent les deux institutions. Pour rappel, DCL n'a donné aucune assertion ni garantie sur les prêts de CAFFIL au moment de la cession de SFIL en janvier 2013. Néanmoins, DCL, en tant que représentant légal de CAFFIL jusqu'au moment de la vente, demeure responsable des dommages accordés à un emprunteur en raison du non-respect de certaines obligations relatives à la commercialisation par DCL des crédits structurés détenus par CAFFIL au moment de sa cession.

Le fonds de soutien créé par l'article 92-I de la loi de finances pour 2014 en faveur des autorités locales est devenu opérationnel au quatrième trimestre de 2015 et son activité a pris fin en septembre 2016. L'aide émanant de ce fonds de soutien, conjuguée au fonds de soutien destiné aux hôpitaux publics, a permis de clôturer définitivement un nombre considérable de litiges par règlement à l'amiable.

En ce qui concerne les litiges en cours, quatre décisions importantes ont été rendues par la Cour d'appel de Versailles le 21 septembre 2016. Dans ces décisions, la Cour a rejeté les demandes des quatre emprunteurs et reconnu la validité des contrats, la validité des obligations de l'emprunteur et le respect du devoir d'information par DCL. Vu que ces décisions ont été rendues par une chambre spéciale de la Cour d'appel, elles sont considérées comme des décisions de principe, difficilement contestables.

Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), une filiale de DCL, a également été assignée dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés. En 2016, DKD a obtenu des décisions favorables en première instance dans certains de ces contentieux.

Malgré les développements expliqués précédemment, DCL et DKD ne sont actuellement pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des investigations et actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Israël

En mai 2002, une action collective (class action) a été introduite par un groupe d'actionnaires minoritaires à l'encontre, notamment, de Dexia Crédit Local (DCL) au sujet de l'achat, par cette dernière, des actions détenues par l'État d'Israël et certaines banques à l'occasion de la privatisation de Dexia Israël (DIL).

Après plusieurs années de procédure, les parties sont parvenues à un accord le 14 décembre 2014 pour régler ce différend (ainsi qu'une action minoritaire introduite en juillet 2012 par les mêmes actionnaires minoritaires, réclamant le remboursement de versements de dividendes prétendument excessifs par DIL à DCL) et le Tribunal de grande instance de Tel Aviv a approuvé le règlement à l'amiable le 13 mai 2015.

En décembre 2011, un autre recours collectif (class action) a été introduit par des actionnaires individuels contre DCL, DIL et l'Union for Local Authorities in Israël (ULAI). Cette action reposait notamment sur un manquement allégué de réalisation d'un processus d'égalisation des droits attachés aux actions de Dexia Israël. Le 7 octobre 2014, DIL a été notifié d'une nouvelle action minoritaire introduite par trois actionnaires (y compris l'un des auteurs du recours collectif de décembre 2011) contre DCL, l'administrateur délégué de DIL et 13 administrateurs anciens et actuels de DIL. La demande faisait référence à un prétendu boycott des autorités locales par DIL lors de l'octroi de prêts dans les provinces de Judée et Samarie.

Le 15 janvier 2016, un règlement amiable a été conclu entre les parties concernant ces deux litiges, permettant aux plaignants de renoncer à leurs demandes. En juin 2016 et janvier 2017, le Tribunal de Tel Aviv a approuvé le règlement transactionnel ainsi que les montants dus aux plaignants et à leurs conseils. L'approbation par le tribunal a permis à Dexia Israël d'initier fin janvier 2017 un processus d'égalisation de ses catégories d'actions et de payer un dividende à tous les actionnaires.

Manquements allégués en matière de communication financière

Dexia a été citée comme défendeur dans un nombre limité d'actions civiles concernant des manquements allégués dans sa communication financière. Alors que toutes ces affaires ont été clôturées avec succès en faveur de Dexia, un litige reste en cours auprès de la Cour d'appel de Bruxelles. Dexia s'oppose vigoureusement aux allégations avancées par les plaignants et a gagné l'affaire en première instance. Malgré les développements positifs, Dexia n'est à l'heure actuelle pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des investigations et actions restantes en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia a également été informée qu'une enquête initiée par certains plaignants était en cours à Bruxelles concernant une allégation d'abus de marché. Des enquêteurs sont en train d'examiner la question ; à l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue de cette enquête ni sur ses éventuelles conséquences financières.

Contentieux résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a poursuivi son programme de cession d'entités opérationnelles, conformément au plan révisé de résolution ordonnée.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations et des garanties, et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amenée à devoir indemniser l'acquéreur.

En 2016 et début 2017, plusieurs demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant la cession de certaines entités, tandis que d'autres demandes introduites lors d'années antérieures ont été clôturées.

À l'heure actuelle, Dexia n'est pas en mesure de se prononcer raisonnablement sur la durée ou l'issue des demandes, investigations et actions restantes en cours à cet égard, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital Social

Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2016

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2016, à EUR 500 000 000 représenté par 30 896 352 actions sans valeur nominale, dont 1 948 984 actions de catégorie A, et 28 947 368 actions de catégorie B1.

Conformément à l'article 4 des statuts, les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de leur titulaire et dans les limites prévues par la loi.

Actions de catégorie A

Les actions de catégorie A sont cotées sur Euronext Bruxelles. Elles comprennent, au 31 décembre 2016, 224 953 actions nominatives et 1 724 030 actions dématérialisées.

Le 12 décembre 2016, Dexia a procédé au retrait de la cotation de ses actions sur les Bourses de Paris et de Luxembourg.

Cette décision s'inscrit dans le contexte de la résolution du groupe. Elle permet d'en simplifier le fonctionnement et de réduire les charges opérationnelles.

Actions de catégorie B1

Les actions de catégorie B1, soit 28 947 368 actions, sont nominatives et ne sont pas cotées. Les actions de catégorie B1 sont détenues par l'Etat fédéral belge via la Société fédérale de participations et d'investissement et par l'Etat français. De plus amples informations relatives aux droits économiques des actions de catégorie A et B1 sont fournies à la note 4.7. de l'annexe aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Regroupement d'actions

Un regroupement d'actions a été mis en œuvre, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015, selon un ratio d'une action nouvelle pour mille actions existantes. Ce regroupement est effectif depuis le 4 mars 2016. Les rompus ont été consolidés pour constituer des actions nouvelles, qui ont ensuite été vendues sur le marché par BNP Paribas Fortis, mandatée par Dexia. Le produit net de la vente de ces actions nouvelles a été réparti au pro rata entre les détenteurs de rompus.

Les détenteurs de rompus ont reçu une compensation en espèces d'un montant de EUR 0,021 pour chaque (ancienne) action Dexia qu'ils détenaient avant le regroupement.

Tableau récapitulatif des droits de souscription (« warrants ») de Dexia au 31 décembre 2016

	Prix d'émission (en EUR)	Période d'exercice		Nombre de warrants octroyés ⁽²⁾	Nombre de warrants exercés	Nombre de warrants annulés car caducs	Nombre de warrants résiduels avant cession
		du	au				
Warrants attribués en 2007							
Warrants « ESOP 2007 »	21,02	30 juin 2010 ⁽¹⁾	29 juin 2017 ⁽¹⁾	10 322 550	0	493 956	10 883 145
Warrants attribués en 2008							
Warrants « ESOP 2008 »	9,12	30 juin 2011	29 juin 2018 ⁽¹⁾	7 093 355	0	110 906	7 553 684
Warrants « ESOP 2008 »	11,44	30 juin 2012	29 juin 2018	3 466 450	0	224 660	3 531 624

(1) Sauf conditions particulières.

(2) Faisant suite au regroupement d'actions, les conditions générales accompagnant l'émission des warrants ont été ajustées, par un acte authentique, afin de placer les bénéficiaires des warrants dans une situation substantiellement équivalente à celle qui aurait prévalu en l'absence de l'opération susvisée. Le nombre de warrants nécessaire à la souscription d'1 (une) action nouvelle est dorénavant de (1 000) mille. Le prix d'exercice par warrant reste quant à lui inchangé.

Capital autorisé (article 608 du Code des sociétés)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2016, le montant du capital autorisé est dès lors de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2019.

Acquisition d'actions propres (article 624 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2013 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- d'acquérir en Bourse ou de toute autre manière, dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres

de la société, à concurrence du nombre maximum légal, pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de la loi et qui ne pourra être inférieure à un cent (EUR 0,01) par action ni supérieure de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles ;

- d'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés à acquérir des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2016.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2016 s'élève à 324 actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local (filiale directe de Dexia au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

Capital réglementaire et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP).

L'année 2016 a été marquée par la déduction à 60 % de la réserve AFS du capital réglementaire, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV, ainsi que par la suppression de la discrétion nationale autorisant Dexia à ne pas déduire la réserve AFS des titres souverains de son capital réglementaire.

Exigences prudentielles applicables à Dexia en matière de solvabilité

En décembre 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a communiqué à Dexia ses conclusions dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Elle a, entre autres, communiqué à Dexia les exigences réglementaires qualitatives et quantitatives en matière de fonds propres qui seront applicables à Dexia ainsi qu'à ses principales entités, à partir du 1^{er} janvier 2017, conformément au Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013.

La BCE a imposé au groupe Dexia le respect d'un ratio de capital total (Total Capital ratio) de 9,875 %, incluant le cousin de conservation du capital de 1,250 %.

Ces niveaux sont également applicables à Dexia Crédit Local, sur une base consolidée.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1* (CET1), constitués essentiellement :
 - du capital social, des primes et du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice,

- des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion),
- du montant éligible des intérêts minoritaires,
- diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Valuation Adjustment*, réserve de cash-flow hedge, *Additional Valuation Adjustment*).

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides) ;
- Fonds propres complémentaires (*Tier 2 Capital*) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2 et l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au titre de réévaluation des obligations souveraines et non souveraines, et des actions classées en actifs financiers disponibles à la vente sont progressivement pris en compte sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 à raison de 20 % par an de manière cumulative, soit 60 % en 2016.
- Les intérêts minoritaires sont éligibles aux fonds propres de catégorie 1 de manière partielle ; leur prise en compte limitée fait l'objet de dispositions transitoires ;
- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides doivent être repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Au 31 décembre 2016, les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) du groupe Dexia atteignent EUR 7 305 millions, contre EUR 8 396 millions au 31 décembre 2015. Cette diminution s'explique principalement par la déduction de 60 % de la réserve AFS en 2016 contre 40 % en 2015, conformément au calendrier défini par la directive CRD IV. Par ailleurs, jusqu'au 30 septembre 2016, le groupe Dexia bénéficiait d'une discrétion nationale l'autorisant à ne pas déduire de son capital réglementaire la réserve AFS liée aux titres souverains. La prise en compte de ces deux mesures porte le montant déduit du capital réglementaire au titre de la réserve AFS à EUR -2,7 milliards au 31 décembre 2016, alors que ce montant était de EUR -1,2 milliard au 31 décembre 2015. L'effet de ces mesures est partiellement compensé par le résultat net positif de l'exercice, ainsi que par un ensemble de mesures incluant la vente d'actifs fortement pondérés ou de participations directement déduites des fonds propres et visant à renforcer la base en capital réglementaire du groupe.

Les fonds propres *Common Equity Tier 1* suivent une tendance similaire et atteignent EUR 7 011 millions au 31 décembre 2016, contre EUR 8 180 millions au 31 décembre 2015.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Fonds propres totaux (Total Capital)	8 396	7 305
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	8 180	7 011
Fonds propres de base	9 517	9 817
Gains/pertes latents sur actifs disponibles à la vente ou reclassés	(1 289)	(2 791)
Écarts de conversion - groupe	123	157
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	0	(3)
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	292	259
Éléments à déduire		
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(27)	(32)
<i>Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10 %)</i>	(5)	(2)
<i>Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)</i>	(173)	(148)
DVA	(122)	(80)
AVA	(136)	(166)
Tier 1 additionnel (hybrides)	67	50
Emprunts subordonnés	67	58
Éléments à déduire		
<i>Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10 %)</i>	0	(8)
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	149	244
Emprunts subordonnés	59	54
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	29	38
Excédent de provision (+) ; déficit de provision 50 % (-)	257	247
Éléments à déduire		
<i>Détentions d'instruments de Tier 2 d'établissements financiers (>10 %)</i>	(168)	(58)

Au 31 décembre 2016, le montant nominal des titres hybrides Tier 1 du groupe s'élève à EUR 96 millions, dont EUR 58 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2016. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg ;
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Au 31 décembre 2016, le montant nominal des titres subordonnés Tier 2 de Dexia s'élève à EUR 422 millions, dont EUR 16 millions sont éligibles comme Tier 2. Après ajout des dettes hybrides reclassées et de l'excédent de provision, et application des déductions réglementaires, le montant de capital Tier 2 est de EUR 244 millions.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres.

D'autre part, comme annoncé par Dexia le 24 janvier 2014, la Commission européenne n'autorise pas le groupe à racheter l'émission de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) soulignant que les créanciers subordonnés doivent contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant béné-

ficié d'aides d'État. La Commission européenne a autorisé Dexia à communiquer cette information aux porteurs de cette émission ainsi qu'aux porteurs d'émissions dotées de caractéristiques identiques. Les titres FR0010251421 émis par Dexia Crédit Local sont dotés de caractéristiques similaires.

La Commission européenne a précisé à Dexia que cette décision est propre à la situation du groupe et ne saurait présager d'autres décisions concernant des instruments financiers comparables de banques européennes en résolution placées sous sa supervision.

Actifs pondérés des risques

À la fin 2016, les actifs pondérés des risques s'élèvent à EUR 43,4 milliards, dont EUR 41,0 milliards au titre du risque de crédit, EUR 1,4 milliard au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. Pour rappel, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 51,4 milliards à fin 2015, dont EUR 48,2 milliards au titre du risque de crédit, EUR 2,2 milliards au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel. Au niveau du risque de crédit, la baisse est majoritairement induite par la réduction du portefeuille d'actifs. La baisse des actifs pondérés des risques de marché est, quant à elle, liée à la baisse du risque de taux d'intérêt général et spécifique et à la réduction du risque de change spécifique.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs pondérés des risques de crédit	48 167	40 988
Actifs pondérés des risques de marché	2 248	1 367
Actifs pondérés des risques opérationnels	1 000	1 000
TOTAL	51 414	43 356

Ratios de solvabilité

Le ratio *Common Equity Tier 1*⁽¹⁾ de Dexia s'établit à 16,2 % au 31 décembre 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2017, Dexia doit respecter un ratio *Total Capital* de 9,875 %. Au 31 décembre 2016, le ratio *Total Capital* de Dexia s'élève à 16,8 %. Au 1^{er} janvier 2017, il est estimé à 14,5 %, après déduction de 80 % de la réserve AFS liée aux actifs souverains et non souverains.

RATIOS DE SOLVABILITÉ

	31/12/2015	31/12/2016
Ratio common equity Tier 1	15,9 %	16,2 %
Ratio total capital	16,3 %	16,8 %

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de sa situation spécifique de banque en résolution ordonnée et en ligne avec les exigences de la CRR et de la CRD IV.

Dexia a ainsi développé une approche intitulée « Risques et adéquation du capital », qui a été présentée aux superviseurs. Dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (MSU), cette approche constitue la réponse apportée par le groupe aux exigences de la Banque centrale européenne (BCE) relatives aux processus internes d'adéquation de capital et de liquidité (*ICAAP – Internal Capital Adequacy Assessment Process* et *ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)* et aux processus de supervision (SREP).

Cette approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément la situation comptable et prudentielle ainsi que la liquidité du groupe. Cette cartographie vise à mesurer en premier lieu les sensibilités et expositions aux différents facteurs de risques impactant le groupe. Dans un deuxième temps, l'impact simultané de divers scénarios futurs défavorables des risques est mesuré, notamment en termes d'évolution des principaux indicateurs comptables et prudentiels. À ce titre, et dans ce même cadre, de multiples exercices de stress tests transversaux sont réalisés. Des déviations possibles des plans financiers et stratégiques sont ainsi identifiées, mesurées et analysées. Ces scénarios défavorables couvrent simultanément des scénarios de stress macroéconomiques et des scénarios simulés mathématiquement. L'adéquation de capital est ainsi analysée sur des horizons allant jusqu'à 3 à 5 ans.

Selon les exigences du pilier 2 et en ligne avec les meilleures pratiques du marché, les conclusions de ces processus sont régulièrement soumises à l'approbation des organes de décision de la banque (comité de direction et conseil d'administration).

En 2016, la formalisation complète de l'approche sur la base des chiffres au 31 décembre 2015 a été soumise au comité des risques et aux organes de décision du groupe Dexia, qui en ont approuvé les principes et les conclusions. Il s'agit précisément des rapports ICAAP et ILAAP tels qu'exigés par la réglementation. Dans le cadre du MSU, cette approche a également fait l'objet d'une inspection sur place menée par le *Joint Supervisory Team* (JST) dont les conclusions définitives ont été transmises aux organes de décision en septembre 2016.

(1) Ratio incluant le résultat net de l'exercice.

Cette approche interne est reconduite en 2017, en tenant compte de l'évolution des risques, de la situation de Dexia et des recommandations du JST.

Gestion de la liquidité

En 2016, le groupe a adopté une politique de gestion prudente de sa liquidité, afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements des marchés. Parallèlement, il a fait évoluer favorablement son mix de financement, en réduisant son recours au financement souscrit auprès des banques centrales. Dans ce contexte, le montant net de collatéral versé par le groupe en garantie de ses dérivés a connu une volatilité assez marquée au cours de 2016, atteignant EUR 38,3 milliards avant de progressivement revenir au niveau de la fin 2015. Au 31 décembre 2016, le montant net de collatéral s'élève à EUR 32,7 milliards, contre EUR 32,1 milliards à fin 2015.

Dans le même temps, le volume de financement du groupe s'est significativement réduit, passant de EUR 162,8 milliards en décembre 2015 à EUR 146,5 milliards à la fin de l'année 2016. Cette évolution s'explique principalement par la réduction de la taille des portefeuilles d'actifs.

Sur l'année, le groupe a fait évoluer sa structure de financement au profit des sources de financement les moins onéreuses. Ainsi, Dexia a ramené l'encours souscrit auprès de la Banque centrale européenne à EUR 655 millions au 31 décembre 2016, sous la forme de LTRO, alors que cet encours s'élevait à EUR 15,9 milliards un an auparavant.

Au cours de l'année, Dexia a lancé avec succès diverses transactions publiques à long terme, en euro, en dollar US et en livre sterling, sur des maturités allant de 3 à 7 ans. Ces émissions de EUR 5,5 milliards, USD 3 milliards et GBP 0,8 milliard, combinées à une activité dynamique en matière de placements privés ont permis de porter le total des financements garantis à long terme à un montant équivalent de EUR 13,2 milliards, couvrant ainsi les besoins de 2016 dès le mois de septembre et permettant d'anticiper le programme de financement pour 2017. Parallèlement, le groupe a été très actif sur son refinancement à court terme par le biais de différents programmes garantis en euro et en dollar US. Au total, 544 transactions à court terme auront été réalisées pour un total de EUR 50,5 milliards. La durée de vie moyenne de ces financements à court terme se maintient au-delà de 7 mois. Au 31 décembre 2016, l'encours de dette garantie s'inscrit en hausse, à EUR 71,4 milliards, contre EUR 61 milliards fin 2015.

Le groupe est également resté actif sur le plan de ses financements sécurisés de marché à court et long terme, avec un encours quelque peu inférieur à l'an passé, passant de EUR 67,4 milliards à fin 2015 à EUR 58,4 milliards au 31 décembre 2016, proportionnellement à la réduction du stock d'actifs éligibles à ce type de financement.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la majorité du financement du groupe repose dorénavant sur les financements garantis et les financements sécurisés de marché, pour 49 % et 41 % respectivement, alors que le financement auprès des banques centrales a été significativement réduit (0,4 %). Le groupe conserve toutefois la possibilité d'accéder à ce dernier type de financement, en cas de nécessité.

À la fin 2016, le groupe Dexia dispose d'une réserve de liquidité de EUR 18,2 milliards, dont EUR 14,9 milliards sous forme d'actifs éligibles auprès de la Banque centrale européenne.

Ressources humaines

Introduction

L'année 2016 s'est traduite par la poursuite du déploiement de l'offre RH et de l'accompagnement du changement lancé en 2014. La direction s'est attachée à renforcer l'attractivité de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles qu'offre le groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. Elle a notamment veillé à renforcer la polyvalence et l'employabilité de ses collaborateurs.

Parallèlement à ces actions, la direction a présenté, au cours du 1^{er} trimestre 2016, les grandes orientations stratégiques de l'entreprise aux partenaires sociaux, conformément à ses nouvelles obligations.

Enfin, une vaste enquête d'engagement a été menée dans l'ensemble du groupe en fin d'année.

Ces mesures ont pour objectif de permettre au groupe de poursuivre sa résolution ordonnée dans un climat social serein tout en respectant les engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Chiffres clés

Fin 2016, le groupe Dexia compte 1 134 collaborateurs, de 39 nationalités différentes, répartis dans 13 pays. 69 personnes sont basées en Belgique et constituent une équipe de collaborateurs et dirigeants qui participent à la continuité de l'activité toutes filières confondues.

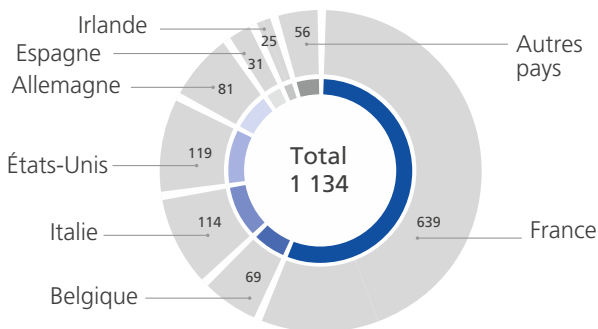
En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local est de 639 personnes au 31 décembre 2016, contre 661 personnes fin 2015.

Plus de 55 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et le groupe s'est enrichi de 8 % de nouveaux collaborateurs en 2016. Fin 2016, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 11,1 années. La moyenne d'âge s'établit à 43,1 ans.

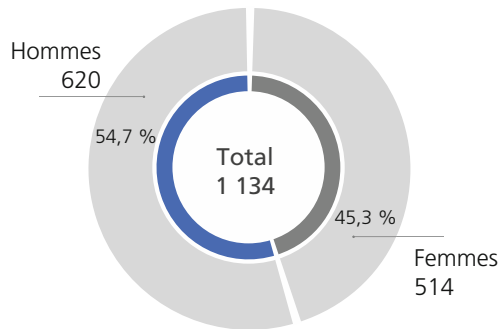
La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 54,7 % et 45,3 %.

92 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée et 8 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

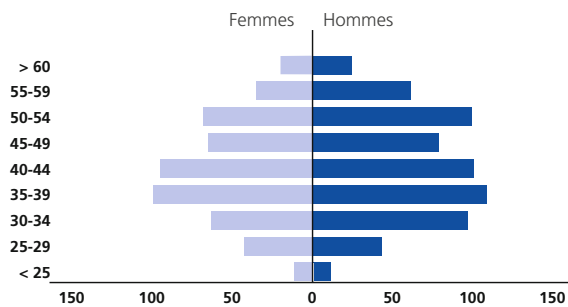
NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016



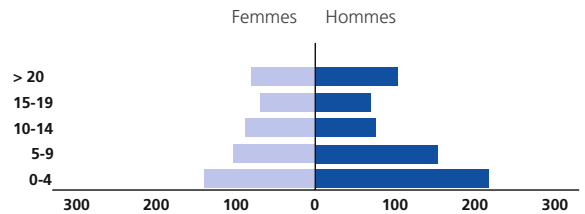
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES AU 31 DÉCEMBRE 2016



PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2016



PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016



Formation

Dexia s'attache à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où les compétences et connaissances de chacun peuvent se développer afin de contribuer à l'organisation et d'œuvrer à sa propre employabilité. Un grand nombre d'opportunités de développement et de formations est offert à chaque collaborateur. Cette gestion du développement se fait en étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de filières et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Dans la continuité des années précédentes la direction des Ressources humaines de Dexia a articulé sa volonté d'action autour de six axes de formation :

- L'accompagnement de l'évolution des métiers et/ou des mobilités ;
- L'employabilité dans le cadre du contexte particulier de Dexia ;
- Le renforcement des compétences managériales et collaboratives ainsi que l'accompagnement au changement dans le contexte de gestion en extinction du groupe ;
- La détection et la prévention des risques psychosociaux avec un accent mis sur le bien-être au travail ;
- La mise en œuvre des dispositifs réglementaires ;
- L'accompagnement des Seniors avec comme finalité leur maintien dans l'emploi.

Conditions de travail

Soucieuse de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, la direction a reconduit en 2016 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux.

Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (Business Partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures ont été mises en place ou proposées au sein des entités : consultations médicales préventives, conseils ergonomiques, conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress et coaching.

Enfin, les situations déclarées de stress ont été, comme les années précédentes, prises en charge et accompagnées par différents moyens : des entretiens avec la direction des Ressources humaines, des mesures de coaching, des mesures de soutien psychologique ou un aménagement du temps de travail.

Enquête d'engagement Dexia&You

L'ensemble des collaborateurs du groupe a été invité à prendre part, du 17 novembre au 6 décembre 2016, à une vaste enquête de satisfaction portant sur un grand nombre de sujets (conditions de travail, relations avec le management, perception du groupe...). Les questions ont été validées par un groupe de travail composé d'un panel représentatif de salariés du groupe, avec l'aide d'un cabinet indépendant spécialisé dans ce type d'enquêtes, garant de l'anonymat des réponses apportées.

Cette enquête, dont les résultats ont été communiqués sous forme de 10 sessions plénières de restitution début 2017, a recueilli un taux de participation très élevé de 77 %. Les ressources identifiées par l'enquête, mais également les points faibles mis en exergue, serviront de base de discussion lors d'une série d'ateliers à laquelle seront conviés tous les collaborateurs au printemps 2017, afin de travailler ensemble sur des axes d'amélioration.

Recrutement, mobilité, gestion des carrières

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une plus grande variété de tâches et une vision plus large des métiers bancaires que la plupart des institutions financières.

Le groupe a ainsi soutenu, de manière renforcée, cette année, la mobilité interne afin de promouvoir le développement des compétences. Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur, entre autres par l'acquisition de CV-thèques, la reconduction d'une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi en simultané sur plusieurs canaux, la révision et la mise en place de partenariats avec des sites ou des acteurs de recrutement, ceci afin d'assurer une meilleure visibilité des offres proposées et attirer les meilleurs

profils. Aussi, une plate-forme informatique destinée au recrutement permet aux candidats de postuler en ligne et à l'équipe de recrutement d'assurer un suivi efficace des candidatures tant internes qu'externes.

En outre, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène des entretiens individuels réguliers avec chaque collaborateur dont l'objectif est de faire le point sur son parcours professionnel et les moyens de formation associés et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

Rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris par les États belge, français et luxembourgeois envers la Commission européenne, dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20 et des instances nationales et le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération.

De plus amples informations sur la politique de rémunération sont fournies dans la partie « Rapport de rémunération » du chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Dialogue social

Le Comité d'entreprise européen (CoEE) de Dexia compte 4 membres effectifs permanents provenant de 3 entités et de 3 pays différents. Cette instance sociale est compétente pour débattre avec la direction de toute question importante d'ordre transnational.

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et l'organisation du groupe dans le cadre des réorganisations et projets d'externalisation en cours.

Déclaration de gouvernement d'entreprise

Introduction

Code de référence

Le Code belge de gouvernement d'entreprise, désigné par le législateur belge comme le Code de référence (le « Code 2009 »), constitue le Code de référence de Dexia en tant que société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé au sens de l'article 96, § 2, 1°, du Code des sociétés. Il est disponible sur le site du Moniteur belge, ainsi que sur le site internet www.corporategovernancecommittee.be.

Le Code 2009 comprend neuf principes obligatoires pour les sociétés cotées, déclinés en différentes lignes de conduite. Dexia respecte ces neuf principes. Cependant, en raison de la situation particulière du groupe et de la gouvernance mise en œuvre suite à l'augmentation de capital fin décembre 2012, et malgré les mesures prises récemment, Dexia déroge encore à une ligne de conduite qui recommande la mixité des genres au sein du conseil d'administration (dispositions 1.2. et 2.1. du Code 2009). Le conseil d'administration a tenu compte de cette recommandation et des dispositions légales lorsqu'il a dû pourvoir aux mandats vacants en son sein en favorisant la mixité des genres au sein du conseil d'administration. En ce sens, au cours de l'année 2016, quatre administratrices ont été nommées. Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration est composé de 12 membres dont 25 % de femmes.

Charte de gouvernement d'entreprise

La Charte de gouvernement d'entreprise de Dexia (ci-après la « Charte ») donne un aperçu détaillé des principaux aspects de gouvernance de la société. Conformément au Code 2009, la Charte est publiée depuis le 31 décembre 2005 sur le site internet de la société www.dexia.com et est régulièrement mise à jour.

Les relations avec les actionnaires

La structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2016, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2016
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	50,02 %
État français	44,40 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	5,58 %

À la même date, et à la connaissance de la société, aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia.

Au 31 décembre 2016, les administrateurs de Dexia détenaient 1 action de la société.

Les relations avec les actionnaires individuels

L'assemblée générale annuelle a lieu le troisième mercredi du mois de mai à Bruxelles. Elle fait l'objet d'une information dédiée via des avis officiels à paraître au Moniteur belge, des annonces diffusées dans les supports de presse financière en Belgique et un dossier de convocation disponible en français, néerlandais et anglais et téléchargeable sur le site internet.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2010 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, le nombre d'actions requis pour permettre à un ou plusieurs actionnaire(s) de soumettre une proposition à l'assemblée générale doit correspondre à au moins 3 % du capital social de la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 18 mai 2016 à Bruxelles et a été directement suivie d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal est disponible sur le site internet.

Les relations avec les investisseurs institutionnels

Les relations avec les investisseurs institutionnels sont suivies par une équipe dédiée (investor.relations@dexia.com), qui gère également la relation avec les investisseurs obligataires dans le cadre du marketing des programmes de financement du groupe Dexia.

Les vecteurs d'information

Un dispositif d'information régulier

Tout au long de l'année, sans préjudice du respect de ses obligations en matière de communication d'information privilégiée, Dexia diffuse des informations au travers de communiqués de presse relatifs à l'activité, aux résultats financiers et à l'actualité du groupe. L'ensemble de ces informations est disponible, dès publication, sur le site internet www.dexia.com, sous la rubrique « actionnaires/investisseurs ».

Le site internet (www.dexia.com)

Le site www.dexia.com est le principal vecteur d'information du groupe Dexia auprès, notamment, des actionnaires individuels, des journalistes et des investisseurs institutionnels.

Les autres supports

Dexia publie une information annuelle complète à destination des actionnaires et des investisseurs. L'édition du rapport annuel de Dexia est disponible en trois langues, uniquement sur le site internet : français, néerlandais et anglais. Le rapport sur les risques publié annuellement est disponible uniquement en anglais sur le site internet.

Le respect des législations en vigueur

En tant que société de droit belge dont les titres sont cotés sur un marché réglementé en Belgique⁽¹⁾, Dexia s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations occasionnelles et périodiques.

La circulaire FSMA/2012 01 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié le 11 janvier 2012, une circulaire, mise à jour le 13 décembre 2016, qui explicite cet arrêté royal. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe.

Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

Le conseil d'administration de Dexia

Composition du conseil d'administration

Au vu des évolutions réglementaires en matière de gouvernance et de l'entrée en vigueur de dispositions légales imposant des quotas de genre au sein du conseil d'administration, Dexia a modifié à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2016 la composition de son conseil d'administration. Les statuts de Dexia prévoient désormais que le conseil d'administration est composé de minimum 9 et maximum 13 administrateurs. Le conseil est composé d'administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité.

(1) Dexia a décidé de procéder au retrait de la cotation de ses actions sur les Bourses de Paris et de Luxembourg. Ce retrait a fait l'objet d'une approbation par Euronext Paris et le Luxembourg Stock Exchange et est effectif depuis le 12 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

ROBERT DE METZ

Administrateur indépendant

3 janvier 1952 • Français • Administrateur depuis 2009

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2014-2018

Comités spécialisés : Président du comité des nominations • Président du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : • Administrateur : Média-Participations S.A. • Président du conseil d'administration : Solocal Group S.A. • Administrateur délégué : Bee2Bees SA (Bruxelles) • Membre du comité exécutif : Fondation pour les Monuments Historiques.

Biographie : M. Robert de Metz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il commence sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il entre à la banque Indosuez en 1983 où il occupe des fonctions à Hong-Kong et en France avant de rejoindre Demachy Worms & Cie. Actif chez Paribas à partir de 1991, il remplit de nombreuses missions, notamment en fusions-acquisitions, avant d'être nommé membre du directoire, responsable depuis Londres des marchés de taux, changes et dérivés. Il est administrateur de la Cobepa de 1993 à 1999. Entre 2002 et 2007, il est directeur général adjoint du groupe Vivendi en charge des fusions-acquisitions et de la stratégie. En 2014, il rejoint le conseil d'administration du groupe Solocal.

Principaux domaines d'expertise : finance, opérations de marché et fusions et acquisitions

WOUTER DEVRIENDT

10 avril 1967 • Belge • Administrateur exécutif de Dexia depuis 2016

Ne détient aucune action Dexia

Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général de Dexia Crédit Local

Président du conseil d'administration de Dexia Crediop

Durée du mandat : 2016-2020

Biographie : Wouter Devriendt est titulaire d'un MBA obtenu à la Rotterdam School of Management (1992) ainsi que d'un master en sciences économiques appliquées obtenu à l'Université catholique de Louvain, en Belgique (1989). Entre 1993 et 2011, il acquiert une expérience bancaire internationale de plus de 18 ans en exerçant plusieurs fonctions au sein de la banque de gros d'ABN AMRO (Amsterdam, Prague, Houston, Équateur, Sydney et Londres) et de Fortis (Bruxelles et Amsterdam) mais aussi dans le *Private Equity* assurant la gestion de portefeuilles de sociétés. De 2011 à 2016, Wouter Devriendt est notamment conseiller indépendant de la Société fédérale de participations et d'investissement, où il est chargé de la gestion des investissements de l'État belge dans le secteur financier. De 2014 à 2016, il est membre du General Council of the Hellenic Financial Stability Fund (Fonds de stabilité bancaire grec) qui vise à contribuer à la stabilité du système bancaire grec dans l'intérêt général. Depuis mai 2016, il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia et directeur général de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, gestion des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

CORSO BAVAGNOLI

21 juillet 1973 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2015

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2015-2018

Fonction principale : Chef de service du financement de l'économie

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Dexia Crédit Local

Biographie : M. Corso Bavagnoli est diplômé de l'École nationale supérieure des Mines de Paris, de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il est nommé, en 2001, inspecteur adjoint des finances et est promu inspecteur des finances en 2002. D'abord adjoint au chef de bureau à la direction générale du Trésor et de la politique économique en 2005, puis chef du bureau système financier international, préparation des sommets, il devient, en 2008, chef du bureau « EDF et autres participations » à l'Agence des participations de l'État. Il est nommé, en 2009, conseiller pour les affaires économiques et financières au cabinet du Premier ministre François Fillon. En 2012, il devient sous-directeur des banques et financements d'intérêt général de la direction générale du Trésor. Il est, depuis mai 2015, chef de service du financement de l'économie.

Principaux domaines d'expertise : économie, marchés financiers, régulation financière, gestion des risques

JOHAN BOHETS

13 septembre 1971 • Belge • Administrateur exécutif depuis 2016

Ne détient aucune action Dexia

Responsable de la filière Risques et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Membre du conseil d'administration de Dexia Crediop

Durée du mandat : 2016-2020

Autres mandats et fonctions : administrateur non exécutif de Pinnacle Investments NV • gérant de MOIRAI Management SPRL • administrateur indépendant de Keyware Technologies SA

Biographie : M. Johan Bohets est titulaire d'un master en droit de l'Université Catholique de Louvain (KU Leuven), d'un diplôme postuniversitaire en finance de l'Université Catholique de Louvain et d'un master en finance de Solvay. Après avoir exercé comme avocat, il rejoint en 2005 le Fonds d'Investissement Européen. En 2006, il intègre le groupe Dexia comme responsable juridique du département fusions & acquisitions. Secrétaire général adjoint du groupe Dexia en 2009, il devient secrétaire général du groupe Dexia et membre du comité exécutif de Dexia SA de 2012 à 2015. En 2016, il est nommé directeur des Risques du groupe Dexia et membre du comité de direction de Dexia.

Principaux domaines d'expertise : gestion des risques, finance, droit, fusions et acquisitions

BART BRONSELAER*Administrateur indépendant*

6 octobre 1967 • Belge • Administrateur depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés** : Président du comité des risques • Membre du comité d'audit**Autres mandats et fonctions** : Administrateur de Dexia Crédit Local, de Alpha 11 Inc., Alpha 11 Europe, Right Brain Interface • Administrateur des fondations privées : Gh. Piot et Le Bois Clair • Membre du conseil des ASBL : Katholiek Onderwijs Kessel-Lo et Abbaye d'Oignies • Administrateur indépendant de United Pensions OFP.**Biographie** : M. Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Louvain), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013.**Principaux domaines d'expertise** : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie**ALEXANDRE DE GEEST**

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés** : Membre du comité des risques**Fonction principale** : Administrateur général de la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)**Autres mandats et fonctions** : Administrateur de Dexia Crédit Local et administrateur délégué du Fonds de Vieillessement • Président du Fonds de protection des instruments financiers • Président du Fonds des rentes • Membre de la Commission des provisions nucléaires**Biographie** : M. Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillessement depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012.**Principaux domaines d'expertise** : marchés financiers, finance, fiscalité**THIERRY FRANCO**

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013

Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017**Comités spécialisés** : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations**Fonction principale** : Commissaire général adjoint à l'investissement (Ministère de l'économie)**Autres mandats et fonctions** : Administrateur de Dexia Crédit Local**Biographie** : M. Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est nommé commissaire général adjoint à l'investissement le 7 octobre 2013.**Principaux domaines d'expertise** : économie, régulation financière et administration**VÉRONIQUE HUGUES (cooptation le 1^{er} juillet 2016 en remplacement de Pierre VERGNES)**

28 mai 1970 • Française • Administrateur exécutif depuis 2016

Ne détient aucune action Dexia

Directeur financier et membre du comité de direction de Dexia

Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Administrateur non exécutif de Dexia Kommunalbank Deutschland

Durée du mandat : 2016-2021**Biographie** : Véronique Hugues est titulaire d'un double master en finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO adjoint et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016 elle est administrateur exécutif de Dexia, directeur financier et membre du comité de direction de Dexia et administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.**Principaux domaines d'expertise** : finance, marchés financiers, communication financière, conduite du changement et processus de transformation

ALEXANDRA SERIZAY (cooptation le 27 octobre 2016 en remplacement de Françoise LOMBARD)

31 mars 1977 • Française • Administrateur indépendante depuis 2016
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2016-2021

Comités spécialisés : Président du comité d'audit *ad Interim*

Fonction principale : Directeur adjoint de Retail Bank & Wealth Management, directeur des Marchés Particuliers, Professionnels, Gestion de Patrimoine, HSBC

Biographie : Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie, puis en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de RBWM (Retail Bank & Wealth Management) et directeur, en charge du développement clients et offres en 2016. Elle est administrateur de Dexia Crédit Local, HSBC REIM France (Real Estate Investment Managers), HSBC SFH France (HSBC covered pool) et HSBC Factoring France.

Principaux domaines d'expertise : audit et finance, fusions et acquisitions, stratégie, transformation digitale, gestion des risques

LUCIE MUNIESA

22 février 1975 • Française • Administrateur non exécutive depuis 2016
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2016-2020

Comités spécialisés : membre du comité des risques et membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Directrice générale adjointe de l'agence des participations de l'Etat (APE)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Consortium de Réalisation (CDR), La française des Jeux SAEM, Engie SA, Orange SA, Safran SA

Biographie : Lucie Muniesa est diplômée de l'ENSAI et de l'ENSAE. Elle débute sa carrière en 1996 au service statistique du ministère de l'Agriculture et au service statistiques d'entreprises de l'INSEE. En 2002, elle rejoint la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) comme adjointe au chef du bureau des concentrations et aides. En 2004, elle entre à l'APE comme adjointe aux chefs des bureaux sectoriels « énergie, chimie et autres participations » et « La Poste/France Télécom » pour en devenir, en 2007, secrétaire générale. En 2010, elle rejoint Radio France comme directrice financière, puis directrice générale adjointe chargée des finances, achats, juridique et du développement des ressources propres en 2013. En 2014, elle est nommée directrice, secrétaire générale adjointe du ministère de la Culture et de la Communication. Depuis le 4 février 2016, elle est directrice générale adjointe de l'APE.

Principaux domaines d'expertise : économie, marché financiers, régulation financière

MICHEL TISON

23 mai 1967 • Belge • Administrateur indépendant depuis 2016
Ne détient aucune action Dexia

Durée du mandat : 2016-2020

Comités spécialisés : Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Doyen de la faculté de droit de l'université de Gand

Biographie : Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé, puis, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphillion Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du conseil d'Etat. Il est depuis 2014 membre du conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : droit bancaire et financier, audit

KOEN VAN LOO

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008
Détient 1 action Dexia

Durée du mandat : 2013-2017

Comités spécialisés : Membre du comité des nominations

Fonction principale : Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement

Autres mandats et fonctions : Administrateur : Sopima, Certi-Fed SA, Bel to mondial ASBL, Kasteel Cantecrocy Beheer SA, Société Belge d'Investissement International, Biloba Investment et Ginkgo Management SARL, Capricorn Health Tech Fund SA et Capricorn ICT Fund, Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente • Administrateur : Dexia Crédit Local

Biographie : M. Koen Van Loo est licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

Principaux domaines d'expertise : analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie

Critères d'éligibilité

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration stipule que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. Les administrateurs répondent au profil de compétences qui est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout membre du conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Les administrateurs non exécutifs ne peuvent accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Afin de veiller à ce que le conseil soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes, et en vue de l'entrée en vigueur des dispositions légales, le conseil d'administration a adopté un plan d'action visant à atteindre l'objectif fixé par l'article 518 bis du Code des sociétés. À cet effet, chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à disposition du conseil d'administration sur demande expresse du président du conseil, afin de permettre la nomination d'un administrateur de sexe féminin.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations notamment au titre de la CRD IV et de ses transpositions nationales, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associera plusieurs directions :

- la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement;
- la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats;
- le secrétariat général et l'auditeur général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment du recrutement du candidat et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Nomination

Le comité des nominations est chargé de proposer au conseil d'administration, qui seul décide de soumettre ou non une candidature à l'assemblée générale, la nomination de tout nouvel administrateur. Le comité s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le conseil ait reçu des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises. Chaque candidat est proposé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissance, d'expérience et de spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants : vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière et comptable, expérience internationale et connaissance des métiers du groupe. Le candidat doit en outre disposer de la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Le conseil d'administration veille également à disposer des compétences spécifiques permettant de répondre aux critères légaux d'expertise collective ou individuelle au sein des comités spécialisés.

Démission

Lorsqu'un administrateur souhaite mettre fin à son mandat avant terme, il envoie une lettre de démission au président du conseil d'administration, qui en informe le conseil à l'occasion de la réunion la plus proche. Le conseil d'administration pourvoira, le cas échéant, au remplacement provisoire de l'administrateur démissionnaire par cooptation et l'assemblée générale suivante procédera à une nomination définitive.

En cas de changement important dans les fonctions d'un administrateur susceptible d'affecter sa capacité de se conformer aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil, il est invité à remettre son mandat à disposition de la société et à fournir au président du comité des nominations toute l'information utile.

Évaluation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Il procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation. Un exercice d'autoévaluation est lancé chaque année sur la base d'un questionnaire, individuel, couvrant notamment la composition, l'organisation, les compétences et l'efficacité, et la performance du conseil et de ses comités spécialisés, la fréquence des réunions et l'information donnée aux administrateurs, le rôle du président et l'interaction avec le comité de direction, et, enfin, la rémunération octroyée aux administrateurs. Le rapport conclusif, préparé par le président, et présenté au conseil d'administration du 17 mars 2016 a permis d'adopter les mesures utiles proposées par ce rapport.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2016

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2016 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants :

- L'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2016 s'est prononcée en faveur de la modification de la composition du conseil d'administration qui est désormais composé de minimum 9 à maximum 13 membres.
- À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2016, M. Wouter Devriendt a été nommé en remplacement de M. Karel de Boeck en tant qu'administrateur délégué et M. Corso Bavagnoli, coopté le 6 juillet 2015, a été nommé définitivement.
- À l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2016, Mmes. Françoise Lombard et Lucie Muniesa ainsi que MM. Johan Bohets et Michel Tison ont été nommés pour un mandat d'administrateur pour une durée de 4 ans.

- Le conseil d'administration, en sa séance du 15 juin 2016, a pris acte de la démission de M. Pierre Vergnes avec effet au 30 juin 2016 et a coopté Mme. Véronique Hugues en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2016. Sa nomination définitive pour une nouvelle période de 4 ans sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2017.
- Le conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2016 a pris acte de la démission de Mme. Françoise Lombard avec effet au 27 octobre 2016 et a coopté Mme. Alexandra Serizay en tant qu'administrateur avec effet au 27 octobre 2016. Sa nomination définitive pour une nouvelle période de 4 ans sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2017.
- Le conseil d'administration du 16 novembre 2016 a pris acte de la démission de M. Paul Bodart.

Les administrateurs indépendants

Les critères d'indépendance appliqués aux administrateurs de Dexia sont alignés sur les critères légaux repris à l'article 526ter du Code des sociétés. Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de cinq années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.
- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans.
- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.
- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.
- 5) L'administrateur indépendant :
 - a) ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société.
 - b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :
 - par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société; ou
 - les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit.
 - c) ne peut représenter en aucune manière un actionnaire répondant aux conditions du présent point.
- 6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des

sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation.

7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administration qui en informera le comité des nominations; le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 4 administrateurs indépendants au 31 décembre 2016. Il s'agit de M. Robert de Metz, M. Bart Bronselaer, Mme. Alexandra Serizay et de M. Michel Tison.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Wouter Devriendt, M. Johan Bohets et de Mme. Véronique Hugues, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs au 31 mars 2017. Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

La séparation des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué

Une séparation des responsabilités à la tête du groupe est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration assurée par un administrateur de nationalité française et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités assurée par un administrateur de nationalité belge. Les statuts de Dexia ainsi que le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia mentionnent explicitement que l'administrateur délégué ne peut exercer les fonctions de président du conseil.

La durée des mandats

Les mandats des membres du conseil d'administration ont une durée de quatre ans maximum. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de renouvellements du mandat d'un administrateur non exécutif de la société est limité à deux. La limite d'âge pour les administrateurs est fixée à 72 ans. Les administrateurs concernés démissionnent avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la date anniversaire de leur naissance.

Les compétences et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe social qui, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, arrête, sur proposition ou après avis du comité de direction, la stratégie et la politique générale de la société et du groupe Dexia. Il contrôle et oriente la gestion de la société et du groupe et assure le suivi du risque. Sur le plan des principes, le conseil d'administration définit, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, la stratégie et les standards du groupe et veille à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau du groupe ainsi que de ses principales entités. Le conseil d'administration veille à ce que soient respectés les principes de bonne gouvernance.

En particulier, le conseil :

- a. examine les propositions importantes faites par le comité de direction qui lui sont présentées par l'administrateur délégué ainsi que celles proposées par les comités spécialisés ;
- b. décide de la stratégie du groupe Dexia, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, qui est mise en œuvre par le comité de direction, fixe les priorités, approuve le budget annuel et, plus généralement, s'assure de l'adéquation avec les moyens financiers et humains engagés ;
- c. procède à l'évaluation de la mise en œuvre, au niveau du groupe, des fonctions de contrôle indépendantes qui englobent notamment, dans un esprit de centralisation, la gestion des risques, l'audit interne et la compliance ;
- d. évalue les risques de conformité et valide les rapports de la direction de la conformité et du contrôle permanent. Valide la politique compliance et les politiques clefs en matière de conformité ;
- e. arrête et prend les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'intégrité des états financiers ;
- f. adopte et évalue, au moins une fois par an, les principes généraux de la politique de rémunération et assure sa mise en œuvre ;
- g. fixe la rémunération des membres du comité de direction sur proposition du comité des rémunérations et sur proposition du président du comité de direction en ce qui concerne la rémunération des membres du comité de direction autres que lui-même ;
- h. justifie dans le rapport annuel la compétence individuelle et collective des membres des comités spécialisés ;
- i. procède à l'évaluation des performances des membres du comité de direction ; supervise les performances du (des) commissaire(s) et de l'audit interne ;
- j. arrête l'organisation des comités consultatifs et spécialisés en ce qui concerne leur composition, leur mode de fonctionnement et leurs obligations ;

k. arrête l'organisation du comité de direction en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et ses obligations sur proposition du président du comité de direction ;

l. procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ;

m. assure la mise à jour du Mémoire de gouvernance et la transmission des mises à jour à l'autorité de contrôle ;

n. contrôle la mise en œuvre par le comité de direction de la politique générale de la société qu'il détermine.

Le conseil d'administration s'assure que ses obligations envers tous ses actionnaires sont comprises et remplies et rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités lors des assemblées générales.

Le fonctionnement du conseil d'administration

Les règles statutaires

Les statuts de la société prévoient les règles suivantes quant au fonctionnement du conseil d'administration :

- Toute délibération requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres au moins ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés ;
- Les décisions relatives aux opérations visées ci-après requièrent la présence ou la représentation de deux tiers des membres au moins et une décision prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés :
 - Acquisition ou cession d'actifs d'une valeur brute unitaire supérieure à EUR 500 millions ;
 - Propositions de modification aux statuts de la société, y compris pour ce qui concerne l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions ;
 - Nomination et révocation du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué ;
 - Décision d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé ;
 - Nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, dans la mesure où la décision porterait sur la nomination d'autres personnes que les administrateurs de la société ou d'un nombre d'administrateurs différent de celui que compte le conseil d'administration de Dexia ;
 - Décision de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter de manière ponctuelle ou générale des observateurs à participer à ses réunions. Ces observateurs n'ont pas de voix délibérative et sont tenus aux mêmes obligations, notamment de confidentialité, que les administrateurs.

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Principes généraux d'organisation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités.

Les réunions du conseil sont suffisamment fréquentes pour permettre à celui-ci de remplir ses missions. Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres. L'assiduité aux séances du conseil et des comités est la condition première de cette participation et une présence effective aux trois quarts au moins des réunions est souhaitée.

L'ordre du jour reprend les sujets à aborder et précise s'ils le sont à titre d'information, en vue d'une délibération ou d'une prise de décision.

Les procès-verbaux font état des discussions et indiquent les décisions prises en précisant, le cas échéant, les réserves émises par certains administrateurs.

Obligation de confidentialité

Les informations communiquées aux administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit à l'occasion des séances du conseil, des comités spécialisés ou lors d'entretiens privés, leur sont données intuitu personae; ils veillent à ce que la confidentialité de ces informations soit strictement respectée.

Formation des administrateurs

Le président du conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent, pour autant que de besoin, une formation sur les activités du groupe en début de mandat et au cours de celui-ci afin de pouvoir exercer leurs responsabilités.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs s'assurent que leur participation au conseil d'administration n'est pas source pour eux de conflit d'intérêts au sens de la réglementation applicable.

Les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du conseil en cas de changement important dans leurs fonctions, le conseil décidant d'accepter ou non leur démission dans ce cas, après avis du comité des nominations. Ils doivent démissionner si un changement de leur situation crée une incompatibilité avec leur mandat d'administrateur de Dexia.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du conseil d'administration relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

En vue de la publication dans le rapport de gestion annuel, le conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération concernée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la société.

Transactions sur les instruments financiers Dexia

Dans le but de favoriser la transparence des transactions sur les instruments financiers Dexia, le règlement d'ordre intérieur stipule que tous les administrateurs de Dexia revêtent le statut d'« initié permanent » du fait de leur accès régulier à des

informations privilégiées relatives à Dexia. Les administrateurs exécutifs, ainsi que certains administrateurs non exécutifs, dont les membres du comité d'audit, ont accès aux résultats consolidés estimés de Dexia et, de ce fait, sont inscrits sur la liste des « personnes ayant accès aux résultats consolidés estimés ». En outre, dans le cadre de certains projets spécifiques, les administrateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées portant sur Dexia en relation avec ces projets et sont de ce fait inscrits sur la liste des « initiés occasionnels ». Les administrateurs, du fait de leur statut d'« initié permanent » :

- S'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant la période d'un mois précédant l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels ;
- Doivent obtenir une autorisation préalable du Chief Compliance Officer avant toute transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs revêtant le statut de « personne ayant accès aux résultats consolidés estimés » de Dexia sont soumis à une période d'interdiction statutaire liée aux résultats estimés et s'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant une fenêtre négative débutant à J-15 de la date de clôture comptable et se terminant au jour de la publication des résultats. Ils doivent en outre obtenir une autorisation du Chief Compliance Officer avant toute transaction en raison de leur statut d'« initié permanent ».

Les administrateurs inscrits sur la liste des « initiés occasionnels » ne peuvent, pendant la durée de leur inscription sur cette liste, décider d'aucune transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées ont l'obligation de notifier à la FSMA les transactions sur instruments financiers Dexia réalisées pour leur compte. Les transactions notifiées sont automatiquement publiées par la FSMA sur son site internet.

Les administrateurs doivent déclarer au Chief Compliance Officer :

- Au moment de leur entrée en fonction, l'ensemble des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent ;
- À la fin de chaque année, une actualisation de la liste des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent.

Les règles et restrictions relatives aux opérations sur instruments financiers Dexia décrites ci-dessus sont applicables aux administrateurs et aux personnes qui leur sont étroitement liées. Elles s'appliquent également aux observateurs tels que définis dans les statuts de Dexia.

Fonctionnement et activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2016

Assiduité des administrateurs

Le conseil s'est réuni 12 fois en 2016. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration était de 88 %.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Corso Bavagnoli	66,7 %
Johan Bohets ⁽¹⁾	85,7 %
Bart Bronselaer	83,3 %
Alexandre De Geest	100 %
Wouter Devriendt ⁽¹⁾	100 %
Robert de Metz	100 %
Thierry Francq	83,3 %
Véronique Hugues ⁽²⁾	80 %
Lucie Muniesa ⁽¹⁾	87,5 %
Alexandra Serizay ⁽³⁾	100 %
Michel Tison ⁽¹⁾	100 %
Koen Van Loo	91,7 %
Karel De Boeck ⁽⁴⁾	100 %
Pierre Vergnes ⁽⁵⁾	71,4 %
Françoise Lombard ⁽¹⁾⁽⁶⁾	0 %
Paul Bodart ⁽⁷⁾	100 %

(1) Mandat effectif à compter du 18 mai 2016.

(2) Mandat effectif à compter du 1 juillet 2016.

(3) Mandat effectif à compter du 27 octobre 2016.

(4) A démissionné de son mandat avec effet au 18 mai 2016.

(5) A démissionné de son mandat avec effet au 30 juin 2016.

(6) A démissionné de son mandat avec effet au 27 octobre 2016.

(7) A démissionné de son mandat avec effet au 16 novembre 2016.

Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et de risques, et sur les points suivants :

- Solvabilité du groupe Dexia et renforcement des fonds propres de Dexia Crédit Local ;
- Liquidité du groupe, VLTM, ICAAP ;
- Projets stratégiques et IT, gestion du risque opérationnel ;
- IFRS 9 ;
- Politique de *deleveraging* ;
- Plan de résolution ordonnée ;
- Charte de gouvernance d'entreprise ;
- Regroupement d'actions ;
- Gouvernance : élargissement du comité de direction, modification de la composition du conseil d'administration, désignation de l'administrateur délégué, du directeur financier, du directeur des Opérations et exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- Rapport de rémunération des dirigeants ;
- Politiques de conformité, de contrôle interne, exercice de mandats externes.

Conflits d'intérêts

Comme déjà indiqué ci-dessus, si un administrateur ou un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration ou du comité de direction, il doit le communiquer aux autres administrateurs ou membres du comité de direction avant la délibération du conseil d'administration ou du comité de direction. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration ou du comité de direction qui devra prendre la décision.

Lors de la réunion du 6 septembre 2016, le comité de direction a décidé de l'octroi d'une garantie d'indemnisation aux nouveaux administrateurs par Dexia.

GARANTIE D'INDEMNISATION

Il est rappelé que par décision du conseil d'administration de Dexia du 13 mars 2014, il a été décidé du principe d'octroyer aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de Dexia, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, une garantie d'indemnisation contre le risque de mise en cause de leur responsabilité au titre de leur(s) mandat(s).

Le conseil d'administration de Dexia, lors des réunions des 13 mars 2014, 13 novembre 2014 et 6 juillet 2015, ainsi que le comité de direction de Dexia, lors des réunions du 25 mars 2014, et du 10 mai 2016, ont dès lors approuvé l'octroi d'une garantie d'indemnisation à chaque administrateur et membre du comité de direction de Dexia et Dexia Crédit Local exerçant un mandat à ces dates ou ceux dont le mandat a débuté après ces dates.

L'engagement d'indemnisation est limité à ce qui est permis par la loi. Il est renvoyé, pour une description des conditions et limites de la garantie, à l'exposé qui en est fait dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 mars 2014.

Cette garantie d'indemnisation doit aujourd'hui être étendue aux nouveaux administrateurs qui ont été nommés récemment à savoir Madame Alexandra Serizay et Madame Véronique Hugues.

Le cas échéant, la procédure en matière de prévention des conflits d'intérêts doit être appliquée (description des raisons justifiant le conflit, information des commissaires, rappel dans le rapport de gestion, abstention de la personne concernée).

Dans le cadre de nomination de Madame Alexandra Serizay qui a été cooptée en qualité d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local le 15 juin 2016, et qui intègrera le conseil de Dexia dès réception de l'agrément de la Banque centrale européenne, et de la nomination de Madame Véronique Hugues en qualité d'administrateur et de membre du comité de direction de Dexia Crédit Local et de Dexia, il est proposé au comité de direction d'octroyer une garantie d'indemnisation à Mesdames Véronique Hugues et Alexandra Serizay, selon les mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles applicables aux garanties octroyées précédemment.

Préalablement à la discussion sur la proposition d'octroyer une garantie d'indemnisation à Madame Véronique Hugues et à Madame Alexandra Serizay, Madame Véronique Hugues informe les autres membres du comité, conformément à l'article 524ter du Code des sociétés, qu'elle pourrait avoir un intérêt opposé à la décision envisagée dès lors que celle-ci concerne sa situation personnelle, étant

membre du comité de direction et bénéficiant de la garantie d'indemnisation envisagée. Madame Véronique Hugues ne participe ni à la délibération ni au vote relatifs à cette décision et quitte donc la réunion du comité.

Décision : Le comité considère que cette décision est conforme à l'intérêt social de la société dès lors qu'elle répond aux besoins du groupe Dexia de recruter et de retenir des dirigeants compétents. En tant qu'institution engagée dans un processus de résolution ordonnée à risque et dont la situation financière est sujette notamment à de nombreux paramètres externes, Dexia a intérêt à offrir une solide couverture de responsabilité afin de recruter des dirigeants de qualité.

Le président présente un projet de courrier de Dexia à l'attention de Mesdames Alexandra Serizay et Véronique Hugues dans lequel la société s'engage à les tenir indemnes de toutes les conséquences préjudiciables liées à leur mandat.

Le comité de direction approuve les projets de lettres relatives à cette garantie.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2016 le conseil d'administration a décidé de la finalisation du contrat avec l'administrateur délégué et de l'adaptation de la clause d'indemnité de rupture.

(...)

5. Finalisation du contrat de l'administrateur délégué

Monsieur Wouter Devriendt quitte la réunion du conseil, en application de l'article 523 du Code des sociétés.

Le contrat de Monsieur Wouter Devriendt en qualité de président du comité de direction contient une clause de rupture selon laquelle une indemnité de 3 mois lui sera versée en cas de rupture de son contrat par Dexia (pour tout motif sauf la faute grave). Cette clause trouve son origine dans le contrat qui avait été conclu avec son prédécesseur. Force est toutefois de constater que la situation de Monsieur Wouter Devriendt n'est, compte tenu de son âge, pas comparable à celle de son prédécesseur. Il est dès lors proposé d'adapter cette clause afin d'étendre l'indemnité de rupture ainsi prévue à 1 mois de rémunération par année d'ancienneté, avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois, lequel correspond au plafond contenu dans la loi bancaire. Il est dans l'intérêt de Dexia de pouvoir offrir à l'administrateur délégué une clause d'indemnité de rupture raisonnable et adaptée aux circonstances de l'espèce.

Décision : Le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix exprimées, sur proposition du comité des rémunérations, une adaptation du contrat de management de Monsieur Wouter Devriendt afin d'étendre l'indemnité de rupture qui y est prévue en cas de rupture à l'initiative de Dexia à 1 mois de rémunération par année d'ancienneté, avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois.

(...)

Lors de la réunion du 10 janvier 2017, le comité de direction a décidé de l'octroi d'une garantie d'indemnisation aux nouveaux administrateurs par Dexia.

GARANTIE D'INDEMNISATION OCTROYEE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Il est rappelé que par décision du conseil d'administration de Dexia du 13 mars 2014, il a été décidé du principe d'octroyer aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de Dexia, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, une garantie d'indemnisation contre le risque de mise en cause de leur responsabilité au titre de leur(s) mandat(s).

Le conseil d'administration de Dexia, lors des réunions des 13 mars 2014, 13 novembre 2014 et 6 juillet 2015, ainsi que le comité de direction de Dexia, lors des réunions du 25 mars 2014, du 10 mai 2016, et du 6 septembre 2016 ont dès lors approuvé l'octroi d'une garantie d'indemnisation à chaque administrateur et membre du comité de direction de Dexia et Dexia Crédit Local exerçant un mandat à ces dates ou ceux dont le mandat a débuté après ces dates. L'engagement d'indemnisation est limité à ce qui est permis par la loi. Il est renvoyé, pour une description des conditions et limites de la garantie, à l'exposé qui en est fait dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 mars 2014.

Cette garantie d'indemnisation doit aujourd'hui être étendue aux membres du comité de direction qui ont été nommés récemment à savoir Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools. Le cas échéant, la procédure en matière de prévention des conflits d'intérêts doit être appliquée (description des raisons justifiant le conflit, information des commissaires, rappel dans le rapport de gestion, abstention de la personne concernée). Il est proposé au comité de direction d'octroyer une garantie d'indemnisation à Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools, selon les mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles applicables aux garanties octroyées précédemment.

Préalablement à la discussion sur la proposition d'octroyer une garantie d'indemnisation à Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools, Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools informent les autres membres du comité, conformément à l'article 524ter du Code des sociétés, qu'ils pourraient avoir un intérêt opposé à la décision envisagée dès lors que celle-ci concerne leurs situations personnelles, étant membres du comité de direction et bénéficiant de la garantie d'indemnisation envisagée.

Ils informeront le commissaire de la société de cette dualité d'intérêts. Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools ne participent ni à la délibération ni au vote relatifs à cette décision et quittent donc la réunion du comité.

Décision : Le comité considère que cette décision est conforme à l'intérêt social de la société dès lors qu'elle répond aux besoins du groupe Dexia de recruter et de retenir des dirigeants compétents. En tant qu'institution engagée dans un processus de résolution ordonnée à risque et dont la situation financière est sujette notamment à de nombreux paramètres externes, Dexia a intérêt à offrir une solide couverture de responsabilité afin de recruter des dirigeants de qualité.

Le président présente un projet de courrier de Dexia à l'attention de Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools dans lequel la société s'engage à les tenir indemnes de toutes les conséquences préjudiciables liées à leur mandat.

Le comité de direction approuve les projets de lettres relatives à cette garantie.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose de quatre comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des nominations et le comité des rémunérations conformément aux dispositions du Code des sociétés. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs nommés par le conseil d'administration.

Le comité d'audit

Conformément à l'article 526bis du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, et d'une majorité de membres indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité.

Au 31 décembre 2016, le comité d'audit est composé de :

- Mme. Alexandra Serizay, administrateur indépendant et président du comité d'audit *ad interim*. Elle a succédé depuis le 16 novembre 2016 à M. Paul Bodart démissionnaire. Elle possède une expérience professionnelle en audit et analyse financière, acquise notamment en tant qu'auditeur interne chez France Télécom Transpac puis chargée d'affaires en fusions et acquisitions chez Deutsche Bank. En outre, en tant que secrétaire général de la banque de détail d'HSBC France, membre du comité exécutif, elle était en charge du pilotage financier et membre du comité des risques. En tant que directeur adjoint en charge de l'offre et du développement client, elle est responsable de la définition et du suivi des plans d'affaires, des problématiques actif / passif pour la banque de détail, et demeure membre du comité des risques.
- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant. Au cours de son parcours professionnel, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de responsable du marché obligataire en Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du conseil d'administration, il a acquis une expérience en gestion des risques et sur les marchés des capitaux, compétences essentielles pour une bonne compréhension de l'activité du groupe Dexia.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, en gestion, en finance et en gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clef dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 à 2012, dans le cadre de ses fonctions

au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.

Activités durant l'exercice 2016

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2016 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les États financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la compliance et le contrôle permanent ;
- Budget ;
- ICAAP ;
- *Business model* et nouvelle classification des actifs sous IFRS 9 ;
- Nomination des auditeurs externes.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité d'audit a été de 89 % en 2016.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX REUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Paul Bodart ⁽¹⁾	100 %
Bart Bronselaer	100 %
Thierry Francq	66,7 %
Alexandra Serizay ⁽²⁾	100 %

(1) N'est plus membre de ce comité depuis le 16 novembre 2016.

(2) Mandat effectif à compter du 16 novembre 2016.

Attributions

Le comité d'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes, du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels le cas échéant, sociaux et consolidés du groupe Dexia, qui seront ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration. Il examine toutes questions relatives à ces comptes et aux états financiers et vérifie notamment, à partir des documents qui lui sont transmis, les conditions de leur établissement, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté. Le comité d'audit s'assure également de l'adéquation de l'audit externe aux besoins du groupe ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Chacune de ces réunions devant se tenir avant la réunion du conseil d'administration examinant et arrêtant, le cas échéant, les comptes trimestriels, semestriels ou annuels, selon le cas. Il peut se réunir à tout autre moment à la demande d'un des membres du comité.

Les attributions et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, au besoin, demander l'aide d'un expert interne ou externe. En outre, afin d'améliorer la connaissance des dossiers par les administrateurs dans l'intérêt social de la société, le conseil d'administration invite tous les membres du conseil de Dexia et de Dexia Crédit Local à participer aux réunions du comité d'audit.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Le comité des risques

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité des risques est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, et d'au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité doit disposer d'une compétence suffisante dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe.

Au 31 décembre 2016, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en risque de marché et en gestion des risques acquise durant sa carrière notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de directeur du Strategic Solutions Group pour l'Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du comité de gestion des portefeuilles.
- Mme. Lucie Muniesa, administrateur non exécutif et directrice générale adjointe de l'APE, elle dispose d'une solide expertise en finances acquise durant sa carrière et notamment au sein de Radio France où elle exerce les fonctions de directrice financière, puis directrice générale adjointe chargée des finances, achats, juridique et du développement des ressources propres. Elle exerce des mandats d'administrateur représentant l'État au sein des conseils d'administration de Consortium de Réalisation, Orange SA, Engie et Safran où elle est également membre des comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des nominations et rémunérations).
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du Ministre fédéral des Finances durant 11 ans, il a été membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003. Il est président de ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers, dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Depuis 2012, il est directeur exécutif de la direction des financements de l'État et des marchés financiers au Trésor belge et dirige à ce titre l'Agence de la dette de l'État et est membre de son comité stratégique.

Activités durant l'exercice 2016

Le comité des risques s'est réuni sept fois en 2016⁽²⁾ et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- SREP;
- ICAAP;
- Rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques);
- *Risk Appetite Framework*;
- Limites VaR;
- Travaux du contrôle permanent et de la conformité;
- Modèles de crédit;
- Méthode de provisionnement en IFRS9;
- Structure WISE;
- Taux d'intérêt négatifs.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

(2) En ce compris les réunions du comité d'audit avant la scission effective de ce comité en un comité d'audit et un comité des risques.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des risques a été de 76 % en 2016.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RISQUES

Bart Bronselaer	100 %
Corso Bavagnoli ⁽¹⁾	0 %
Alexandre De Geest	85,7 %
Lucie Muniesa ⁽²⁾	100 %

(1) Membre du comité jusqu'au 16 novembre 2016.

(2) Membre du comité des risques depuis le 16 novembre 2016.

Attributions

Le comité des risques est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie par le comité de direction.

Le comité des risques examine la mise en place (opérationnelle) des procédures en matière de contrôle des risques et de contrôle interne. Le comité s'assure de l'intégrité et de l'adéquation de la fonction de gestion des risques, en ce compris les procédures et les structures organisationnelles.

Le comité des risques prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Fonctionnement

Le comité des risques détermine la nature, le volume, la forme et la fréquence des informations concernant les risques à lui transmettre. Il dispose d'un accès direct au directeur des risques et peut avoir recours aux conseils d'experts extérieurs. Les attributions et le fonctionnement du comité des risques sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

L'administrateur délégué peut assister, sans en être membre, au comité des risques. Le comité des risques peut inviter les membres du comité de direction à participer à ses travaux. En cas de besoin il peut également se faire assister d'un expert. Le président du comité veille à ce que les membres du comité puissent se rencontrer en l'absence de tout représentant de la direction.

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant.

La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité des nominations

Composition

Le comité des nominations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et d'au moins un administrateur indépendant. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Au 31 décembre 2016, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Après 4 années à l'inspection générale des finances du ministère des Finances, il a occupé des fonctions managériales en tant que responsable de plusieurs équipes de différentes tailles durant 17 ans au sein de banques d'affaires et durant 5 ans en gestion d'actifs. En particulier, entre 1997 et 1999, il a été membre du directoire de Paribas (avant la fusion avec BNP), en charge des marchés de taux, change et dérivés, tout en occupant les fonctions de cadre dirigeant de Paribas au Royaume-Uni (2 000 collaborateurs), responsable à l'égard de la Financial Services Authority. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de Paribas de 1994 à 1999. Ensuite, en tant que directeur général adjoint en charge de la stratégie et des fusions et acquisitions de Vivendi Universal de 2002 à 2007, et à ce titre un des membres de l'équipe en charge du redressement de l'entreprise, il a non seulement participé aux conseils d'administration de Vivendi, mais également à ceux des principales entités du groupe incluant des actionnaires externes, tels que celui de NBC Universal, majoritairement détenu par General Electric, durant 3 ans, celui de Maroc Télécom ainsi que son comité d'audit durant 5 ans, celui de Canal + France durant 7 ans et ceux d'autres filiales détenues à 100 % par le groupe, regroupant un nombre important de collaborateurs à l'international, telles que Universal Music ou Vivendi Games.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprise d'entreprises cotées à Paris.
- M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia depuis 2013. En que directeur général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'Etat fédéral, et en tant qu'ancien Chef de cabinet du Vice-Premier Ministre et du Ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'Etat fédéral belge ou la SFPI.

Attributions

Le comité des nominations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs;
- À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de la participation de l'administrateur au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport avec une recommandation. Dans le cadre d'une nouvelle nomination, le comité s'assure, avant d'envisager l'approbation de la candi-

dature, que le conseil d'administration a reçu, conformément à la procédure interne, des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises;

- La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur « d'indépendant »;
- La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant.

Le comité s'assure, de manière générale, que la prise de décision au sein du conseil d'administration ne se fait pas par une ou plusieurs personnes de façon préjudiciable pour la société.

Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2016

Le comité des nominations s'est réuni huit fois en 2016 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous.

- La gouvernance : évolution de la composition du conseil d'administration, des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local;
- La nomination de nouveaux administrateurs ou membres du comité de direction;
- Les évolutions législatives en ce qui concerne les obligations de bonne gouvernance en France et en Belgique (cf. loi bancaire);
- Le rapport annuel et le rapport de rémunération;
- L'évaluation des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés;

La mise à jour du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des nominations a été de 88 % en 2016.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS

Robert de Metz	100 %
Thierry Francq	75,0 %
Koen Van Loo	87,5 %

Le comité des rémunérations

Composition

Conformément à l'article 526quater du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité des rémunérations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs indépendants. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, dont en principe au moins une fois avant le conseil

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

d'administration validant le rapport de gestion de l'exercice. Il peut également se réunir plus fréquemment en cours d'année, sur demande motivée d'un de ses membres.

Au 31 décembre 2016, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

- M. Robert de Metz, administrateur indépendant et président du comité (voir supra).
- Mme Lucie Muniesa, administrateur non exécutif, dispose d'une expérience acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats d'administrateur représentant l'État au sein des conseils d'administration de Consortium de Réalisation, Orange, Engie et Safran, où elle est également membre des comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des nominations et des rémunérations). Elle a par ailleurs une expérience managériale solide puisqu'elle a régulièrement encadré des équipes dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Agence des Participations de l'État, du Ministère de la Culture et de la Communication et de Radio France.
- M. Michel Tison, administrateur indépendant dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de rémunération.

Attributions

Le comité des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur la rémunération du président du conseil d'administration, de l'administrateur délégué et des membres du comité de direction.

Le comité des rémunérations émet un avis sur la politique de rémunération de la société et toute modification qui y est apportée. Il prépare les décisions concernant les rémunérations et, notamment, celles ayant des répercussions sur le risque et la gestion du risque. Il prépare et supervise également les décisions relatives à la rémunération des personnes en charge des fonctions de contrôle indépendantes.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2016

Le comité des rémunérations s'est réuni six fois en 2016 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des dirigeants et composition des organes de gouvernance;
- Rapport de rémunération.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des rémunérations a été de 100 % en 2016.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Paul Bodart ⁽¹⁾	100 %
Alexandre De Geest ⁽¹⁾	100 %
Robert de Metz	100 %
Lucie Muniesa ⁽²⁾	N/A
Michel Tison ⁽²⁾	N/A

(1) N'est plus membre de ce comité depuis le 16 novembre 2016.

(2) Est membre de ce comité depuis le 16 novembre 2016.

Le comité de direction de Dexia

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, de la direction de la société.

Composition

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, le comité de direction est composé de :

- **Wouter Devriendt**, administrateur délégué
- **Véronique Hugues**, directeur financier
- **Guy Cools**, responsable de la filière Actifs
- **Johan Bohets**, directeur des Risques
- **Benoît Debroye**, responsable de la filière Financements et marchés
- **Aline Bec**, directeur des Opérations

La composition des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local est identique.

Les fonctions Conformité, Contrôle permanent, Secrétariat général sont rattachées directement à l'administrateur délégué.

Attributions

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Fonctionnement

Le comité de direction s'est doté depuis la création de Dexia en 1999 d'un règlement d'ordre intérieur (le « Règlement »), adapté à plusieurs reprises, déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Outre les règles concernant la composition du comité de direction (voir ci-dessus), le Règlement comprend notamment les points suivants :

• Règles relatives aux attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration

Le règlement précise tout d'abord les attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration. Ainsi, le comité de direction peut formuler un avis préalable à l'égard de toutes les propositions débattues au sein du conseil d'administration ou des comités spécialisés en matière de stratégie ou de politique générale du groupe, que ces propositions soient présentées par l'administrateur délégué ou par d'autres administrateurs. Il peut adresser des propositions au conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'administrateur délégué.

Lorsque l'administrateur délégué participe aux débats au sein du conseil d'administration ou des comités constitués en son sein, dans des matières pour lesquelles un droit d'initiative ou d'avis est reconnu au comité de direction, l'administrateur délégué défend, au sein du conseil d'administration, les points de vue préalablement délibérés par le comité de direction.

• Règles relatives au mode décisionnel

Le comité de direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions procèdent du consensus de ses membres. Il en assume collégialement la responsabilité. Le cas échéant, le président du comité de direction peut, à son initiative ou à

la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans les cas exceptionnels, les décisions du comité de direction peuvent être prises par écrit moyennant le consentement unanime de ses membres.

• Règles relatives aux réunions

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président en principe chaque semaine. Il peut, en tant que de besoin, être convoqué à tout autre moment par le président ou si deux membres au moins en expriment le souhait. Tout membre du comité de direction empêché peut se faire représenter, mais un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Chaque membre du comité de direction peut proposer un point à l'ordre du jour qui est arrêté par le président.

• Conflits d'intérêts

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires, un membre du comité de direction qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité de direction, doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du comité de direction qui devra prendre la décision. Le membre concerné du comité de direction doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du comité de direction concernant ces opérations ou décisions concernées, ni prendre part au vote sur ces mêmes décisions ou opérations.

• Opérations sur instruments financiers Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du comité de direction a été adapté afin de mettre à jour les règles relatives à la prévention des délits d'initié en relation avec les instruments financiers Dexia.

Le comité des transactions

En ligne avec les objectifs du plan de résolution ordonnée et afin de simplifier la conduite opérationnelle du groupe Dexia, le management du groupe Dexia a approuvé le 3 avril 2014 la création d'un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités, y compris les filiales et succursales internationales. Il remplace le comité de crédit et le comité de financement et de liquidité. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières « Actifs », « Financements et marchés », « Finance », « Risques » et « Secrétariat général ».

Rapport de rémunération

Rémunération des administrateurs de Dexia pour 2016

Rappel des principes

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence, et de son attribution.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'une rémunération fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidée au niveau du conseil de



Le comité de direction, de gauche à droite : Johan Bohets, Aline Bec, Véronique Hugues, Guy Cools, Wouter Devriendt et Benoît Debroise.

Dexia Crédit Local tel que mentionné dans le tableau ci-après) et de jetons de présence (EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, EUR 1 000 pour les réunions du comité d'audit et du comité des risques, et de EUR 750 pour les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations. Le président du comité d'audit et du comité des risques est rémunéré pour sa fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion).

Enfin les jetons de présence sont réduits de 50 % pour les réunions d'un conseil d'administration organisé concomitamment à une réunion d'un autre conseil. Par ailleurs, un plafond annuel global est défini en ce sens qu'un nombre maximum de réunions est rémunéré.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé, le 2 août 2012, la rémunération brute du président du conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à un montant fixe annuel global de EUR 250 000.

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-après).

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

(montants bruts en EUR)	CA (rém. fixe versée par Dexia)	CA (Rém. fixe versée par Dexia Crédit Local)	CA (jetons de présence versés par Dexia)	CA (jetons de présence versés par Dexia Crédit Local)	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Total 2016 ⁽³⁾	Total 2015 ⁽³⁾
Administrateurs										
R. de Metz ⁽²⁾	250 000	0	0	0	0	0	0	0	250 000	250 000
W. Devriendt (nomination le 18 mai 2016)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A
J. Bohets (nomination le 18 mai 2016)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A
V. Hugues (nomination le 1 ^{er} juillet 2016)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A
C. Bavagnoli ⁽¹⁾	0	12 000	6 000	8 000	0	0	0	0	26 000	6 000
B. Bronselaer ⁽²⁾	0	12 000	11 000	12 000	6 000	9 000	0	0	50 000	53 000
A. De Geest	0	12 000	11 000	12 000	6 000	6 000	0	2 250	49 250	43 000
Th. Francq ⁽¹⁾	0	12 000	9 000	10 000	4 000	2 000	1 500	0	38 500	43 500
F. Lombard ⁽¹⁾ (nomination le 18 mai 2016 – démission le 27 octobre 2016)	0	3 000	0	0	0	0	0	0	3 000	N/A
L. Muniesa ⁽¹⁾ (nomination le 18 mai 2016)	0	9 000	6 000	6 000	2 000	2 000	0	0	25 000	N/A
A. Serizay ⁽²⁾ (nomination le 27 octobre 2016)	0	6 000	2 000	6 000	2 500	1 000	0	0	17 500	N/A
M. Tison ⁽²⁾ (nomination le 18 mai 2016)	0	12 000	8 000	12 000	5 000	5 000	0	0	42 000	N/A
K. Van Loo	0	12 000	9 000	12 000	0	0	2 250	0	32 250	51 000
K. De Boeck (fin de mandat le 18 mai 2016)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Vergnes (démission le 30 juin 2016)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Bodart (démission le 16 novembre 2016)	0	12 000	10 000	10 000	7 500	5 000	0	2 250	46 750	58 000

(1) En vertu de l'article 139 de la loi française sur la nouvelle réglementation économique, les jetons de présence (part fixe et part variable) concernant des mandats exercés par des représentants de l'État français doivent être versés sur le compte de l'État français.

(2) Administrateurs indépendants

(3) En ce compris la rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local.

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2016

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est désormais composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2016 au comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge, français et luxembourgeois et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'année 2016

La rémunération fixe peut être composée d'une rémunération de base et d'une prime de fonction versée sur une base trimestrielle.

La rémunération de base est déterminée en considération de la nature et de l'importance des responsabilités exercées par chacun et en tenant compte des références de marché pour des postes de dimension comparable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉES EN 2016 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Karel De Boeck ⁽¹⁾	229 546	0
Wouter Devriendt ⁽²⁾	370 455	0

(1) Président du comité de direction jusqu'au 18 mai 2016.

(2) Président du comité de direction depuis le 18 mai 2016.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE ET AUTRES AVANTAGES VERSÉES EN 2016 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ⁽¹⁾

(en EUR)	Rémunérations de base	Autres avantages
Autres membres du comité de direction	1 666 994	78 000

(1) Madame Véronique Hugues (à compter du 1^{er} juillet 2016), Messieurs Pierre Vergnes (jusqu'au 30 juin 2016), Claude Piret (jusqu'au 23 octobre 2016), Johan Bohets et Benoît Debroise.

Pension extra-légale des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction liés à Dexia par une convention de management bénéficient d'une pension complémentaire extra-légale mise en place par Dexia.

Caractéristiques des plans de pension extra-légale applicables

Le régime de plan de pension extra-légale dont bénéficient les membres du comité de direction dans le cadre de leur contrat avec Dexia donne droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre de ces plans de pension complémentaires

Des primes annuelles de EUR 372 760 ont été payées en 2016 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 120 967,82 pour les présidents successifs du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 186 892 ont été payées en 2016 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical, dont EUR 74 505 pour les présidents du comité de direction, ventilés comme suit :

PLANS EXTRA-LÉGAUX

(en EUR)

Capital décès, orphelins	52 903,69
Invalidité	21 013,75
Hospitalisation	588,05

Autres avantages des membres du comité de direction

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)

Frais de représentation	6 503,66
Voiture	999,68

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)

Autres avantages ⁽¹⁾	55 947,42
---------------------------------	-----------

(1) Ce montant comprend l'avantage fiscal lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction pouvant être utilisé également à fins privées ainsi que le remboursement de frais tels que l'assurance sociale et les frais de représentation.

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exerçable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée et ce, à concurrence de cette indemnité de préavis au maximum.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des membres du comité de direction

M. Wouter Devriendt a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à un préavis (ou une indemnité compensatrice de préavis) correspondant à un mois par année d'ancienneté avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois.

Les conventions de management de Messieurs Benoît Debrosse et Johan Bohets stipulent qu'en cas de résiliation par une des parties avant l'échéance du terme du contrat pour un motif distinct de la faute grave, un préavis de trois mois sera notifié à l'autre partie.

Départs au cours de l'année 2016

Monsieur Pierre Vergnes a quitté Dexia avec effet le 30 juin 2016. Une indemnité de rupture correspondant à 7 mois de rémunération fixe lui a été versée conformément aux dispositions contractuelles applicables.

Monsieur Claude Piret a quitté Dexia avec effet le 23 octobre 2016, moyennant versement d'une indemnité de rupture équivalente à 1,5 mois de rémunération fixe.

Monsieur Karel de Boeck a quitté Dexia avec effet le 18 mai 2016. Il n'a pas perçu d'indemnité de rupture.

Système de contrôle interne et de recensement des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Comme pour l'ensemble des établissements de crédit, le groupe⁽¹⁾ Dexia est soumis au mécanisme de supervision unique et au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini de ces mécanismes de supervision et de résolution ainsi que par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filiale Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses filiales et succursales.

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont en charge de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés par la charte de conformité adoptée par le conseil d'administration soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque de la banque. Il est également responsable ultime de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
 - Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par la banque et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
 - L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
 - L'examen des rapports de contrôle interne présentés au moins une fois par an par le directeur de l'Audit interne (incluant le plan d'audit interne) et par le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent (incluant les résultats des contrôles de second niveau).
- Des comités spécialisés (le comité des risques et le comité d'audit) conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque de la banque. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de la banque et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils aident également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en

œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

Le comité de contrôle interne est l'instance dédiée au traitement des problématiques de contrôle interne. Il se compose des membres du comité de direction, de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration;
- L'Auditeur général et le directeur de la Conformité et du Contrôle permanent ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques;
- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées;
- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général et du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : à des fins de coordination et de partage de l'information, les fonctions de contrôle ont établi un comité de contrôle interne transversal dans lequel l'Audit interne, la direction de la Conformité et du Contrôle permanent et la direction des Risques sont représentés. En dépit de leur rôle distinct, les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plans d'actions;
- Référentiels et outils méthodologiques communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe.

L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation

de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe. Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :

- **Intégrité** : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
- **Objectivité** : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
- **Confidentialité** : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
- **Compétence** : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations. Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les

autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia. L'Auditeur général de Dexia se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à l'Auditeur général de Dexia.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu au comité d'audit au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;

- La coordination et l'évaluation des programmes de formation;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun.

L'Audit interne est chargé d'assurer la coordination et la centralisation des échanges, entrants ou sortants, avec les différentes autorités de supervision bancaire, quelle que soit la filière concernée. L'Audit interne est également chargé d'assurer la coordination des missions d'inspection des différentes autorités de supervision. Dans ce cadre, l'Auditeur général ou le responsable de l'Audit de l'entité, est le point de contact des autorités de supervision. Il coordonne le processus de collecte de données au sein de l'entité et les réponses aux rapports d'inspection ou aux demandes d'informations complémentaires. L'Audit interne assure également le suivi des recommandations émises par les autorités de contrôle selon les mêmes modalités que les recommandations émises par l'Audit interne.

Afin d'éviter toute duplication de tâches, l'Audit interne entretient des échanges réguliers avec les auditeurs externes sur les sujets de contrôle interne. Ces échanges visent à partager les constats et recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2016

En 2016, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières du groupe : Actifs (« Deleveraging & derisking », « Gestion des actifs secteur public local France »), Financements et Marchés (« Cash & Liquidity Management »), Risques (« Risque de marché », « Plan de continuité d'activité »), Finance (« Gestion actif / passif », « Gestion du capital », « Consolidation »), Secrétariat général (« Conformité lutte anti-blanchiment »), Opérations et Systèmes d'information (« Gestion de projets IT »).

Les services d'audit du siège ont apporté leur concours aux équipes d'audit locales à Dexia New York, Dexia Crediop, Dexia Kommunalbank Deutschland et Dexia Israël, notamment dans la réalisation de missions portant sur la gestion de la conformité (Compliance AML).

Les contacts avec les différents superviseurs du groupe Dexia sont restés intenses au cours de l'année 2016, notamment à travers des réunions régulières auxquelles l'Audit interne du groupe est associé.

La cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient via des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection et, le cas échéant, d'investigation. Elle propose et suit les actions de remédiation décidées suite à ses interventions.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2016

En conformité avec les principes énoncés dans la charte d'Inspection, les missions exercées en 2016 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention, et de détection de la fraude, sur des enquêtes liées à des soupçons de fraude, ainsi que sur des extractions de données en support du département juridique concernant des questions émanant des autorités judiciaires.

Les travaux de l'Inspection ont notamment été orientés sur les sujets de défense face à la cybercriminalité compte-tenu de la multiplication et de la diversification des tentatives de fraude externes subies par le personnel de Dexia : sensibilisation et information du personnel, identification des tentatives de fraude et assistance au personnel ayant été confronté à des tentatives de fraude. L'Inspection a également travaillé sur l'évaluation des dispositifs anti-fraude (sécurité physique et gestion des actifs mobiliers) sous un format de mission d'audit.

La fonction conformité

La Conformité est une fonction indépendante. Elle exerce ses activités au sein de Dexia sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

Le rôle et les domaines relevant de la fonction Conformité ainsi que les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia en matière de conformité sont repris dans la charte conformité, approuvée et entrée en vigueur en 2009 et mise à jour en 2014 et 2015.

Les domaines de la conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale;
- Contrôle des informations relatives à la situation fiscale des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes;
- Abus de marché et transactions personnelles;
- Intégrité des marchés d'instruments financiers;
- Intégrité vis-à-vis des clients;

- Protection des données et secret professionnel;
- Prévention des conflits d'intérêts vis-à-vis des clients ou des contreparties;
- Mandats externes;
- Indépendance des commissaires aux comptes;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et des exigences légales en matière d'expertise et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte interne à Dexia;
- Autres domaines désignés par les comités de direction ou conseils d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre la direction de la Conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le dispositif de contrôle permanent des établissements concernés y compris leurs filiales et succursales.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la fonction Conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation pouvant découler des activités et produits financiers et les impacts des évolutions du périmètre du groupe;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques. Elle assiste et conseille afin de s'assurer de la mise en place de procédures conformes à la réglementation et veille au respect de ces normes externes ou internes;
- Elle développe et assure des programmes de formation sur la conformité, adaptés en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter;
- Elle communique aux régulateurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales;
- Elle présente régulièrement ses activités et le statut de tout manquement important aux comités de direction et comités de coordination du contrôle interne.

Organisation et positionnement

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia rapporte à l'administrateur délégué. Un droit d'escalade lui permet d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia ou aux membres du comité d'audit tout incident significatif.

La fonction Contrôle permanent est rattachée à la direction de la Conformité depuis 2014.

Depuis 2015, la charte conformité intègre les apports de la directive CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des compliance officers des entités si des réglementations l'exigent.

Le comité de contrôle interne, dont fait partie la Conformité et le Contrôle permanent, a pour rôle :

- d'avoir une vue consolidée des risques et des contrôles (risque opérationnel, audit, contrôle permanent et conformité);
 - de suggérer des recommandations concernant les dysfonctionnements de tous les incidents liés au risque opérationnel.
- Plusieurs actions ont été conduites en 2016, d'une part pour veiller à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'information dans le cadre des différents projets de restructuration du groupe ou d'externalisation et, d'autre part, pour renforcer en particulier la protection des données personnelles (notamment sur le traitement des violations de données) ou la protection des clients. La direction de la Conformité pilote ou participe, conformément à son rôle, à la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

Les règles en matière d'abus de marché ont été renforcées en conformité avec le cadre réglementaire modifié et applicable depuis juillet 2016. Les actions ont été prises pour modifier les politiques et procédures en conséquence. Pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention des délits d'initié sur les instruments financiers Dexia, des règles définissent des statuts, attribués aux collaborateurs en fonction de l'accès à des informations privilégiées/sensibles qu'ils ont ou sont susceptibles d'avoir de par l'exercice de leur fonction, et fixent les restrictions/obligations liées à chaque statut. Ces obligations ont été rappelées à plusieurs reprises dans le cadre des opérations de restructuration du groupe.

Des formations ont été organisées dans l'ensemble des entités dans les domaines de la conformité incluant des formations sur le code de déontologie afin de leur rappeler les principes-clés en termes de conformité et sur la prévention de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La direction de la Conformité a également continué d'accompagner les travaux des services opérationnels dans le cadre de la mise en conformité aux réglementations EMIR et au Dodd Frank Act (Volcker rule), et intervient dans le cadre de la mise en conformité sur les dispositifs de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme et dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation « MIF2 ».

Des actions concrètes ont été mises en place progressivement pour améliorer la supervision du réseau de filiales et succursales. En particulier, les mises à jour des politiques de conformité ont été déployées dans les filiales et succursales et ces déploiements revus lors de comités conformité réunissant les différents compliance officers.

Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Dans d'autres unités, il s'appuie sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de second niveau).

Le dispositif de pilotage du contrôle permanent repose depuis avril 2014 sur une équipe renforcée placée sous la responsabilité du directeur de la Conformité et du Contrôle permanent. Une unité dédiée au Contrôle comptable est placée au niveau de la direction Finance. Cette unité intègre les résultats de ses travaux dans le rapport consolidé de contrôle permanent qui est présenté trimestriellement par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent au comité de direction et, semestriellement, au comité des risques.

Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle dont les éléments couvrent les principaux processus des unités opérationnelles et dédiées du siège, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles ou dédiées des directions, des filiales et des succursales. Les contrôles de premier niveau à intégrer dans le plan sont revus par la direction de la Conformité et du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent identifie également des contrôles de second niveau qu'elle se charge de réaliser.

La revue du plan de contrôle est effectuée en cohérence avec les résultats des Risk Control Self Assessments et les événements collectés par la direction des Risques opérationnels, ainsi qu'avec des cartographies de processus, les rapports de l'audit interne, des commissaires et des régulateurs. Après revue, le plan est validé par le comité de direction.

La direction de la Conformité et du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des filiales et succursales, à la bonne réalisation du plan de contrôle permanent, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent peut demander toute justification sur les dysfonctionnements constatés et veiller à la mise en place des plans d'actions, si nécessaire, permettant de remédier au dysfonctionnement constaté.

Le dispositif de contrôle permanent est coordonné avec les autres actions de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe. La direction de la Conformité et du Contrôle permanent assiste aux comités dédiés des unités en charge de la validation des modèles de valorisation et du respect des systèmes de notation interne. Un comité de contrôle interne au niveau du comité de direction permet d'apporter une vue consolidée avec les travaux de l'Audit interne, de la Conformité et de la direction des Risques opérationnels et de la Sécurité des systèmes d'information.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier – Financial Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control et Finance Business Management.

Le département Financial Control regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Contrôle de gestion, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local et des filiales ne disposant pas de services comptables propres.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En

collaboration avec le département Consolidation et contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité de Dexia est tenue à Bruxelles ainsi que dans l'établissement stable de Paris. Sur une base mensuelle, toutes les transactions enregistrées dans les comptes de la succursale sont intégrées dans la comptabilité du siège social de Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêtés de comptes, trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes et les principales évolutions.

Comptes consolidés de Dexia

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au Directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Financial Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la direction des Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la direction Finance.

Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé Common Reporting ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sur une base consolidée sont envoyés à la Banque centrale européenne via les régulateurs locaux quatre fois par an.

Dexia est soumis trimestriellement au reporting consolidé Financial Reporting ou FINREP des compagnies financières. Depuis le 30 juin 2016, Dexia doit également envoyer tous les trimestres un FINREP sur une base statutaire à la Banque centrale européenne via les superviseurs locaux.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux actionnaires et aux investisseurs. Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont

réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaire

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée par Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2014 pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2017. La société est représentée par M. Yves Dehogne, commissaire agréé.

Rémunération du commissaire

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que le commissaire a perçues pour ses prestations en 2016 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
(en EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	395 000	1 998 516
b) Autres missions (non certification)	54 120	105 360
TOTAL	449 120	2 103 876

Conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur, le mandat de Deloitte arrivant à échéance lors de l'assemblée générale de mai 2017, le comité d'audit a décidé de mener un appel d'offres au niveau de Dexia. Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale de constituer un collège en adjoignant Mazars Belgique à Deloitte Belgique pour le contrôle légal des comptes de Dexia.

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

En application du Règlement UE 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé que le groupe Dexia était un groupe important au sens de l'article 6 § 4 du règlement, et que toutes ses filiales soumises à la surveillance prudentielle sur une base consolidée conformément au règlement n° 575/2013 étaient des entités importantes soumises à la surveillance prudentielle de la BCE.

La BCE surveille directement, avec l'assistance des autorités de contrôle nationales, les établissements qui sont classés comme importants. La surveillance quotidienne est effectuée par des équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST, *Joint Supervisory Teams*), qui comprennent du personnel des différentes autorités de contrôle nationales et de la BCE.

Notifications dans le cadre de la législation sur la transparence

Aux termes de la loi du 2 mai 2007 (la « Loi ») relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et de son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2008, et sur la base de l'article 5 des statuts de Dexia, les actionnaires sont tenus de notifier leur participation à la FSMA et à Dexia, pour autant qu'elle atteigne un seuil de 1 %, 3 %, puis de 5 % ou un multiple de 5 %.

Pour le calcul des pourcentages de participation, le numérateur se compose du nombre de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote liés ou non à des titres, diminué ou augmenté du nombre de droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice d'instruments financiers assimilés détenus par la personne établissant la déclaration. Le dénominateur se compose du total des droits de vote existants de Dexia tel que publié sur le site internet. Dexia n'a pas reçu de notification en 2016.

Informations générales

Aperçu des participations directes de Dexia au 31 décembre 2016

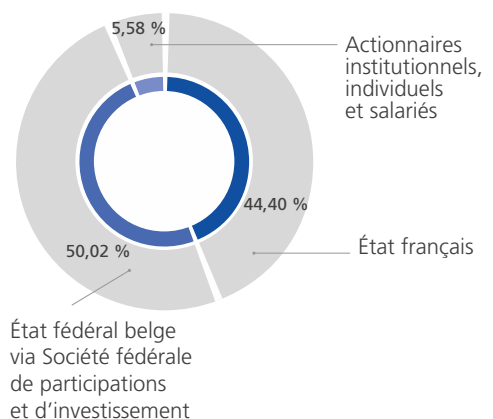
Les participations directes de Dexia au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- 100 % dans Dexia Crédit Local (France);
- 100 % dans Dexia Nederland BV (Pays-Bas);
- 100 % dans Dexiarail S.A. (France).

Dexia a un établissement stable en France.

Ordre du jour des assemblées générales

Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le mercredi 17 mai 2017 à Bruxelles, sont disponibles sur le site internet de Dexia : www.dexia.com.



Législation en matière d'offres publiques d'acquisition

Publication conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Structure du capital en date du 31 décembre 2016

La structure de l'actionnariat est détaillée en page 36, et les informations relatives au capital social sont reprises en page 29 de ce rapport annuel.

Restriction légale ou statutaire au transfert de titres

Non applicable.

Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux

Aucun droit spécial n'est attaché aux titres représentant le capital de la société.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement

Non applicable.

Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote

Les droits de vote liés aux actions propres détenues par Dexia ou ses filiales, ne sont pas exercés au cours des assemblées générales de Dexia.

Accords entre actionnaires qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

Non applicable.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont détaillées en page 41 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que dans la Charte de gouvernement d'entreprise publiée sur le site internet de la société.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.

Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions

Le conseil d'administration a été habilité par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 607 et 620 du Code des sociétés, à émettre et racheter des actions sur la base des autorisations accordées par l'assemblée générale.

L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et viendra à échéance en 2019. L'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions propres a été accordée par l'assemblée générale du 8 mai 2013, valable pour une période de cinq ans, et viendra à échéance en 2018.

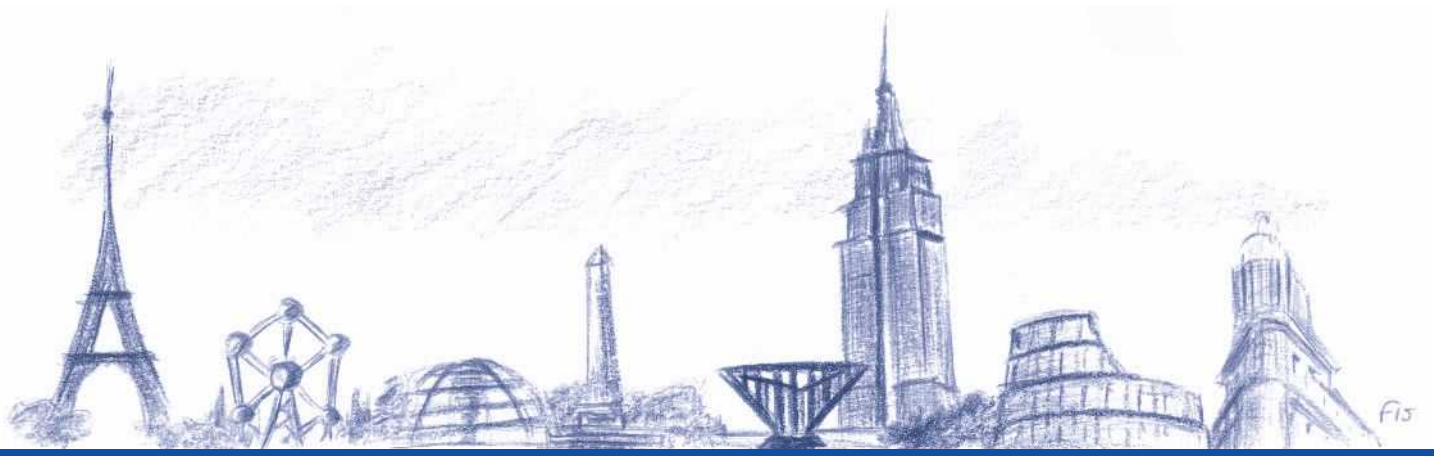
Accords importants auxquels Dexia est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Dexia à la suite d'une offre publique d'acquisition

Dexia n'est pas partie à un contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

Accords entre Dexia et les membres de son conseil d'administration ou son personnel qui prévoient des indemnités si les membres du conseil démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'achat

Non applicable.

66		Bilan consolidé	
66		Actif	
67		Passif	
68		Compte de résultat consolidé	
69		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
70		Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
72		Tableau des flux de trésorerie consolidés	
73		Trésorerie et équivalents de trésorerie	
74		Annexe aux comptes consolidés	
74		1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture	
95		2. Notes sur l'actif	
104		3. Notes sur le passif	
109		4. Autres notes annexes au bilan	
119		5. Notes sur le compte de résultat	
126		6. Notes sur le hors bilan	
127		7. Notes sur l'exposition aux risques	
146		8. Analyse par segment et répartition géographique	
147		Rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2016	



États financiers consolidés
au 31 décembre 2016

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2015	31/12/2016
(en millions d'EUR)			
I. Caisse et banques centrales	2.0	4 835	4 223
II. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1 & 4.1	20 176	17 781
III. Instruments dérivés de couverture	4.1	6 672	6 830
IV. Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	22 257	16 568
V. Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	7 815	7 503
VI. Prêts et créances sur la clientèle	2.4	127 876	119 206
VII. Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 696	1 750
VIII. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	200	1 918
IX. Actifs d'impôts courants	2.6	41	29
X. Actifs d'impôts différés	2.6	35	32
XI. Comptes de régularisation et actifs divers	2.7	38 346	36 884
XII. Actifs non courants destinés à être cédés	4.5	12	0
XV. Immobilisations corporelles	2.8	293	15
XVI. Immobilisations incorporelles	2.9	27	32
TOTAL DE L'ACTIF		230 281	212 771

Les notes de la page 74 à 146 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF		Note	31/12/2015	31/12/2016
(en millions d'EUR)				
I.	Banques centrales	3.0	15 932	690
II.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	22 779	18 676
III.	Instruments dérivés de couverture	4.1	29 978	33 796
IV.	Dettes envers les établissements de crédit	3.2	48 780	40 238
V.	Dettes envers la clientèle	3.3	9 399	10 778
VI.	Dettes représentées par un titre	3.4	91 532	98 524
VII.	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		170	100
VIII.	Passifs d'impôts courants	3.5	2	7
IX.	Passifs d'impôts différés	3.5	159	28
X.	Comptes de régularisation et passifs divers	3.6	6 135	4 446
XIII.	Provisions	3.7	376	432
XIV.	Dettes subordonnées	3.8	492	482
Total des dettes			225 734	208 197
XV.	Capitaux propres	3.9	4 547	4 574
XVI.	Capitaux propres, part du groupe		4 118	4 147
XVII.	Capital et réserves liées		2 486	2 486
XVIII.	Réserves consolidées		6 907	7 018
XIX.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(5 438)	(5 710)
XX.	Résultat de l'exercice		163	353
XXI.	Intérêts minoritaires		429	427
TOTAL DU PASSIF			230 281	212 771

Les notes de la page 74 à 146 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)		Note	31/12/2015	31/12/2016
I.	Intérêts et produits assimilés	5.1	10 751	10 016
II.	Intérêts et charges assimilées	5.1	(10 492)	(9 818)
III.	Commissions (produits)	5.2	21	18
IV.	Commissions (charges)	5.2	(16)	(18)
V.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	524	275
VI.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	85	76
VII.	Produits des autres activités	5.5	51	82
VIII.	Charges des autres activités	5.6	(90)	(125)
IX.	PRODUIT NET BANCAIRE		834	506
X.	Charges générales d'exploitation	5.7	(447)	(391)
XI.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.8	(23)	(16)
XII.	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		364	99
XIII.	Coût du risque	5.9	(174)	140
XIV.	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		190	239
XVI.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	14	54
XVIII.	RÉSULTAT AVANT IMPÔT		204	293
XIX.	Impôts sur les bénéfices	5.11	(18)	42
XX.	Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		(17)	17
XXI.	RÉSULTAT NET		169	352
XXII.	Intérêts minoritaires		6	(1)
XXIII.	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		163	353
	Résultat net par action , part du groupe (en EUR) ⁽¹⁾	5.12		
	De base		83,85	181,23
	- dont relatif aux activités poursuivies		92,37	172,65
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		(8,52)	8,58
	Dilué		5,29	11,43
	- dont relatif aux activités poursuivies		5,83	10,89
	- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		(0,54)	0,54

(1) Le résultat par action a été revu suite au regroupement d'actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B) mis en oeuvre selon un ratio d'une action nouvelle (ISIN BE0974290224) pour mille actions existantes (ISIN BE0003796134)

Les notes de la page 74 à 146 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2015			31/12/2016		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			169			352
Éléments reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts de conversion	100		100	38		38
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	903	(10)	893	(215)	22	(193)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	225		225	(194)		(194)
Éléments qui ne seront pas reclassés ou susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net						
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	6		6	(3)		(3)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 234	(10)	1 224	(374)	22	(352)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			1 393			0
Dont part du groupe			1 366			2
Dont part des minoritaires			27			(2)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 438	(28)	1 410	(81)	64	(17)
Dont part du groupe			1 383			(15)
Dont part des minoritaires			27			(2)

Les notes de la page 74 à 146 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés	
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Total		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt
(en millions d'EUR)							
AU 31/12/2014	500	1 990	(4)	2 486	7 470	(5 216)	(1 450)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Affectation du résultat 2014					(606)		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					(606)		
<i>Écarts de conversion</i>							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres						690	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							254
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances, rapportée au résultat						189	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							(28)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						879	226
Résultat net de la période							
Autres variations ⁽¹⁾					43		
AU 31/12/2015	500	1 990	(4)	2 486	6 907	(4 337)	(1 224)
Correction des fonds propres d'ouverture ⁽²⁾					(53)		79
AU 01/01/2016	500	1 990	(4)	2 486	6 854	(4 337)	(1 145)
<i>Mouvements de l'exercice</i>							
Affectation du résultat 2015					163		
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires					163		
<i>Écarts de conversion</i>							
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente, affectant les capitaux propres						(502)	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres							(181)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, rapportée au résultat						314	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat							(13)
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres							
Sous-total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(188)	(194)
Résultat net de la période							
Autres variations					1		
AU 31/12/2016	500	1 990	(4)	2 486	7 018	(4 525)	(1 339)

(1) Le positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes a été revu en 2015. Pour le montant restant à amortir au 31 décembre 2014, notamment relatif à l'annulation des cessions internes entre sociétés partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement, ceci explique une variation de EUR + 37 millions en réserves du groupe, de EUR - 2 millions en écarts de conversion et de EUR - 9 millions en intérêts minoritaires. Le solde résiduel net en réserves de EUR 25 millions résulte de l'effet de la modification sur les impôts différés. Par ailleurs, les cessions internes de 2015 entre sociétés partiellement détenues par des tiers et sociétés détenues complètement se sont matérialisées par un montant de EUR + 6 millions en part du groupe et de EUR - 6 millions en intérêts minoritaires.

(2) En conséquence d'erreurs du passé, les fonds propres d'ouverture ont été revus pour un montant net de EUR - 53 millions. Celui-ci est composé, pour EUR - 79 millions, de la partie de la réserve de flux de trésorerie liée à des transactions du passé pour lesquelles il n'y a plus de justification de transaction future et pour EUR + 26 millions, suite à une erreur de représentation dans le passé d'une transaction libellée en devises et échue en 2016.

Les notes de la page 74 à 146 font partie intégrante des états financiers consolidés.

directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
(5)	32	(6 639)	(606)	2 711	455	(38)	417	3 128
			606	0				
			606	0				
	93	93		93		7	7	100
		690		690		14	14	704
		254		254				254
		189		189				189
		(28)		(28)				(28)
5		5		5				5
5	93	1 203		1 203		21	21	1 224
			163	163	6		6	169
	(2)	(2)		41	(15)		(15)	26
0	123	(5 438)	163	4 118	446	(17)	429	4 547
		79		26				26
0	123	(5 359)	163	4 144	446	(17)	429	4 573
			(163)	0				
			(163)	0				
	34	34		34		4	4	38
		(502)		(502)		(5)	(5)	(507)
		(181)		(181)				(181)
		314		314		1	1	315
		(13)		(13)				(13)
(3)		(3)		(3)		(1)	(1)	(4)
(3)	34	(351)		(351)		(1)	(1)	(352)
			353	353	(1)		(1)	352
		0		1			0	1
(3)	157	(5 710)	353	4 147	445	(18)	427	4 574

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	169	352
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	23	16
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, actions, prêts et autres actifs	196	(240)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(33)	(56)
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(64)	34
- Pertes et (profits) non réalisés	(489)	(211)
- Impôts différés	24	(110)
Variation des actifs et des dettes opérationnels	136	139
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(38)	(76)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(23)	(19)
Ventes d'immobilisations	50	331
Acquisitions d'actions non consolidées	(4)	0
Ventes d'actions non consolidées	37	48
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	60	360
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de dettes subordonnées	(9)	(5)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(9)	(5)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	13	279
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	5 133	5 467
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	(38)	(76)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	60	360
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(9)	(5)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	321	33
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	5 467	5 779
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôt payé	(7)	(2)
Dividendes reçus	2	13
Intérêts perçus	10 983	10 135
Intérêts payés	(11 095)	(10 065)

Les notes de la page 74 à 146 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Caisse, banques centrales (note 2.0)	4 835	4 223
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.3)	632	1 556
TOTAL	5 467	5 779

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	184	293
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	184	293

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque centrale européenne ou auprès d'autres banques centrales.

Les notes de la page 74 à 146 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat et événements postérieurs à la clôture

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	76	1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	94
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	91	1.4. Événements postérieurs à la clôture	94

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Les présents états financiers consolidés ont été approuvés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 15 mars 2017.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2016, en incluant les conditions d'application

de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix.

Les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous jacent à la résolution du groupe Dexia. Déjà explicitées dans le cadre des arrêtés comptables précédents, ces hypothèses sont reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, mais, à ce stade, ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement du groupe a bénéficié d'une progression des financements de

marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Ceci a permis au groupe de réduire son recours au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012. Dexia, dans le cadre d'une gestion prudente de sa liquidité, a également veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but, notamment, de faire face à une augmentation du montant du cash collatéral⁽¹⁾ versé à ses contreparties de dérivés. Le montant de ces réserves s'élève à EUR 18,2 milliards au 31 décembre 2016. Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.
- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.

Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés (la sensibilité du besoin de liquidité à ce paramètre étant de l'ordre de EUR +1 milliard pour une baisse de 10 points de base des taux à long terme) ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Prêts et créances », « Détenus jusqu'à l'échéance », « Disponibles à la vente », « Détenus à des fins de transaction » et « Désignés à la juste valeur par résultat sur option » selon les caractéristiques de l'instrument et l'intention de gestion de Dexia (voir 1.1.6.) ;
- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur

(1) Dépôts ou valeurs remis par Dexia à ses contreparties en garantie des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps).

des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;

- Détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur à partir de techniques de valorisation (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée (IFRS 10) (voir 1.1.3.) ;
- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;
- Comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;
- Identification des critères de déclenchement de dépréciation (voir 1.1.6.5.) ;

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.6.5. et 1.1.15.) ;
- Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;
- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;
- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;
- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.) ;
- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.).

Comme précisé dans la note 1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat, durant l'année 2016, afin d'harmoniser ses pratiques avec celles du marché, Dexia a ajusté sa méthodologie de valorisation des instruments dérivés non collatéralisés (courbe d'actualisation et les effets induits sur la Funding Valuation Adjustment (FVA)). Ce changement de modalité de calcul a été constaté en charge dans les comptes de Dexia au 31 décembre 2016 (voir note 5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat).

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2016

- Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel ». Cet amendement n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia compte tenu de l'impact limité des régimes à prestations définies au niveau du groupe Dexia.
- Améliorations annuelles – Cycles 2010-2012 et 2012-2014, qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia car ils ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.

- Amendements à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture : plantes productrices ». Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia.
- Amendement à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes ». Cet amendement n'impacte pas les états financiers de Dexia.
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ». Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia.
- Amendement à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir ». Cet amendement n'impacte pas les annexes aux états financiers de Dexia de manière significative.
- Amendement à IAS 27 « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels ». Cet amendement concerne les comptes individuels et n'impacte donc pas les états financiers consolidés de Dexia.
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : application de l'exception de consolidation ». Ces amendements n'impactent pas les états financiers de Dexia.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2016

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » y compris l'amendement à IFRS 15 « Date d'entrée en vigueur d'IFRS 15 ». IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients. Cette norme sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dexia a choisi d'appliquer IFRS 15 de façon rétrospective en comptabilisant en résultat reporté l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application (approche rétrospective simplifiée). Les secteurs d'activité tels que la gestion d'actifs et les services de courtage ou d'exécution sont ceux pour lesquels l'impact de la norme est estimé comme étant significatif. À ce jour, Dexia n'est pas présent sur ces domaines d'activités. De plus, la part des revenus compris dans le champ d'application de la norme IFRS 15 apparaît comme non significative. En effet, la majorité des produits perçus par Dexia est comptabilisée en application d'autres normes (notamment IFRS 9 « Instruments financiers »). Par conséquent, Dexia n'envisage pas d'impact significatif de la norme IFRS 15 sur ses états financiers.
- IFRS 9 « Instruments financiers » (voir 1.1.2.4.).

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- IFRS 16 « Contrats de location » (publiée par l'IASB en janvier 2016). Cette norme, en remplacement de la norme actuelle IAS 17 et des interprétations connexes, comprend un modèle exhaustif d'identification et de traitement des contrats de location. IFRS 16 induit un changement important dans la comptabilisation par les preneurs : elle supprime la distinction entre location simple et location financement d'IAS 17, et prévoit un principe de comptabilisation de tous les contrats de location, sous réserve d'exceptions limitées, au bilan des preneurs. Ainsi, lorsque le contrat est un contrat de location au sens défini par la norme, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation du bien concerné et une dette de location qui est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de location. L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant. La dette de location est comptabilisée au coût amorti.

En revanche, la norme IFRS 16 ne modifie pas de manière substantielle le traitement comptable du côté du bailleur. IFRS 16 sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- Amendement à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » (publié par l'IASB en janvier 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et son impact sur les annexes aux états financiers de Dexia est en cours d'analyse.
- Amendement à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes » (publié par l'IASB en janvier 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.
- Clarification d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (publiée par l'IASB en avril 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 avec la nouvelle norme IFRS 15 (voir 1.1.2.2.).
- Amendement à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » (publié par l'IASB en juin 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia.
- Amendement à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance » (publié par l'IASB en septembre 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia.
- « Améliorations annuelles – Cycle 2014-2016 » (publiées par l'IASB en décembre 2016), qui sont une série d'amendements aux normes IFRS existantes. L'amendement à IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 et les autres amendements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018. Dexia n'envisage pas d'impacts significatifs de ces amendements sur ses états financiers car ces derniers ne constituent que des ajustements mineurs de certaines normes IFRS.
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » (publiée par l'IASB en décembre 2016). Cette interprétation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.
- Amendement à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » (publié par l'IASB en décembre 2016). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2018 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia.

1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016. Cette norme, qui entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 en remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », regroupe les trois phases suivantes : classification et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels;

- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit, prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues ;
- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

Les informations fournies en annexe sont aussi renforcées.

Classification et évaluation

Actifs financiers

Selon le nouveau modèle de classement, les actifs financiers sont évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Si les conditions contractuelles de l'actif financier ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, l'actif ne répondra pas à la qualification d'instruments « basiques » au sens de la norme et sera ainsi évalué à la juste valeur par résultat.

En revanche, les actifs considérés comme « basiques » seront évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres en fonction du modèle économique de gestion de ces actifs.

Un actif financier sera évalué au coût amorti si les conditions contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et si la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Un actif financier devra être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les conditions contractuelles de l'actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et si la détention de l'actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.

Les actifs financiers « basiques » ne répondant à aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est le cas notamment des actifs financiers détenus dans un portefeuille de négociation.

Sous certaines conditions, pour éliminer ou réduire une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable »), l'entité a l'option de désigner un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat.

D'autre part, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter en capitaux propres (autres éléments du résultat global) les variations futures de la juste valeur de placements dans des instruments de capitaux propres non détenus dans un portefeuille de négociation (sans possibilité de recyclage par résultat en cas de cession) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Le modèle économique reflète les modalités de gestion d'un groupe d'instruments de dette dont les objectifs ont été fixés

par les principaux dirigeants de Dexia. Le modèle économique suivi est déterminé sur la base de faits observables, à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière de générer des flux de trésorerie (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou réalisation de ventes).

Les termes contractuels d'un actif qui donnent droit uniquement au paiement de principal et à des versements d'intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour les autres risques (risque de liquidité) et frais (frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur la période de temps concernée, ainsi que d'une marge.

Les instruments dérivés restent évalués à la juste valeur par résultat sauf s'ils sont qualifiés dans une relation de couverture. Dans ce cas, ils suivent les modalités d'évaluation propres à chaque type de relation de couverture.

Passifs financiers

La norme IFRS 9 prévoit l'évaluation des passifs financiers soit au coût amorti, soit à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par résultat sur option de manière identique à IAS 39.

La principale modification apportée par IFRS 9 est la comptabilisation par capitaux propres des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans possibilité de recyclage par résultat.

Dépréciation

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia. Pour ces derniers, les pertes de crédit attendues sont reconnues en provision au passif du bilan de Dexia.

Ce modèle constitue un changement par rapport au modèle d'IAS 39 basé sur les pertes de crédit avérées.

Dans ce modèle, chaque instrument financier (hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création) est positionné dans trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 3 : évènement de crédit avéré.

Le montant de la dépréciation et la base d'application du taux d'intérêt effectif dépendent de la phase à laquelle l'actif financier est alloué.

Dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur 12 mois, alors que, dans la phase 2 et 3, le montant de la provision correspond aux pertes attendues jusqu'à maturité.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans la phase 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur comptable nette.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisé en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

La norme IFRS 9 ne définissant pas précisément la notion de défaut, Dexia a décidé d'utiliser la définition prudentielle du règlement de l'Union Européenne n° 575/2013 par cohérence avec la définition de défaut utilisée pour la gestion du risque de crédit.

Dexia ne prévoit pas d'appliquer l'option de simplification ouverte par IFRS 9 aux créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail.

Comptabilité de couverture

Le nouveau modèle d'IFRS 9 de la comptabilité de couverture a pour objectif de mieux aligner le traitement comptable avec la gestion des risques en renforçant certains principes et en supprimant certaines règles jugées trop prescriptives.

IFRS 9 ne modifie pas en profondeur la typologie actuelle des relations de couverture et les conditions d'évaluation et de comptabilisation de l'inefficacité. Les trois modèles de couverture, à savoir les couvertures de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net, sont maintenus.

Les principaux changements apportés par la norme, en cohérence avec les objectifs, incluent :

- l'élargissement des expositions qui pourront être désignées comme éléments couverts ;
- l'élargissement des conditions d'éligibilité des instruments de couverture ;
- l'introduction d'une nouvelle alternative à la comptabilité de couverture : l'exercice de l'option juste valeur par résultat pour des expositions au risque de crédit couvertes par un dérivé de crédit ;
- l'assouplissement des critères d'efficacité ;
- la publication d'un plus grand nombre d'informations en annexe.

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures ou seulement aux relations de macro-couverture. Une application de la norme IFRS 9 à toutes ses relations de couvertures à partir de 2018 est également possible.

Projet en cours et impacts

L'impact de la norme IFRS 9 sur les états financiers et les fonds propres comptables et prudentiels de Dexia est en cours d'analyse. Conscient de l'enjeu majeur que la norme IFRS 9 représente pour les institutions bancaires, Dexia a lancé son projet IFRS 9 au cours du premier trimestre 2015. Ce projet est co-piloté par la direction Finance et la direction des Risques.

Les premiers travaux en matière de diagnostic et d'étude d'impact de l'application de la norme ont été réalisés :

- Sur la première phase de la norme, Dexia revoit les caractéristiques et le mode de classement et d'évaluation comptable de l'ensemble de ses actifs financiers ;

Sur la base de l'analyse de leurs caractéristiques, la plupart des actifs financiers détenus par Dexia sont considérés comme des actifs financiers « basiques » éligibles au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres. Il s'agit de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixes. Une partie de ces prêts

ou titres prévoit, en cas de remboursement anticipé, le paiement ou la réception par l'emprunteur d'une indemnité dont la valeur dépend du niveau des taux d'intérêts de marché. Ce type d'indemnité de remboursement anticipé, dite symétrique, fait actuellement l'objet de discussions au sein de l'IASB quant au respect des critères permettant de considérer ces prêts comme « basiques ». Dans l'attente d'une position définitive de l'IASB, le classement de ces actifs financiers reste incertain. Certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme seront classés à la juste valeur par résultat. Des titres dont les intérêts sont indexés sur des indices de taux long tel que par exemple la référence « Constant Maturity Swap » seront également classés à la juste valeur par résultat.

La plupart des actions ou parts de fonds détenues par Dexia seront évaluées à la juste valeur par résultat. Toutefois, certaines actions, pourront sur option au cas par cas, être classées à la juste valeur par capitaux propres (non recyclable en résultat en cas de cession).

Pour les actifs financiers répondant aux critères d'instruments « basiques », le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dépend de la stratégie de détention de Dexia.

Le Plan de Résolution Ordonnée, validé en 2012 par la Commission européenne, a imposé au groupe Dexia la cessation de toute nouvelle activité commerciale et n'a pas retenu le principe d'une cession accélérée du portefeuille d'actifs du Groupe, ceci afin de protéger autant que possible sa base en capital. En ligne avec les modalités de ce plan de résolution, Dexia va donc collecter les flux de trésorerie sur la durée de vie d'une partie importante de ses actifs qui seront ainsi évalués au coût amorti. Une autre partie des actifs financiers de Dexia, cantonné dans des portefeuilles dédiés, est détenue en vue de cession lorsque des opportunités de marché se présentent et seront ainsi évalués à la juste valeur par capitaux propres. La répartition entre ces deux catégories est dépendante des décisions stratégiques qui seront prises par Dexia durant l'année 2017. En dehors des dérivés, le portefeuille de négociation de Dexia, déjà évalué à la juste valeur par résultat en IAS 39, restera limité.

- Sur la deuxième phase de la norme, Dexia a démarré les travaux visant à développer un nouveau modèle de dépréciation ;

Tout d'abord, les actifs seront classés en 3 phases selon l'approche suivante :

Les actifs classés en phase 3 correspondent aux actifs des contreparties en défaut, tel que défini selon l'approche prudentielle.

Pour les autres actifs, le classement en phase 1 ou 2 dépend : 1/ d'un test quantitatif visant à estimer la dégradation du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale et la significativité de cette dégradation. Ce test repose sur l'appréciation de la variation de probabilité de défaut à terme entre la date de première comptabilisation et la date de reporting ;

2/ d'un test qualitatif reposant notamment sur le suivi des dossiers en « Watchlist », l'identification des expositions « forborne » ainsi que l'identification de secteurs d'activité « sensibles ».

Si l'un de ces deux tests est concluant, l'exposition est classée en phase 2, autrement elle reste en phase 1.

L'évaluation des dépréciations allouées à chaque exposition repose sur un modèle de pertes attendues, à 1 an pour les expositions classées en phase 1, à maturité pour les expositions classées en phase 2 et 3.

Les pertes attendues sont fonction de l'exposition au moment du défaut, de probabilités de défaut et de Pertes en Cas de défaut « Point in Time » et « forward looking », prenant en compte des hypothèses d'évolution des indicateurs macro-économiques à moyen terme. Ces pertes attendues tiennent également compte de l'incertitude autour de ces hypothèses macro-économiques.

– Sur la troisième phase de la norme, une analyse des avantages et des inconvénients de l'application de la nouvelle approche relative à la comptabilité de couverture a été menée. Dans l'attente de nouveaux développements de l'IASB sur la macro-couverture, Dexia a décidé de maintenir l'application des règles d'IAS 39 à toutes ses relations de couverture (micro et macro-couverture).

Dexia revoit également les nouvelles informations à fournir en annexe aux comptes consolidés.

Au cours de premier semestre de 2016, Dexia a lancé les études nécessaires à la modification de ses systèmes d'information de gestion et comptables, ainsi que de ses processus pour répondre aux nouvelles exigences de reportings internes et externes liés à IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018. Ces travaux vont se poursuivre et feront l'objet de phases de tests dans le courant de l'année 2017 pour l'ensemble des entités du Groupe Dexia. Le projet IFRS 9 fait l'objet de comptes rendus d'avancement réguliers au Comité de direction ainsi qu'au Conseil d'administration.

Options de première application

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia envisage d'appliquer par anticipation le traitement relatif aux variations de la juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat à compter du 1^{er} janvier 2017.

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia a décidé de ne pas présenter, dans son rapport annuel 2018, de comparatif 2017 modifié en application d'IFRS 9 mais de maintenir ce comparatif présenté selon la norme IAS 39.

Impacts de la première application sur les états financiers de Dexia

L'impact des ajustements liés aux nouveaux classements et évaluations en IFRS 9 sera constaté au 1^{er} janvier 2018, directement dans les capitaux propres de Dexia, de manière rétrospective, en considérant que ces actifs sont classés comme tels depuis l'origine.

A ce stade, sur la base des études préliminaires menées jusqu'à présent qui demeurent soumises à différents sources d'incertitudes (décrites ci-après), Dexia s'attend à ce que l'application d'IFRS9 génère les impacts suivants sur ses fonds propres en date du 1^{er} janvier 2018 :

– Reclassement de titres et prêts structurés principalement de coût amorti vers la catégorie juste valeur par résultat, compte tenu de leurs caractéristiques. L'impact de la mise à valeur de marché de ces actifs sera probablement négative du fait de l'augmentation des marges de crédit depuis l'origine, le risque de taux étant couvert par ailleurs. La méthodologie de valorisation de ces prêts est en cours de validation ;

– Reclassement d'une partie des actifs disponibles à la vente vers la catégorie coût amorti impliquant un impact positif lié à l'annulation des gains ou pertes latentes constatées en capitaux propres en IAS 39 (y compris les réserves « gelées » liées aux reclassements de titres effectués historiquement en IAS 39, de la catégorie Titres « Disponibles à la vente » ou « Détenus à des fins de transaction » vers les catégorie

« Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances », et qui sont annulées rétrospectivement lors du passage à IFRS 9). Le montant de ces réserves latentes, en part du groupe, est de EUR -4551 millions au 31 décembre 2016 ;

– Reclassement de titres et prêts détenus en vue de cession lorsque des opportunités de marché se présentent du coût amorti en IAS 39 (catégorie Prêts et créances) vers la catégorie juste valeur par capitaux propres en IFRS 9 entraînant l'enregistrement de gains et pertes latentes en capitaux propres. L'impact attendu est négatif car les marges de crédit se sont en général écartées depuis l'origine ;

– Comptabilisation de provisions additionnelles pour risque de crédit, actuellement en cours de calibration. Nous n'attendons pas de variation majeure pour les actifs en phase 3, car la détermination et la méthode de provisionnement spécifique restent très proches de l'approche actuelle en IAS39. Le provisionnement sur les actifs en phase 1 devait être relativement limité compte tenu de l'application d'une « Expected Loss » à 12 mois. En revanche, l'augmentation des provisions se matérialisera davantage sur les actifs en phase 2, qui regroupe les dossiers ayant subi une détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine plus un filtre additionnel consistant à basculer en phase 2 les actifs en *Watchlist* et/ou « *Forbearance* ». Ces actifs se verront alloués une *Expected Loss* à maturité dont les montants sont plus importants qu'en phase 1. Il est à préciser que le portefeuille de Dexia reste de bonne qualité et composé d'actifs majoritairement liés au secteur public. En conséquence l'augmentation de provision devrait être dans des proportions mesurées.

Globalement, l'impact total net attendu de la première application d'IFRS 9 sur les fonds propres de Dexia au 1^{er} janvier 2018 devrait être positif, en fonction des hypothèses actuelles. L'ampleur de cet impact sur les états financiers au 1^{er} janvier 2018 est liée à un certain nombre de facteurs d'incertitude parmi lesquels :

– l'évolution des conditions de marché et principalement les évolutions en matière de marge de crédit entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ;

– les décisions stratégiques qui seront prises par Dexia durant l'année 2017 quant à la gestion de son portefeuille d'actif en résolution

– les évolutions normatives et interprétations qui pourraient encore avoir lieu entre ces deux périodes ;

– l'évolution des modèles de valorisation des actifs financiers ;

– la calibration des modèles de provision, notamment en ce qui concerne les scénarii macroéconomiques qui seront retenus pour cette évaluation ;

les exigences des régulateurs en matière de validation et d'utilisation de ceux-ci ou d'autres, peuvent aussi avoir un impact sur la valorisation des actifs ou le niveau de provisionnement.

Autres éléments :

– A partir du 1^{er} janvier 2017, les variations de risque de crédit liées aux dettes désignées à la juste valeur par résultat sur option seront comptabilisées via les capitaux propres et non plus en résultats. Lors du remboursement anticipé d'une dette, une analyse sera donc effectuée pour identifier l'origine de la différence entre le montant remboursé et le montant comptable. La partie liée à la variation de risque de crédit ne sera pas constatée en résultats mais directement en capitaux propres (reclassement de « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » vers réserves consolidées et non résultats) ;

– Certains dérivés couvrant des actifs désormais comptabilisés à la juste valeur par résultat ne pourront plus être consi-

dérés comme des dérivés de couverture comptable en IFRS, même s'ils l'étaient en IAS39, et seront donc classés en IFRS 9 comme des dérivés de transaction. Ils resteront considérés réglementairement comme des dérivés du portefeuille bancaire (et non du portefeuille de négociation). La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs sera donc compensée par les dérivés de couverture, mais la volatilité liée aux risques de crédit subsistera et impactera donc les fonds propres prudentiels. L'impact définitif sur les fonds propres prudentiels de Dexia dépendra également des filtres et ajustements prudentiels qui seront appliqués aux fonds propres comptables de Dexia en IFRS 9. En dehors des ajustements de valeur prudente sur les actifs en juste valeur, le traitement prudentiel des impacts d'IFRS 9 ne sont pas encore définis au niveau européen, notamment en ce qui concerne les dépréciations du risque de crédit.

1.1.2.5. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Il n'a y eu aucun changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia durant l'année en cours.

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Depuis le 31 décembre 2013, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales ».

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessite l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard

des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres.

Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et
- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise. Dexia ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Depuis le 31 décembre 2013, les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période.

Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des obligations disponibles à la vente, lesquelles sont

comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction. En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêté au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison desdits instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration.

1.1.6.2. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dexia classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie atten-

due ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.3. Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

1.1.6.3.1. Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
 - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
 - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

Les gains et pertes latents sur ces actifs sont enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.3.4. Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, les principes applicables pour les passifs désignés à la juste valeur par résultat suivent les principes appliqués aux instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat, décrits plus haut.

1.1.6.3.5. Dérivés – portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative. Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présents en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

1.1.6.4. Investissements financiers

1.1.6.4.1. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Dexia classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Dexia comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dexia réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la

vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.5. Dépréciation d'actifs financiers

Dexia déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

1.1.6.5.1. Actifs financiers au coût amorti

Dexia évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation. Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de trois mois. Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

Détermination de la dépréciation

- **Dépréciation spécifique** – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.
- **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêt des comptes. Dexia estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat

si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

1.1.6.5.2. Actifs financiers reclassés

Dexia peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Disponibles à la vente » ou, dans des cas rares, de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ».

Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs « Disponibles à la vente » ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité.

Un reclassement en « Détenus jusqu'à l'échéance » est possible suite au changement de l'intention de Dexia au regard des actifs « Disponibles à la vente », lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver ces actifs financiers jusqu'à maturité et à condition que ces actifs soient des actifs non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée.

Dans de telles circonstances, la juste valeur des actifs « Disponibles à la vente » en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS « gelée » non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

1.1.6.5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

- **Instruments de capitaux propres** – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.
- **Instruments de dettes portant intérêts** – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains

ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a indication objective de dépréciation. Dans tous les autres cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

1.1.6.5.4. Engagements de hors bilan

Dexia convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents (voir 1.1.22.).

1.1.6.6. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de comptabilisation sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement comptable des remboursements anticipés de prêts et des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales ou non.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, Dexia considère que les conditions de réaménagements sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

Le traitement comptable de prêts et de l'indemnité de remboursement anticipé dépend du résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), le prêt d'origine ne fait pas l'objet de décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée résiduelle du prêt réaménagé. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), le prêt d'origine fait l'objet d'une décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, Dexia enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soultte, en résultat en « Gains ou pertes nets sur

actifs financiers disponibles à la vente » comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

1.1.6.7. Emprunts

Dexia comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers disponibles à la vente et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le résultat, disponibles à la vente, dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Les départements Financial Market Risk et Product Control établissent un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité trimestriel ad hoc ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le front office « Financements et marchés » ou le département Financial Market Risk et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les don-

nées peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Elles sont produites par le département Product Control. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit,...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise).

S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia ajuste la valeur de marché pour tenir compte des risques de contreparties (Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)) et de financements (Funding Valuation Adjustment (FVA)).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêt ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia utilise la courbe des taux au jour le jour (OIS) comme courbe d'actualisation pour tous les dérivés, quelle que soit leur collatéralisation.

La Funding Valuation Adjustment (FVA) prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe IFRS sur la juste valeur) Instruments financiers reclassés du portefeuille de négociation ou du portefeuille des instruments financiers disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts

En réponse à la crise financière, l'IASB a publié le 13 octobre 2008 un amendement à IAS 39 autorisant le reclassement de certains actifs financiers illiquides. À cette occasion, Dexia a décidé d'utiliser cet amendement pour reclasser les actifs pour lesquels n'existaient plus de marché actif ou de cotations fiables.

Ces instruments sont valorisés selon l'approche décrite ci-dessus et utilisée pour les titres pour lesquels il n'existe pas de marché actif.

1.1.7.2.3. Instruments financiers classés en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en prêts et créances dès l'origine et passifs

Valorisation des prêts et créances, y compris les prêts hypothécaires, et des passifs

Principes généraux

La valorisation des prêts classés en « Prêts et créances » depuis l'origine utilise une approche de marché standard basée sur des données considérées comme observables (spreads de crédit estimés par secteur appliqués à la notation interne de l'emprunteur).

Pour les emprunts au passif non cotés sur le marché, un spread de crédit estimé est également appliqué.

Impact des taux d'intérêt

La juste valeur des prêts à taux fixe, des prêts hypothécaires et des passifs de Dexia rend compte des variations des taux d'intérêt depuis l'origine.

Les dérivés incorporés, tels que les caps, floors et options de remboursement anticipé, sont inclus pour déterminer la juste valeur des prêts et créances ou des passifs de Dexia.

Impact du risque de crédit

Le différentiel de spread de crédit depuis l'origine est pris en compte dans l'estimation de la juste valeur.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un instrument financier a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

En janvier 2015, l'IFRS IC a été saisi d'une question relative à l'impact des taux d'intérêt effectifs négatifs sur la présentation des charges et produits dans l'état du résultat global. Il a noté que les intérêts résultant d'un taux d'intérêt négatif sur un actif financier ne répondent pas à la définition des revenus d'intérêt dans IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts. Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture

si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le Funding Valuation Adjustment est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Comme expliqué au 1.1.1.1. Généralités, Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des actifs ou portefeuilles de prêts classés comme « disponibles à la vente », comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans

- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges. Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia pour son propre compte peut être cédée séparément ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeur. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
 - que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.
- Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonnée du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des cash collatéraux, des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia est locataire

Dexia conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ». La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des pro-

visions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat. Les intérêts de retard liés aux impôts sur les bénéfices sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs disponibles à la vente, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcouvert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit : (i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants.

Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière.

Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies et sont donc évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêt des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;

- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées dès lors qu'il existe une incertitude sur la solvabilité de la contrepartie.

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions de préférence

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration.

1.1.23.4. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent à une entité hors du groupe des actions de Dexia ou d'une de ses filiales, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net

sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 2,13 milliards et EUR 3,78 millions (moyenne sur 3 ans) en 2016. Au 31 décembre 2016, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2016 – modifications par rapport au périmètre 2015

Les sociétés Dexia Luxembourg et Dexia Real Estate Capital Markets ont été liquidées, respectivement le 29 décembre 2016 et le 23 décembre 2016.

La société CBX IA1 a transféré son patrimoine à Dexia Crédit Local le 1^{er} décembre 2016.

Une fusion transfrontalière par absorption de Dexia Crédit Local et de sa filiale Dexia Sabadell a été réalisée le 1^{er} novembre 2016. Simultanément, deux nouvelles succursales de Dexia Crédit Local, baptisées DCL Sucursal en España et DCL Sucursal em Portugal ont démarré leurs activités.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Il n'y a pas d'impact significatif des variations de périmètre sur le résultat consolidé.

d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2016

Les entités du groupe sont gérées en extinction, à l'exception de Dexia Israël, afin de protéger la valeur de sa franchise commerciale, dans une optique de cession.

A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale

Dénomination	31/12/2015				Réf	31/12/2016			
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts		Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf
SOCIETE CONSOLIDANTE									
Dexia S.A.	Belgique								
Dexia S.A. Etablissement Stable France	France	IG	100	100		IG	100	100	
FILIALES									
CBX.IA 1	France	IG	100	100					S1
CBX.IA 2 ⁽¹⁾	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia CLF Banque	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Crediop	Italie	IG	70	70		IG	70	70	
Dexia Crediop Ireland ⁽²⁾	Irlande	IG	100	70		IG	100	70	
Dexia Crédit Local SA	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Delaware LLC	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Financial Products Services LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Flobail	France	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia FP Holdings Inc ⁽³⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Holdings, Inc.	USA	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Israel Bank Ltd	Israël	IG	65,99	65,31		IG	65,99	65,31	
Dexia Kommunalbank Deutschland AG	Allemagne	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Luxembourg SA (ex Dexia LdG Banque SA)	Luxembourg	IG	100	100					S1
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100		IG	100	100	
Dexia Real Estate Capital Markets	USA	IG	100	100					S1
Dexia Sabadell SA	Espagne	IG	79,01	100					S3
FSA Asset Management LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Capital Management Services LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Capital Markets Services LLC ⁽⁴⁾	USA	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Global Funding LTD ⁽³⁾	Iles Caymans	IG	100	100		IG	100	100	
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽⁴⁾	Royaume-Uni	IG	100	100		IG	100	100	
Premier International Funding Co ⁽⁵⁾	Iles Caymans	IG	0	0		IG	0	0	
Sumitomo Mitsui SPV	Japon	IG	100	100		IG	100	100	
Tevere Finance S.r.l ⁽²⁾	Italie	IG	100	70		IG	100	70	
White Rock Insurance (Gibraltar) PCC Limited, CELL DSA - SPV	Gibraltar	IG	100	100		IG	100	100	
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100		IG	100	100	

(1) CBX.IA2 est détenue à 100% par Dexia Crédit Local.

(2) Sociétés consolidées par Dexia Crediop.

(3) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(4) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(5) Sociétés consolidées par FSA Global Funding Ltd.

Méthode

Réf

IG : Intégration Globale

Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

S3 : Société transformée en succursale de Dexia Crédit Local

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	31/12/2015					31/12/2016			
	Pays	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf	Méthode	% contrôle	% intérêts	Réf
CBX. GEST	France	non IG	100	100					S1
DCL Evolution	France	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Certificaten Nederland BV	Pays-Bas	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Crédito Local México SA de CV (Sofom Filial)	Mexique	non IG	100	100	S2	non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Adriatic	Croatie	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Hungary	Hongrie	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Kommunalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100		non IG	100	100	
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	S2	non IG	100	100	
Dexiarail	France	non IG	100	100		non IG	100	100	
European public infrastructure managers	Luxembourg	non ME	20	20		non ME	20	20	
Genebus Lease	France	non IG	100	100		non IG	100	100	
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100		non IG	100	100	
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99		non ME	24,99	24,99	
La Cité	France	non ME	25,50	25,50		non ME	25,50	25,50	
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation)	Pays-Bas	non IG	100	100		non IG	100	100	
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100		non IG	100	100	
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non IG	100	100		non IG	100	100	
South European Infrastructure Equity Finance Ltd Partnership	Luxembourg	non ME	20,83	20,83		non ME	20,83	20,83	
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,40	14,28		non ME	20,40	14,28	

Réf Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

Méthode IG : Intégration Globale

non IG : non Intégration Globale

non ME : non Mise En Equivalence

C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe

Néant

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co. Dexia n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur. Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold ». ⁽¹⁾

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales. Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leur sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

Les droits liés aux actions préférentielles de catégorie B de Dexia figurent en note 4.7.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des clauses de « Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule dont l'objet est de permettre à des clients l'accès à un marché réservé à des investisseurs institutionnels et d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ces véhicules sont financés par l'émission d'obligations.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total
Dérivés	232		232
Instruments de dettes	249	375	624
Prêts et créances		19	19
TOTAL	481	394	875
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt	750	374	1 124

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments. Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquelles Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2016.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5% des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Dexia Crediop s.p.a	31/12/2015	31/12/2016
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30%	30%
Etablissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en EUR millions)	293	284
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en EUR millions)	1	(5)
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en EUR millions)	25 181	23 404
Dettes (en EUR millions)	24 203	22 459
Capitaux propres (en EUR millions)	978	945
Produit net bancaire (en EUR millions)	74	70
Résultat net (en EUR millions)	5	(17)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en EUR millions)	55	(33)

1.3. Eléments significatifs repris dans le compte de résultat

Au cours de l'année 2016, le groupe Dexia a dégagé un résultat net part du groupe de EUR + 353 millions.

Le poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* s'élève à EUR + 275 millions. Les évolutions de la valorisation des dérivés collatéralisés sur la base d'une courbe OIS, du risque de contrepartie sur les dérivés (*Credit Valuation Adjustment* et *Debit Valuation Adjustment*) et de la réserve bid ask sur les dérivés ont conduit à comptabiliser un impact positif de EUR 258 millions dans le poste. Cet impact s'élevait à EUR 518 millions en 2015.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia calcule, depuis juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment (FVA)* visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. L'impact du FVA sur les comptes consolidés de 2016 s'élève à EUR - 57 millions alors qu'il était d'EUR - 106 millions en 2015.

Dans ce même poste, le groupe a enregistré en 2016, un produit d'EUR 144 millions au titre d'indemnités liées au paiement des intérêts négatifs alors que les contrats, ou la législation en vigueur, permettaient de ne pas les payer.

La variation du risque de crédit propre génère une charge d'EUR -36 millions.

Le poste *Charges générales d'exploitation*, à EUR - 391 millions contient EUR - 115 millions de taxes bancaires et contributions aux fonds de résolution, dont une contribution exceptionnelle d'un montant de EUR -25 millions au titre du sauvetage de banques italiennes, en plus des 31 millions déjà payés à titre exceptionnel en 2015.

L'ensemble de ces taxes et contributions a été comptabilisé en ligne avec les principes de IFRIC⁽¹⁾ 21 « Droits ou taxes », appliquée par Dexia depuis le 1er janvier 2015.

Le *coût du risque* s'élève à EUR +140 millions, porté par la reprise de la provision passée sur l'exposition du groupe à Heta Asset Resolution AG d'un montant d'EUR + 136 millions. Les *Gains ou pertes nets sur autres actifs*, à EUR + 54 millions bénéficient essentiellement du produit d'EUR + 50 millions réalisé sur la cession de la tour CBX à La Défense.

Le *Résultat net dégagé par les activités arrêtées ou en cours de cession*⁽²⁾ s'élève à EUR +17 millions et correspond à une reprise de provision passée pour couvrir des risques liés à des appels de garanties données lors de la cession de franchises commerciales.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

(1) IFRIC : International Financial Reporting Interpretations Committee.

(2) La norme IFRS 5 relatives aux « actifs non courants destinés à être cédés » précise que des ajustements en cours de période concernant des montants précédemment publiés en « actifs non courants destinés à être cédés » et directement liés à la cession, au cours d'une période précédente, d'une activité arrêtée doivent être présentés séparément sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.0. Caisse et banques centrales (poste I)	95	2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI)	98
2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	95	2.8. Immobilisations corporelles (poste XV)	98
2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV)	96	2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI)	100
2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V)	97	2.10. Contrats de location	100
2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI)	97	2.11. Qualité des actifs financiers	101
2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII)	98	2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé) et transfert d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	102
2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X)	98	2.13. Transfert d'actifs financiers	103

2.0. Caisse et banques centrales (poste I de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	184	293
Autres avoirs auprès des banques centrales	4 651	3 929
TOTAL	4 835	4 223
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>4 835</i>	<i>4 223</i>

2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II de l'actif)

Ce poste comprend à la fois le portefeuille de transaction, et les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (cf. note 1.1 sur les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, point sur les « Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat »).

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et titres	1 376	1 366
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	18 800	16 415
TOTAL	20 176	17 781

a. Analyse par contrepartie des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2015			31/12/2016		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres	1 375	1	1 376	1 365	1	1 366
TOTAL	1 375	1	1 376	1 365	1	1 366

b. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2015			31/12/2016		
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total
Autres obligations et instruments à revenu fixe	1 375	0	1 375	1 365	0	1 365
Actions et instruments à revenu variable	0	1	1	0	1	1
TOTAL	1 375	1	1 376	1 365	1	1 366

c. Bons du trésor et autres obligations éligibles au refinancement auprès des banques centrales

Néant.

d. Titres donnés en pension livrée (repo)

Néant.

e. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

f. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.A

2.2. Actifs financiers disponibles à la vente (poste IV de l'actif)**a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	13 368	9 238
Etablissements de crédit	5 278	3 957
Autres	3 413	3 329
Actifs ordinaires	22 059	16 524
Obligations émises par des entités publiques dépréciées	0	0
Autres obligations et instruments à revenu fixe dépréciés	212	0
Actions et autres instruments à revenu variable dépréciés	130	88
Actifs dépréciés	342	88
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	22 401	16 611
Dépréciation spécifique	(144)	(43)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	22 257	16 568

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Obligations émises par des entités publiques	10 840	7 142
Autres obligations et instruments à revenu fixe	11 265	9 216
Actions et instruments à revenu variable	296	253
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	22 401	16 611
Dépréciation spécifique	(144)	(43)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	22 257	16 568

c. Obligations convertibles incluses dans le portefeuille disponible à la vente (positions supérieures à 50 millions)

Néant.

d. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

f. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39) et des transferts en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Voir note 2.12.

2.3. Prêts et créances sur établissements de crédit (poste V de l'actif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Comptes nostri	644	743
Créances résultant de pensions reçues (<i>reverse repo</i>)	2 618	2 939
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	1 703	1 243
Instruments de dette	2 874	2 615
Actifs ordinaires	7 839	7 540
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	7 839	7 540
Dépréciation collective	(24)	(37)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	7 815	7 503
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	632	1 556

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.A

2.4. Prêts et créances sur la clientèle (poste VI de l'actif)

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	80 626	77 651
Autres	46 786	41 191
Actifs ordinaires	127 412	118 842
Prêts et créances dépréciés	1 074	856
Instruments de dette dépréciés	246	208
Actifs dépréciés	1 320	1 064
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	128 732	119 906
Dépréciation spécifique	(458)	(321)
Dépréciation collective	(398)	(379)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	127 876	119 206
<i>dont inclus en location-financement</i>	1 455	1 318

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Prêts et créances	73 793	68 333
Instruments de dette	53 619	50 509
Actifs ordinaires	127 412	118 842
Prêts et créances dépréciés	1 074	856
Instruments de dette dépréciés	246	208
Actifs dépréciés	1 320	1 064
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	128 732	119 906
Dépréciation spécifique	(458)	(321)
Dépréciation collective	(398)	(379)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	127 876	119 206
<i>dont inclus en location-financement</i>	1 455	1 318

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

f. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.12.A

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (poste VIII de l'actif)**a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Secteur public	174	1 911
Autres	26	7
Actifs ordinaires	200	1 918
Actifs dépréciés	0	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	200	1 918
Dépréciation spécifique	0	0
Dépréciation collective	0	0
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	200	1 918

b. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Obligations émises par des entités publiques	158	1 911
Autres obligations et instruments à revenu fixe	42	7
TOTAL	200	1 918

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

e. Analyse qualitative

Voir note 2.11.

f. Analyse de l'impact du transfert des actifs financiers disponibles à la vente vers les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Voir note 2.12.B

2.6. Actifs d'impôts (postes IX et X de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs d'impôts courants	41	29
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	35	32

2.7. Comptes de régularisation et actifs divers (poste XI de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Autres actifs	1 456	252
Cash collatéraux	36 891	36 632
TOTAL	38 346	36 884

Autres actifs

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Produits à recevoir	6	0
Charges payées d'avance	7	9
Débiteurs divers et autres actifs	1 425	236
Autres taxes	17	6
Actifs ordinaires	1 455	251
Actifs dépréciés	2	2
TOTAL DES ACTIFS AVANT DÉPRÉCIATION	1 457	253
Dépréciation spécifique	(2)	(2)
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 456	252

2.8. Immobilisations corporelles (poste XV de l'actif)

a. Valeur nette comptable

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2015	396	78	474
- Acquisitions	1	1	2
- Cessions	(49)	(23)	(72)
- Modifications du périmètre de consolidation (sorties)	0	0	(1)
- Écarts de conversion	1	3	3
Coût d'acquisition au 31 décembre 2015 (A)	348	59	406
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2015	(77)	(66)	(143)
- Amortissements comptabilisés	(7)	(4)	(11)
- Cessions	19	23	42
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2015 (B)	(66)	(48)	(114)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2015 (A)+(B)	282	10	293

(en millions d'EUR)	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2016	348	59	406
- Acquisitions	0	1	1
- Cessions ⁽¹⁾	(329)	(3)	(332)
- Transferts et annulations	0	(5)	(5)
- Écarts de conversion	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre 2016 (A)	19	53	72
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2016	(66)	(48)	(114)
- Amortissements comptabilisés	0	(3)	(4)
- Cessions ⁽¹⁾	53	3	56
- Transferts et annulations	0	5	5
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2016 (B)	(13)	(45)	(57)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2016 (A)+(B)	6	9	15

(1) Cession de la Tour CBX à La Défense.

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.9. Immobilisations incorporelles (poste XVI de l'actif)

	2015			2016		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
(en millions d'EUR)						
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier	158	136	294	91	113	204
- Acquisitions	18	3	21	13	5	18
- Cessions	(85)	(28)	(113)	0	0	0
- Écarts de conversion	0	2	2	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	91	113	204	104	118	222
Amortissements cumulés et dépréciations au 1^{er} janvier	(146)	(125)	(271)	(74)	(103)	(178)
- Comptabilisés	(6)	(6)	(12)	(7)	(6)	(13)
- Cessions	78	29	107	0		
- Écarts de conversion	0	(2)	(2)	0	(1)	(1)
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(74)	(103)	(178)	(81)	(110)	(190)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	17	10	27	23	9	32

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.10. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
A moins d'un an	111	81
Entre 1 an et 5 ans	375	361
Supérieur à 5 ans	968	873
Sous-total (A)	1 454	1 316
Produits financiers non acquis sur location financement (B)	0	0
Investissement net en location financement (A)-(B)	1 454	1 316

Informations complémentaires (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Juste valeur estimée des locations financements	1 453	1 316

Location simple

Montant minimal des loyers futurs nets à recevoir au titre des locations simples (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
A moins d'un an	5	0
Entre 1 an et 5 ans	2	0
Au-delà de 5 ans	1	0
TOTAL	7	0

b. Le groupe en tant que locataire

Location financement

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
A moins d'un an	8	20
Entre 1 an et 5 ans	22	65
TOTAL	30	85
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	1

Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Loyers minimums	4	19
Loyers conditionnels	1	1
Sous-loyers	(1)	(1)
TOTAL	4	19

2.11. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Analyse des actifs financiers ordinaires		
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 839	7 541
Prêts et créances sur la clientèle	127 412	118 842
Titres détenus jusqu'à leur échéance	200	1 918
Prêts et titres disponibles à la vente	22 059	16 523
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	<i>21 893</i>	<i>16 358</i>
<i>dont instruments à revenu variable</i>	<i>166</i>	<i>165</i>
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 425	236
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	158 935	145 060
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(422)	(416)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	158 513	144 644

(en millions d'EUR)	Montant brut		Provision spécifique sur actifs financiers		Montant net	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Analyse des actifs financiers dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle	1 320	1 064	(458)	(321)	862	743
Prêts et titres disponibles à la vente	342	88	(144)	(43)	198	45
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	<i>212</i>	<i>0</i>	<i>(98)</i>	<i>0</i>	<i>114</i>	<i>0</i>
<i>dont instruments à revenu variable</i>	<i>130</i>	<i>88</i>	<i>(47)</i>	<i>(43)</i>	<i>83</i>	<i>45</i>
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	2	2	(2)	(2)	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DEPRECIES	1 664	1 154	(604)	(366)	1 060	788
Actifs financiers ordinaires et dépréciés						
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 839	7 541			7 839	7 541
Prêts et créances sur la clientèle	128 732	119 905	(458)	(321)	128 274	119 584
Titres détenus jusqu'à leur échéance	200	1 918			200	1 918
Prêts et titres disponibles à la vente	22 401	16 611	(144)	(43)	22 257	16 568
<i>dont instruments à revenu fixe</i>	<i>22 105</i>	<i>16 358</i>	<i>(98)</i>	<i>(43)</i>	<i>22 007</i>	<i>16 358</i>
<i>dont instruments à revenu variable</i>	<i>296</i>	<i>253</i>	<i>(47)</i>	<i>(43)</i>	<i>249</i>	<i>210</i>
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.7)	1 427	238	(2)	(2)	1 425	236
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DEPRECIES	160 599	146 213	(604)	(366)	159 995	145 847
Dépréciation collective sur actifs financiers					(422)	(416)
TOTAL NET	160 599	146 213	(604)	(366)	159 573	145 432

2.12. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé) et transferts d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

A. Reclassement d'actifs financiers (IAS39 amendé)

En date du 1^{er} octobre 2008, le groupe Dexia a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En date du 1^{er} octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».

	31/12/2015						
	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2015	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
(en millions d'EUR)							
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 630	1 542	(88)		4	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	65 013	47 320	43 674		(3 646)		206

	31/12/2016						
	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2016	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2016	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
(en millions d'EUR)							
De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances »	3 565	1 126	1 071	(55)		2	
De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances »	65 013	45 083	40 948		(4 135)		188

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat ». En date d'arrêté, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/décote depuis la date de reclassement. En 2016 et en 2015, la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.

Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.

En 2016, un produit de EUR 18 millions a été enregistré au titre des dépréciations collectives (un produit de EUR 19 millions en 2015).

Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée

au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconnue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.

La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés.

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 2 millions pour l'année 2016 (EUR 4 millions pour 2015).

B. Transferts d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Début décembre 2016, le groupe a reclassé certains titres souverains du portefeuille « *Actifs disponibles à la vente* » vers les « *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* », en raison d'un changement clair d'intention de gestion et pour lesquels existe la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ces actifs ont été reclassés à leur juste valeur à la date de reclassement.

Le taux d'intérêt effectif à la date de reclassement était compris dans une fourchette de 1,4 % à 5,0 %.

La valeur de remboursement des actifs reclassés s'élevait à EUR 1,5 milliard. Si ces actifs n'avaient pas été transférés, un montant négatif de EUR - 42 millions aurait été reconnu pour ces actifs en capitaux propres, part du groupe, dans les « *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* ».

Un montant brut de réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente a été gelé (EUR 652 millions) et sera amorti sur la durée résiduelle des titres, sans impact en résultat. En effet, l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du transfert. Au 31 décembre 2016, cet amortissement s'élevait à EUR 2 millions.

(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs transférés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs transférés, au 31 décembre 2016	Juste valeur des actifs transférés, au 31 décembre 2016	Montant non comptabilisé en réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente, du fait du transfert	Amortissement de la surcote/décote affectant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	1 696	1 699	1 657	(42)	2

2.13. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages.

De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

(en millions d'EUR)	31/12/2015		31/12/2016	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	22 451	20 293	19 258	18 206
TOTAL	22 451	20 293	19 258	18 206
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	12 497	12 123	11 252	11 119
TOTAL	12 497	12 123	11 252	11 119
Actifs financiers détenus à des fins de transaction non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :				
Pensions (repo)	17	16	0	0
TOTAL	17	16	0	0
TOTAL	34 965	32 432	30 510	29 325

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.0. Banques centrales (poste I)	104	3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX)	106
3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II)	104	3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X)	106
3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV)	105	3.7. Provisions (poste XIII)	106
3.3. Dettes envers la clientèle (poste V)	105	3.8. Dettes subordonnées (poste XIV)	108
3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI)	105	3.9. Information sur les capitaux propres	108

3.0. Banques centrales (poste I du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Banques centrales ⁽¹⁾	15 932	690
TOTAL	15 932	690

(1) Dans un contexte de raréfaction de la liquidité interbancaire, le groupe a utilisé encore en 2015 les facilités de refinancement proposées par les banques centrales. La situation du groupe s'étant améliorée en 2016, le recours aux banques centrales n'est plus nécessaire et cette source de financement plus coûteuse a donc été réduite.

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat (poste II du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Passifs désignés à la juste valeur	1 987	1 798
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	20 792	16 878
TOTAL	22 779	18 676

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Passifs non subordonnés	1 987	1 798
TOTAL	1 987	1 798

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1 et 7.2.h pour le risque de crédit propre

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans les situations suivantes :

1) Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread d'Assured Guaranty.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

2) Dans le cas d'émission de dettes comprenant des dérivés incorporés.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit (poste IV du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
A vue	8	21
Titres donnés en pension livrée	34 736	30 647
Autres dettes	14 035	9 570
TOTAL	48 780	40 238

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle (poste V du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Dépôts à vue	1 533	1 955
Dépôts à terme	5 834	4 807
Total des dépôts de la clientèle	7 367	6 762
Titres donnés en pension livrée	435	2 614
Autres dettes	1 596	1 402
Total des emprunts de la clientèle	2 031	4 016
TOTAL	9 399	10 778

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre (poste VI du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Certificats de dépôt	14 907	13 609
Obligations non convertibles ⁽¹⁾	76 625	84 915
TOTAL^{(2) (3)}	91 532	98 524

(1) Au 31 décembre 2016, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 17,6 milliards (EUR 19,3 milliards en 2015).

(2) Au 31 décembre 2016, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 71,4 milliards (EUR 61,2 milliards en 2015). En 2016 il n'y a plus d'acquisitions ni de souscriptions par des sociétés du groupe. En 2015, EUR 300 millions avaient été acquis ou souscrits par des sociétés du groupe.

(3) La mise en œuvre du plan de résolution ordonnée avait entraîné une réclamation de la part d'un créancier de Dexia Crédit Local. Antérieurement affilié au groupe Dexia, ce créancier est actuellement en liquidation. Il prétend qu'une des principales cessions effectuée par le groupe, conformément aux dispositions du plan de résolution ordonnée, a déclenché un cas de défaut sur les titres qu'il détient. Dexia considère ces allégations parfaitement infondées et les contestera vigoureusement si elles devaient perdurer.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

3.5. Passifs d'impôts (postes VIII et IX du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Passifs d'impôts courants	2	7
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2) ⁽¹⁾	159	28

(1) La principale source de diminution provient des pertes liées au transfert d'actifs vers Dexia Crédit Local Paris dans le cadre de la fermeture et de la diminution de l'activité des filiales et succursales du groupe

3.6. Comptes de régularisation et passifs divers (poste X du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Autres passifs	1 323	479
Cash collatéraux	4 812	3 966
TOTAL	6 135	4 446

Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Charges à payer	38	28
Produits constatés d'avance	46	24
Subventions	70	64
Autres montants attribués reçus	1	0
Salaires et charges sociales (dus)	13	11
Dettes liées aux dividendes	4	4
Autres taxes	21	15
Créditeurs divers et autres passifs	1 130	334
TOTAL	1 323	479

3.7. Provisions (poste XIII du passif)

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Litiges ⁽¹⁾	329	385
Restructurations	27	24
Régimes de retraite à prestations définies	9	10
Autres avantages à long terme du personnel	2	5
Provision pour engagements de crédit hors bilan	6	4
Contrats onéreux	3	2
TOTAL	376	432

(1) Le poste « Litiges » comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

b. Variations

	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)							
AU 01/01/2015	284	31	18	7	4	10	353
Dotations	93	3	2	0	0	0	99
Reprises	(47)	(8)	(1)	(1)	0	(1)	(58)
Utilisations	(6)	(6)	(1)	0	(1)	0	(15)
Écarts actuariels	0	0	(7)	0	0	0	(7)
Modification de périmètre (sorties)	0	(1)	0	0	0	(1)	(2)
Autres transferts	0	8	0	0	0	(8)	0
Écarts de conversion	5	0	0	0	0	0	5
AU 31/12/2015	329	27	11	6	3	0	376

(1) Nous renvoyons à la section Litiges du chapitre Gestion des risques du rapport de gestion.

	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)							
AU 01/01/2016	329	27	11	6	3	0	376
Dotations	151	3	5	1	0	0	162
Reprises	(104)	(4)	(2)	(3)	0	0	(113)
Utilisations	0	(2)	(3)	0	(1)	0	(6)
Écarts actuariels	0	0	3	0	0	0	3
Autres transferts	9	0	0	0	0	0	9
Écarts de conversion	(1)	0	0	0	0	0	0
AU 31/12/2016	385	24	15	4	2	0	432

(1) Nous renvoyons à la section Litiges du chapitre Gestion des risques du rapport de gestion.

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 100 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 5 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 15 millions

au 31 décembre 2016 contre EUR 11 millions au 31 décembre 2015.

d. Régimes à cotisations définies

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit :

(i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

3.8. Dettes subordonnées (poste XIV du passif)

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	492	482
TOTAL	492	482

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : dexia.investor-relations@dexia.com - Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 82 48

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.9 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 30 896 352 actions, dont 1 948 984 actions de catégorie A et 28 947 368 actions de catégorie B.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015 a décidé de regrouper les actions de Dexia SA selon un ratio d'une action nouvelle (ISIN BE 0974290224) pour mille actions existantes (ISIN BE 0003796134), avec prise d'effet le 4 mars 2016. (voir également Rapport de gestion, page 29)

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia Crédit Local avait émis des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel s'élève à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, l'encours résiduel des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (fusionnée avec Dexia) s'élève à EUR 40 millions, comptabilisés en fonds propres part du groupe.

c. Correction des fonds propres d'ouverture 2016

En conséquence d'erreurs du passé, les fonds propres d'ouverture ont été revus pour un montant net de EUR - 53 millions. Celui-ci est composé, pour EUR - 79 millions, de la partie de la réserve de flux de trésorerie liée à des transactions du passé pour lesquelles il n'y a plus de justification de transaction future et pour EUR + 26 millions, suite à une erreur de représentation dans le passé d'une transaction libellée en devises et échue en 2016.

d. Autres variations

En 2015, les autres variations des capitaux propres part du groupe s'élèvent à EUR + 26 millions et résultent de la revue du positionnement des cessions internes.

En 2016, les autres variations des capitaux propres s'élèvent à EUR 1 million.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	109	4.6. Paiements fondés sur des actions	116
4.2. Impôts différés	110	4.7. Actions	116
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	112	4.8. Taux de change	118
4.4. Transactions avec des parties liées	113	4.9. Gestion du capital	118
4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	115	4.10. Intérêts minoritaires - fonds propres de base	118

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2015		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.1 et 3.1)	18 800	20 792	16 415	16 878
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 774	26 364	6 151	29 306
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	229	1 128	199	1 805
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	669	2 486	480	2 685
Instruments dérivés de couverture	6 672	29 978	6 830	33 796
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	25 472	50 770	23 245	50 674

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	207 905	207 443	16 971	19 760	215 260	214 243	14 990	15 722
Options de gré à gré	736	481	28	19	1 239	470	7	23
Autres instruments de taux de gré à gré	203 918	203 791	16 944	19 734	213 434	213 505	14 983	15 699
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	3 250	3 171	0	7	587	268	0	0
Dérivés de change	17 462	17 351	1 130	865	21 862	22 071	949	1 001
Options de gré à gré	0	0	0	0	302	302	54	55
Autres instruments traités de gré à gré	17 462	17 351	1 130	865	21 560	21 769	895	946
Dérivés de crédit	4 999	1 537	699	166	4 297	1 355	475	155
Contrat d'échange sur risque de crédit	4 999	1 537	699	166	4 297	1 355	475	155
TOTAL	230 366	226 332	18 800	20 792	241 419	237 669	16 415	16 878

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	97 233	97 188	5 499	25 227	105 900	105 945	5 512	27 798
Options de gré à gré	65	17	0	6	54	16	0	6
Autres instruments de taux traités de gré à gré	97 168	97 170	5 499	25 221	105 846	105 929	5 512	27 792
Dérivés sur actions⁽¹⁾	201	110	67	0	10	10	1	0
Options de gré à gré	91	0	62	0	0	0	0	0
Autres instruments traités de gré à gré	110	110	5	0	10	10	1	0
Dérivés de change	8 996	9 007	207	1 137	7 851	7 830	638	1 509
Autres instruments traités de gré à gré	8 996	9 007	207	1 137	7 851	7 830	638	1 509
TOTAL	106 429	106 305	5 774	26 364	113 761	113 785	6 151	29 306

(1) Ce poste reprend les dérivés de couverture de titres dont les revenus sont partiellement liés à l'évolution d'un panier d'actions.

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	3 141	3 141	162	661	3 373	3 393	49	1 243
Autres instruments de taux traités de gré à gré	3 141	3 141	162	661	3 373	3 393	49	1 243
Dérivés de change	1 123	1 283	66	468	1 102	1 088	150	563
Autres instruments traités de gré à gré	1 123	1 283	66	468	1 102	1 088	150	563
TOTAL	4 264	4 424	229	1 128	4 475	4 481	199	1 805

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer			A recevoir	A livrer		
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	30 196	30 196	669	2 486	16 442	16 466	480	2 685
TOTAL	30 196	30 196	669	2 486	16 442	16 466	480	2 685

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs d'impôts différés	3 376	2 646
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(3 341)	(2 614)
Actifs d'impôts différés comptabilisés (voir note 2.6)⁽¹⁾	35	32
Passifs d'impôts différés (voir note 3.5) ⁽¹⁾	(159)	(28)
TOTAL	(124)	4

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.11 « Impôts sur les bénéfices » et « État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2015	2016
AU 1^{ER} JANVIER	(111)	(124)
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôts sur les bénéfices » ⁽²⁾	(24)	109
Variation impactant les fonds propres	(13)	22
Écarts de conversion	(3)	(2)
Autres variations ⁽¹⁾	27	(1)
AU 31 DÉCEMBRE	(124)	4

*(1) En 2015, la revue du positionnement de l'annulation des résultats dégagés sur cessions internes explique une variation de EUR 25 millions.**(2) En 2016, la principale source d'augmentation provient des pertes liées au transfert d'actifs vers Dexia Crédit Local Paris dans le cadre de la fermeture et de la diminution de l'activité des filiales et succursales du groupe.*

c. Catégories d'impôts différés

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Impôt différé - actif	3 376	2 646
Impôt différé - passif	(159)	(28)
IMPÔT DIFFÉRÉ	3 217	2 618

Impôts différés provenant d'éléments d'actif	2015		2016	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(1 382)	107	(3 249)	(707)
Titres	(1 351)	223	(1 889)	(659)
Instruments dérivés	(1 522)	(185)	(1 236)	96
Immobilisations corporelles et incorporelles	(10)	1	3	12
Comptes de régularisation et actifs divers	23	2	4	(2)
TOTAL	(4 241)	148	(6 367)	(1 260)

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2015		2016	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	3 590	114	5 062	339
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 472	(275)	1 407	7
Provisions	229	153	234	5
Retraites	5	1	5	0
Provisions non déductibles	0	(22)	(12)	(12)
Comptes de régularisation et passifs divers	(126)	(24)	(115)	(2)
TOTAL	5 171	(52)	6 581	337

Impôts différés provenant d'autres éléments	2015		2016	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	2 295	(835)	2 405	141
Entités ayant un statut fiscal spécial	(6)	9	(1)	5
TOTAL	2 288	(826)	2 404	146

TOTAL IMPÔT DIFFÉRÉ **3 217** **(826)** **2 618**

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

(en millions d'EUR)	31/12/2015		
	Entre 1 et 5 ans	Échéance illimitée	Total
Nature			
Différences temporelles	0	(1 057)	(1 057)
Pertes fiscales récupérables ⁽¹⁾	(354)	(1 931)	(2 285)
TOTAL	(354)	(2 987)	(3 341)

(1) Les chiffres par date d'expiration ont été revus.

(en millions d'EUR)	31/12/2016			
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Nature				
Différences temporelles	0	0	(210)	(210)
Pertes fiscales récupérables	(416)	(129)	(1 860)	(2 405)
TOTAL	(416)	(129)	(2 069)	(2 614)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation.

La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation.

La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers (« Conventions Principales »). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après « Close Out »).

Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie.

Banque Internationale à Luxembourg et Belfius Banque SA/NV ne sont plus parties au DGMNA respectivement depuis le 29 janvier 2014 et le 16 novembre 2015.

Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercés qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties.

Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	23 997	(12)	23 985	(14 510)	(2 850)	0	6 626
Opérations de pension et accords similaires	2 337	0	2 337	0	(22)	(2 315)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	26 334	(12)	26 322	(14 510)	(2 872)	(2 315)	6 626

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2015						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	50 619	(12)	50 607	(14 510)	(33 095)	(609)	2 394
Opérations de pension et accords similaires	34 024	0	34 024	0	(1 041)	(32 579)	404
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	84 643	(12)	84 631	(14 510)	(34 136)	(33 188)	2 798

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	22 416	(324)	22 092	(13 069)	(2 555)	(62)	6 406
Opérations de pension et accords similaires	2 389	0	2 389	0	(9)	(2 380)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	24 805	(324)	24 481	(13 069)	(2 564)	(2 442)	6 406

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	50 872	(324)	50 548	(13 069)	(34 706)	0	2 774
Opérations de pension et accords similaires	32 283	0	32 283	0	(326)	(30 372)	1 585
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	83 155	(324)	82 831	(13 069)	(35 032)	(30 372)	4 359

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les Etats belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les Etats actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Avantages à court terme ⁽¹⁾	3	4
Indemnités de fin de contrat	0	1

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction.

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont publiés dans le rapport de rémunération dans le chapitre Déclaration de gouvernement d'entreprise du rapport de gestion.

c. Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de garantie temporaire de 2011

Le 16 décembre 2011, les Etats belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention de Garantie Autonome en vertu de laquelle les trois Etats s'étaient engagé à garantir conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia et DCL de leurs obli-

gations de remboursement résultant de certains financements attribués par les banques centrales, les établissements de crédit et les contreparties institutionnelles ou professionnelles, pour autant que ces obligations se rapportent à certains financements d'une durée maximale de trois ans contractés ou émis entre le 21 décembre 2011 et le 31 mai 2012. Cette échéance initiale a d'abord été reportée, avec l'accord des parties et de la Commission européenne, au 30 septembre 2012 en vertu d'un Avenant n° 1 du 30 mai 2012, et ultérieurement au 31 janvier 2013 en vertu d'un Avenant n° 3 du 28 septembre 2012.

L'engagement de garantie des États en vertu de cette Convention de Garantie Temporaire ne pouvait excéder un plafond de EUR 45 milliards en principal (rehaussé à EUR 55 milliards en vertu d'un Avenant n° 2 du 5 juin 2012), calculé sur la base des obligations garanties en vertu de ladite convention, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Le 21 décembre 2011, la Commission européenne avait autorisé ce mécanisme de garantie de façon temporaire pour une période courant initialement jusqu'au 31 mai 2012, dans l'attente d'une décision définitive que celle-ci prendrait dans le cadre d'une nouvelle procédure d'investigation ouverte au titre du contrôle des aides d'États. Cette décision est intervenue le 28 décembre 2012, le mécanisme de garantie temporaire demeurant autorisé jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention de garantie de 2013 décrite ci-dessous.

Le 28 août 2015, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2011 ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie au 31 décembre 2015.

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local («DCL») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la «Garantie»), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 «modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local» (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 «portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable»), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 («loi de finances rectificative pour 2012»), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011 susvisée, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2016, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de la Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 71 milliards. En 2016, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 32 millions pour ses financements garantis.

Convention de garantie de 2008

Le 28 mai 2014, les obligations garanties au titre de la Convention de Garantie de 2008 (décrite dans les précédents rapports annuels de Dexia) telle qu'amendée par les trois États ont été entièrement remboursées, en telle manière qu'il n'existe plus d'obligations garanties au titre de cette garantie.

Garantie du portefeuille «financial products»

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1^{er} juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille «Financial Products» de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement,

conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au 30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie. Ce recours des États s'exerce soit en numéraire, soit sous la forme d'instruments constitutifs de fonds propres de base (« Tier 1 ») de Dexia (actions ordinaires ou parts bénéficiaires). Les modalités des parts bénéficiaires ont été approuvées par les actionnaires de Dexia réunis en assemblée générale extraordinaire de Dexia le 24 juin 2009 et relèvent de l'article 4bis des statuts de Dexia. Dexia avait ainsi émis en faveur de chacun des États des droits de souscription (warrants) d'une durée de cinq ans, permettant aux États d'être indemnisés par l'émission de nouvelles actions à la suite de l'apport en nature de leur créance de remboursement à Dexia. Les warrants émis par les États belge

et français lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2011 sont venus à expiration le 10 mai 2016. Les États et Dexia ont décidé de ne pas procéder à la réémission des warrants étant donné que le droit des États d'obtenir le remboursement de leur créance en actions suite à un appel en garantie ne peut être exclu mais est devenu purement théorique suite à la cession des Actifs du Portefeuille de l'Option. L'expiration des warrants n'affectera en rien le droit des États d'exercer le cas échéant leur recours contre Dexia sous la forme d'une « Conversion en Capital » telle que définie et prévue par les dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011 relatif à la réémission des warrants. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

d. Transactions avec la SFPI et Belfius

Un contrat a été conclu le 23 décembre 2016 entre Dexia, Belfius Banque et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI). Celui-ci vise notamment à mettre en place certaines transactions portant sur des instruments financiers (en particulier des produits dérivés) et à mettre un terme à certains différends existant entre Belfius et Dexia. L'ensemble des transactions visées par cette convention ont été conclues à des conditions de marché, eu égard aux conditions de marché qui prévalaient lors de la finalisation de cette convention, et dans le cours ordinaire des activités de Dexia et de Belfius. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique de simplification et de poursuite du dénouement des relations existant entre Dexia et son ancienne filiale, et visent ainsi à rationaliser ces liens, dans l'esprit de la résolution ordonnée guidant la stratégie de Dexia depuis 2012. L'impact des transactions financières couvertes par cette convention sur les comptes 2016 de Dexia est par ailleurs marginal.

4.5. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

Le groupe a atteint le périmètre cible tel que défini dans le plan de résolution ordonnée au 1^{er} trimestre 2014. Il n'y a plus de groupes destinés à être cédés au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2016.

b. Compte de résultat

31/12/2015	DenizBank
(en millions d'EUR)	
Résultat de cession	(17)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	(17)
Part du groupe	(17)
Résultat net par action	
De base	(8,52)
Dilué	(0,54)

31/12/2016	BIL	Dexia Asset Management	Popular Banca Privada	Total
(en millions d'EUR)				
Résultat de cession	3	4	10	17
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	3	4	10	17
Part du groupe				17
Résultat net par action				
De base				8,58
Dilué				0,54

4.6. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2015	2016
Encours au début de la période	42 088 083	32 096 802
Expirées au cours de la période	(9 991 281)	(10 128 349)
Encours à la fin de la période	32 096 802	21 968 453
Pouvant être exercées à la fin de la période	32 096 802	21 968 453

2015				2016			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)	Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	2,49	9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	1,49
10,74 - 12,35	3 531 624	11,44	2,49	10,74 - 12,35	3 531 624	11,44	1,49
16,47 - 19,21	10 128 349	16,87	0,51	16,47 - 19,21	0	0	0
19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	1,50	19,21 - 21,02	10 883 145	21,02	0,50
TOTAL	32 096 802			TOTAL	21 968 453		

Depuis 2008, aucune option n'a été exercée. En effet, elles sont hors de la monnaie (out of the money).

4.7. Actions

	2015		2016	
	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾
Nombre d'actions autorisées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984	28 947 368
Nombre d'actions émises et libérées	1 948 984 474	28 947 368 421	1 948 984	28 947 368
Nombre d'actions émises et non libérées				
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 ^{er} janvier	30 896 352 895		30 896 352 895	
Regroupement d'actions ⁽²⁾			/1000	
En circulation au 31 décembre	30 896 352 895		30 896 352	
Droits, privilèges et restrictions, dont restrictions sur la distribution de dividendes et le remboursement du capital		28 947 368 421		28 947 368
Nombre d'actions propres	324 633		323	
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	324 633		323	

(1) Voir ci-dessous la description des actions de catégorie B

(2) Le conseil d'administration de Dexia a mis en oeuvre le regroupement d'actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B), conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015, selon un ratio d'une action nouvelle (ISIN BE 0974290224) pour mille actions existantes (ISIN BE 0003796134). Il a pris effet le 4 mars 2016. (voir également Rapport de gestion, page 29).

Toute information sur le regroupement d'actions est disponible sur http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/informations_actionnaires/regroupement/Pages/default.aspx

Voir la note 4.4.c Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

Voir la note 4.6 pour les plans d'options sur actions.

Droits économiques des actions de catégorie A et B

Le capital social de Dexia est à ce jour représenté par 1948984 actions de catégorie A et 28 947 368 actions préférentielles de catégorie B. Les actions préférentielles de catégorie B ont été émises le 21 décembre 2012 à l'occasion de l'augmentation de capital de EUR 5,5 milliards réservée aux États belge et français (les « États »). L'émission de ces actions préférentielles répondait notamment à l'exigence de partage de fardeau (« burden sharing », à savoir le principe de pleine contribution des actionnaires historiques à l'effort de résolution) imposé par la Commission européenne au titre des règles régissant les aides d'État. La Commission européenne avait en effet indiqué aux États qu'elle n'approuverait le plan de résolution ordonné définitif du groupe Dexia que pour autant qu'il prévoie une éviction économique complète des actionnaires existants dans le cadre de la recapitalisation de Dexia par les États.

Les droits préférentiels attachés aux actions de catégorie B (se déclinant en sous-catégories B1, B2 et B3) octroient aux États une priorité sur les distributions de dividendes et de boni de liquidation de la Société, et sont inscrits à l'article 4ter2 des statuts, et résumés dans l'avis de convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012 (disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/Docs_AG_dec_2012/Documents/AGE_21122012_Brochure%20FR.pdf). Compte tenu de ces droits préférentiels, les perspectives de distribution de dividendes, de remboursement de capital ou de boni de liquidation pour les actions de catégorie A sont quasi nulles.

(i) En cas de distribution par la Société d'un dividende⁽¹⁾, celui-ci serait attribué en priorité aux détenteurs d'actions B1 et B2 à concurrence de 8 % de leur prix de souscription (à savoir 8 % de EUR 5,5 milliards, c'est-à-dire EUR 440 millions par an). Le solde éventuel serait ensuite attribué (i) aux détenteurs d'actions ordinaires A et B3 à concurrence du montant distribué aux détenteurs d'actions B1 et B2 et (ii) au-delà de ce montant, aux détenteurs d'actions A et B, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. Les montants non payés aux détenteurs d'actions B1 et B2 au titre de la distribution annuelle préférentielle de dividendes sont cumulables en supplément de liquidation. Ce supplément de liquidation revient en priorité aux détenteurs d'actions B1 et B2. En cas de reclassement en actions B2, le supplément de liquidation acquis pendant la période durant laquelle l'action était classée en catégorie B1 est maintenu, tandis que les montants non versés au titre de dividendes préférentiels à dater du reclassement en actions B2 ne sont plus ajoutés à l'encours du supplément de liquidation.

(1) Une distribution de dividendes par Dexia semble, dans l'état actuel des choses, impossible au vu notamment des engagements pris par les États dans le cadre du plan de résolution ordonné de Dexia. Ceux-ci prévoient en effet l'interdiction pour Dexia (sans limite de temps) de procéder au paiement de coupons discrétionnaires sur les instruments hybrides Tier 1 et Tier 2, et d'approuver toute distribution de dividendes par une filiale lorsqu'une telle distribution entraînerait l'obligation de paiement de coupons discrétionnaires sur les instruments hybrides Tier 1 et Tier 2. Or subsistent à ce jour deux instruments AT1 pour lesquels le paiement de coupons est discrétionnaire, l'un ayant Dexia comme émetteur (les titres avaient été émis par DFL, que Dexia a absorbé en 2012) et l'autre émis par DCL. Les conditions de ces deux émissions prévoient que si l'émetteur procède à une distribution de dividendes à ses actionnaires, il doit payer le coupon sur les hybrides – ce qui est par ailleurs interdit au titre du plan de résolution ordonné. Il en résulte donc une interdiction pour Dexia de distribuer des dividendes à ses actionnaires, et pour DCL de distribuer des dividendes à Dexia (ce qui en soi anéantit la capacité dividendaire de Dexia). La Commission a en outre ultérieurement interdit à Dexia de procéder au rachat des titres hybrides, ce qui exclut toute distribution de dividendes.

(ii) En cas de liquidation de Dexia, les distributions de liquidation seraient attribuées en priorité aux détenteurs d'actions de catégorie B1 et B2 à concurrence de leur prix de souscription (EUR 5,5 milliards), augmenté du supplément de liquidation et sous déduction, le cas échéant, de montants déjà remboursés au titre de réduction de capital. Le solde éventuel serait ensuite attribué dans l'ordre de priorité suivant : (i) aux détenteurs d'actions A et B3, à concurrence d'un montant représentant leur droit au remboursement du capital, (ii) aux détenteurs d'actions A et B3, à concurrence d'un montant correspondant au supplément de liquidation versé par action B1, et aux détenteurs d'actions B2, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le supplément de liquidation versé par action B1 et le supplément de liquidation versé par action B2, et (iii) aux détenteurs d'actions A et B, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

(iii) En cas de réduction de capital en vue d'apurer les pertes ou de créer des réserves, celle-ci serait imputée en priorité sur les actions ordinaires de catégorie A et B3, en ce sens que le droit au remboursement du capital associé aux actions ordinaires serait diminué du même montant (étant entendu que le montant total des droits au remboursement du capital de l'ensemble des actions d'une catégorie donnée restera toujours strictement positif). Pour le surplus, les droits attachés aux actions ne seraient pas affectés. Une telle opération de réduction de capital en vue d'apurer les pertes de la Société a été menée à l'occasion de l'assemblée générale de la Société du 8 mai 2013⁽²⁾.

Un mécanisme de reclassement des actions de catégorie B1 en actions de catégorie B2 et/ou B3 a été instauré dans les statuts afin de tenir compte du traitement réglementaire des fonds propres de Dexia. En effet, le Règlement UE du 26 juin 2013 (le « Règlement CRR ») déterminant les exigences en matière de fonds propres applicables à Dexia et à ses principales filiales bancaires permet que des actions préférentielles ou autres titres représentatifs du capital d'un établissement de crédit intégrant des droits préférentiels soient traités comme des fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 ou « CET1 ») en vertu d'un régime transitoire qui expire le 31 décembre 2017. À l'issue de cette période, les actions B1 constitueront des instruments de fonds propres de catégorie 2 (« Tier 2 »), tandis que les actions ordinaires (actions de catégorie A ou actions de catégorie B3) constitueront des instruments CET1. Anticipant le traitement réglementaire des actions B1 en Tier 2 au 1^{er} janvier 2018, les dispositions statutaires prévoient la possibilité de reclassement des actions de catégorie B1, en une ou plusieurs fois, en actions de catégorie B2 et/ou B3 dans la mesure nécessaire au respect par Dexia des exigences réglementaires applicables en matière de fonds propres. Ainsi, les statuts permettent un reclassement « de type 1 » (en actions B2) dans la mesure nécessaire à la reconstitution du ratio Tier 1 consolidé à hauteur de 6 %, et un reclassement « de type 2 » (en actions B3) dans la mesure nécessaire à la reconstitution du ratio CET1 consolidé à hauteur de 5,125 %.

En l'absence de reclassement des actions de catégorie B1 (et/ou B2) en actions de catégorie B3, les actions de catégorie B1 et B2 conserveraient, au-delà du 31 décembre 2017, leur droit préférentiel aux distributions de dividendes tel que prévu

(2) Le montant de la perte reportée s'élevait à EUR 5,5 milliards. La réduction de capital a été imputée en priorité sur les actions de catégorie A, en ce sens que le droit au remboursement de capital dans le cadre d'une liquidation s'élève désormais à un montant global de EUR 1 pour l'ensemble des actions de catégorie A. Les autres droits attachés aux actions de catégorie A (tels que le droit de vote et le droit au dividende) n'ont pas été affectés par cette réduction de capital.

actuellement dans les statuts de Dexia (à savoir 8 % du prix de souscription (EUR 5,5 milliards) sur une base annuelle). Si Dexia devait être liquidée, les détenteurs d'actions B1 et B2 conserveraient leur droit préférentiel au boni de liquidation à concurrence de leur prix de souscription, augmenté du supplément de liquidation (et sous déduction, le cas échéant, de montants déjà remboursés au titre de réduction de capital).

En cas de reclassement partiel des actions de catégorie B1 (et/ou B2) en actions de catégorie B3, les actions de catégorie B1 et B2 conserveraient au-delà du 31 décembre 2017 leurs droits de préférence tels que décrits actuellement dans les statuts de Dexia, tandis que les actions (reclassées) de catégorie B3 disposeraient de droits similaires aux actions de catégorie A, sous réserve de la quote-part du capital de €500 millions qu'elles représentent avec les actions de catégorie B1 et/ou B2 restantes.

La Banque centrale européenne (« BCE ») a communiqué à Dexia le 12 décembre 2016 les exigences réglementaires qualitatives et quantitatives en matière de fonds propres qui sont applicables à Dexia et à ses filiales bancaires à partir du

1^{er} janvier 2017 conformément au Règlement CRR. Dans ce cadre, la BCE a demandé à Dexia de présenter pour le 30 juin 2017 un plan de reclassement de toutes les actions préférentielles de catégorie B1 en actions ordinaires de catégorie B3, avec effet au 1^{er} janvier 2018, soit à l'expiration du régime transitoire de l'article 483 (1) CRR (cf. communiqué de presse de Dexia du 15 décembre 2016).

Néanmoins, un reclassement intégral des actions de catégorie B1 en actions de catégorie B3 risquerait de se heurter au principe susmentionné de « burden sharing », quand bien même toute distribution de dividendes ou attribution de boni de liquidation reste extrêmement théorique et sujette à de nombreuses variables susceptibles d'évoluer à l'horizon très lointain d'une liquidation de Dexia.

La question fait donc l'objet d'un examen attentif, dans la mesure où Dexia se doit de veiller au respect tant des exigences de fonds propres imposées par la BCE que des exigences de « burden sharing » imposées par la Commission européenne.

4.8. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2015		31/12/2016	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,4899	1,4819	1,4629	1,4854
Dollar canadien	CAD	1,5111	1,4263	1,4201	1,4584
Franc suisse	CHF	1,0859	1,0643	1,0739	1,0901
Couronne tchèque	CZK	27,0210	27,2674	27,0210	27,0388
Couronne danoise	DKK	7,4629	7,4605	7,4348	7,4446
Livre sterling	GBP	0,7384	0,7246	0,8552	0,8231
Dollar de Hong-Kong	HKD	8,4479	8,5646	8,2011	8,5665
Forint	HUF	315,9700	309,4954	308,5850	311,5592
Shekel	ILS	4,2436	4,2949	4,0677	4,2261
Yen	JPY	130,8750	133,5942	123,4200	120,4517
Won	KRW	1281,6800	1254,2000	1272,9950	1280,1900
Peso mexicain	MXN	18,8198	17,6588	21,8382	20,6331
Couronne norvégienne	NOK	9,5923	8,9808	9,0930	9,2558
Dollar néo-zélandais	NZD	1,5891	1,5959	1,5179	1,5825
Couronne suédoise	SEK	9,1675	9,3332	9,5573	9,4743
Dollar de Singapour	SGD	1,5422	1,5224	1,5270	1,5245
New Turkish Lira	TRY	3,1710	3,0373	3,7200	3,3406
Dollar américain	USD	1,0901	1,1049	1,0576	1,1037

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.9. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

4.10. Intérêts minoritaires - fonds propres de base

AU 1^{ER} JANVIER 2015	455
- Résultat net de la période	6
- Autres	(15)
AU 31 DÉCEMBRE 2015	446
AU 1^{ER} JANVIER 2016	446
- Résultat net de la période	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2016 ⁽¹⁾	445

(1) Ce montant comprend EUR 56 millions de titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local, EUR 318 millions de minoritaires Dexia Crediop et EUR 69 millions de minoritaires Dexia Israël.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II)	119	5.7. Charges générales d'exploitation (poste X)	121
5.2. Commissions (postes III et IV)	120	5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI)	123
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V)	120	5.9. Coût du risque (poste XIII)	123
5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI)	121	5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI)	124
5.5. Produits des autres activités (poste VII)	121	5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX)	124
5.6. Charges des autres activités (poste VIII)	121	5.12. Résultat par action	125

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées (postes I et II du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Intérêts et produits assimilés	10 751	10 016
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur	4 441	3 932
Caisse et banques centrales	15	22
Prêts et créances sur établissements de crédit	151	124
Prêts et créances sur la clientèle	3 503	3 154
Prêts et titres disponibles à la vente	719	543
Titres détenus jusqu'à leur échéance	11	50
Actifs dépréciés	4	7
Autres	38	32
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur	6 225	5 755
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	69	24
Dérivés de trading	4 137	3 613
Dérivés de couverture	2 019	2 118
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	85	330
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	85	330
Intérêts et charges assimilées	(10 492)	(9 818)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(2 088)	(2 054)
Dettes envers les établissements de crédit	(469)	(422)
Dettes envers la clientèle	(71)	(73)
Dettes représentées par un titre	(1 500)	(1 519)
Dettes subordonnées	(4)	4
Montants garantis par les États ⁽¹⁾	(38)	(35)
Autres	(6)	(9)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(8 345)	(7 465)
Passifs désignés à la juste valeur	(89)	(73)
Dérivés de trading	(4 434)	(3 653)
Dérivés de couverture	(3 822)	(3 739)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(59)	(299)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(59)	(299)
Marge d'intérêt	259	198

(1) Il s'agit des commissions payées aux Etats pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia. Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

5.2. Commissions (postes III et IV du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015			2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	10	(4)	6	8	(3)	5
Achat et vente de titres	0	(3)	(2)	0	(2)	(2)
Services de paiement	0	(3)	(3)	1	(2)	(1)
Commission à des intermédiaires non exclusifs	0	(1)	(1)	0	0	0
Services sur titres autres que la garde	0	(2)	(2)	0	(2)	(2)
Conservation	3	(1)	2	5	(1)	4
Emissions et placements de titres	2	0	2	0	0	0
Intermédiation sur <i>repo</i> et <i>reverse repo</i>	0	(1)	(1)	0	(4)	(4)
Autres	5	(3)	3	4	(2)	2
TOTAL	21	(16)	5	18	(18)	0

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (poste V. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Résultat net du portefeuille de transaction	46	210
Résultat net de comptabilité de couverture	489	209
Résultat net d'instruments financiers désignés à la juste valeur ⁽¹⁾	21	34
Variation du risque de crédit propre ⁽²⁾	64	(36)
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	(106)	(57)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (<i>credit valuation adjustment</i>) ⁽³⁾	77	11
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (<i>debit valuation adjustment</i>) ⁽³⁾	(30)	(52)
Résultat net sur opérations de change	(38)	(44)
TOTAL	524	275
(1) Dont dérivés de transaction utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur.	(32)	(50)

(2) voir également la note 7.2.h. *Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.*

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading.

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un *Funding Valuation Adjustment (FVA)* visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2015	2016
Couverture de juste valeur	496	206
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(1 157)	1 660
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	1 653	(1 454)
Couverture de flux de trésorerie	(3)	2
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	(3)	2
Couverture de portefeuilles couverts en taux	(3)	1
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(214)	175
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	211	(174)
TOTAL	489	209
Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)	0	2

L'inefficacité est principalement liée à la volatilité de la partie variable des dérivés de couverture

5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (poste VI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Dividendes des titres disponibles à la vente	2	13
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	54	13
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(6)	(2)
Résultats de cession des prêts et créances	(6)	15
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre ⁽²⁾	41	36
TOTAL	85	76

(1) Hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque.

(2) 2015 : dont EUR + 102 millions suite à un ajustement d'inventaire dans le cadre de la suppression des titres au porteur en 2015 qui a fait apparaître une surévaluation du poste « Autres dettes » et EUR - 52 millions pour la comptabilisation du prix d'exercice de l'option de cession, par Banco de Sabadell, de sa participation dans Dexia Sabadell, à la suite de la décision de la cour d'arbitrage de Madrid.

2016 : dont EUR 38 millions suite au rachat d'Euro Medium Term Notes.

5.5. Produits des autres activités (poste VII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Impôts liés à l'exploitation	0	2
Loyers perçus	3	3
Autres revenus bancaires	0	1
Litiges ⁽¹⁾	45	62
Autres revenus	2	13
TOTAL	51	82

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5. Produits des autres activités et 5.6. Charges des autres activités.

5.6. Charges des autres activités (poste VIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Litiges ⁽¹⁾	(86)	(110)
Impôts liés à l'exploitation	(1)	0
Autres dépenses	(4)	(15)
TOTAL	(90)	(125)

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.5. Produits des autres activités et 5.6. Charges des autres activités.

5.7. Charges générales d'exploitation (poste X. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Frais de personnel	(172)	(163)
Frais généraux et administratifs	(276)	(228)
TOTAL	(447)	(391)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2015	2016
Rémunérations et salaires	(116)	(108)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(37)	(37)
Avantages au personnel	(11)	(11)
Coûts de restructuration	4	0
Autres	(12)	(7)
TOTAL	(172)	(163)

b. Renseignements sur le personnel

	2015	2016
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	36	37
Employés	1 157	1 097
Ouvriers et autres	10	14
TOTAL	1 203	1 148

	2015							
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Espagne ⁽¹⁾	Autres Europe ⁽¹⁾	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	14	7	2	1	5	3	4	36
Employés	67	668	119	33	111	116	43	1 157
Ouvriers et autres	0	0	0	1	0	9	0	10
TOTAL	81	675	121	35	116	128	47	1 203

(1) Les chiffres au 31 décembre 2015 ont été revus pour inclure le Portugal dans la colonne Autres Europe alors que les chiffres y relatifs étaient précédemment globalisés avec l'Espagne.

	2016							
<i>(Equivalent temps plein moyen)</i>	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	Total
Personnel de direction	13	4	2	1	5	8	4	37
Employés	55	649	110	31	111	98	43	1 097
Ouvriers et autres	0	0	1	0	0	13	0	14
TOTAL	68	653	113	32	116	119	47	1 148

c. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2015	2016
Charges d'occupation des locaux	(5)	(5)
Locations simples ⁽¹⁾	(7)	(13)
Honoraires	(49)	(66)
Marketing, publicité et relations publiques	(1)	(1)
Charges informatiques	(39)	(33)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(5)	(6)
Entretien et réparations	(4)	(2)
Coûts de restructuration	3	1
Assurances (sauf liées aux pensions)	(9)	(6)
Frais de timbres	0	(1)
Autres taxes ⁽²⁾	(134)	(118)
Autres frais généraux et administratifs	(25)	20
TOTAL	(276)	(228)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques ».

(2) 2015 : Ce poste comprend une charge de EUR - 50 millions correspondant à la première contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR - 31 millions correspondant à la contribution exceptionnelle au sauvetage de banques italiennes, EUR - 14 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR - 28 millions correspondant à la totalité de la contribution pluriannuelle aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France.

2016 : Ce poste comprend une charge de EUR - 63 millions correspondant à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR - 25 millions correspondant à la contribution exceptionnelle au sauvetage de banques italiennes, EUR - 11,2 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR - 2,6 millions correspondant à la contribution aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en œuvre en France.

5.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (poste XI. du compte de résultat)

Amortissements (en millions d'EUR)	2015	2016
Amortissements des terrains et immeubles, du mobilier de bureau et des autres équipements ⁽¹⁾	(7)	0
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(4)	(3)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(12)	(12)
TOTAL	(23)	(16)

(1) Cession de la tour CBX à la Défense

Dépréciations (en millions d'EUR)	2015	2016
Dépréciation des actifs destinés à la vente	1	0
TOTAL	1	0

Pertes ou gains (en millions d'EUR)	2015	2016
TOTAL⁽¹⁾	(1)	0

(1) Le résultat sur la cession de la tour CBX à la Défense figure sous la rubrique XVI. Gains ou pertes nets sur autres actifs.

TOTAL	(23)	(16)
--------------	-------------	-------------

5.9. Coût du risque (poste XIII. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015			2016		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	TOTAL	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	TOTAL
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	91	(152)	(61)	10	59	69
Titres à revenu fixe disponibles à la vente		(113)	(113)		71	71
TOTAL	91	(265)	(174)	10	130	140

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective (en millions d'EUR)	2015			2016		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(82)	173	91	(96)	105	10
TOTAL	(82)	173	91	(96)	105	10

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(182)	44	(11)	0	(149)
Comptes de régularisation et actifs divers	0	0	(5)	0	(5)
Engagements hors bilan	0	1	0	0	1
TOTAL CRÉDITS	(182)	45	(16)	0	(152)
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	(107)	54	(60)	0	(113)
TOTAL	(289)	99	(76)	0	(265)

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2016				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(136)	275	(77)	0	62
Engagements hors bilan	(6)	3	0	0	(3)
TOTAL CRÉDITS	(142)	278	(77)	0	59
TITRES À REVENU FIXE DISPONIBLES À LA VENTE	0	98	(26)	0	72
TOTAL	(142)	376	(103)	0	130

5.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs (poste XVI. du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	2015	2016
Gains ou pertes nets sur cessions d'immeubles ⁽¹⁾	15	1
Gains ou pertes nets sur cessions d'actifs destinés à être cédés ⁽²⁾	0	55
Gains ou pertes nets sur cessions de titres consolidés	0	(2)
TOTAL	14	54

(1) En 2015, plus-value réalisée suite à la vente de l'immeuble d'exploitation de Dexia Crediop

(2) En 2016, plus-value de EUR 50 millions suite à la vente de la tour CBX à La Défense.

5.11. Impôts sur les bénéfices (poste XIX. du compte de résultat)

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2015	2016
Impôts courants de l'exercice	0	(19)
Impôts différés ⁽¹⁾	(24)	109
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(24)	90
Provisions pour litiges fiscaux	6	(47)
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	6	(47)
TOTAL (A) + (B)	(18)	42

(1) En 2016, le produit s'explique principalement par des pertes liées au transfert d'actifs vers Dexia Crédit Local Paris dans le cadre de la fermeture et de la diminution de l'activité des filiales et succursales du groupe.

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique en 2015 et en 2016 était de 33,99 %.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de 11,93 % en 2015 et de - 30,86 % en 2016.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit:

(en millions d'EUR)	2015	2016
Résultat avant impôt	204	293
Base imposable	204	293
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	33,99 %	33,99 %
Impôt théorique au taux normal	(69)	(100)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	35	(275)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(150)	(307)
Economie d'impôt sur produits non imposables	195	185
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	(35)	27
Autres compléments ou économies d'impôt ⁽¹⁾	(835)	(302)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	836	862
Impôt comptabilisé	(24)	90
Taux d'impôt constaté	11,93 %	- 30,86 %

(1) En 2015, la fermeture de l'établissement stable de Dexia situé au Luxembourg a entraîné la diminution des actifs d'impôts différés liés à des pertes fiscales récupérables à hauteur de EUR 838 millions. Cet élément est sans impact sur le résultat, ces impôts différés actifs n'étant pas comptabilisés.

En 2016, le montant comprend EUR - 198 millions liés au report de déduction fiscale de moins-values sur cessions intra-groupe de titres.

5.12. Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction

faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2015	2016
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	163	353
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers) ⁽¹⁾	1 949	1 949
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action) ⁽¹⁾	83,85	181,23
- dont relatif aux activités poursuivies	92,37	172,65
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	(8,52)	8,58

(1) Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015, les actions de Dexia SA ont été regroupées selon un ratio d'une action nouvelle pour mille actions existantes, avec effet le 4 mars 2016. Les chiffres 2015 ont été revus pour assurer la comparabilité de l'information. Voir également la note 4.7 Actions.

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés et que les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elle sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2015	2016
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	163	353
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers) ⁽¹⁾	1 949	1 949
Ajustement pour options sur actions et pour actions de catégorie B (en milliers) ⁽¹⁾	28 947	28 947
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (en milliers) ⁽¹⁾	30 896	30 896
Résultat par action après dilution (en EUR) ⁽¹⁾	5,29	11,43
- dont relatif aux activités poursuivies	5,83	10,89
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	(0,54)	0,54

(1) Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2015, les actions de Dexia SA ont été regroupées selon un ratio d'une action nouvelle pour mille actions existantes, avec effet le 4 mars 2016. Les chiffres 2015 ont été revus pour assurer la comparabilité de l'information. Voir également la note 4.7 Actions.

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usage

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs à livrer	68	13
Passifs à recevoir	3 405	106

6.2. Garanties

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Garanties données à des établissements de crédit	455	462
Garanties données à la clientèle	1 746	1 638
Garanties reçues d'établissements de crédit	132	752
Garanties reçues de la clientèle	6 899	6 076
Garanties accordées par les États	61 669	71 780

6.3. Engagements de prêt

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	11	10
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	2 575	1 777
Lignes de crédit non utilisées obtenues d'établissements de crédit ⁽¹⁾	660	5 718
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	834	817

(1) Augmentation en 2016 principalement due à la moindre utilisation des engagements de financement reçus de la Banque de France.

6.4. Autres engagements

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	78 594	79 392
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	14 003	13 197

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	127	7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	141
7.1. Juste valeur	127	7.6. Risque de liquidité	143
7.2. Exposition au risque de crédit	131	7.7. Risque de change	145
7.3. Information sur les garanties	137		
7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	138		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

(en millions d'EUR)	31/12/2015		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	4 835	4 835	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 815	7 834	19
Prêts et créances sur la clientèle	127 876	119 102	(8 774)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	200	191	(9)
Banques centrales	15 932	15 932	0
Dettes envers les établissements de crédit	48 780	48 801	22
Dettes envers la clientèle	9 399	9 458	59
Dettes représentées par un titre	91 532	92 001	469
Dettes subordonnées	492	484	(8)

(en millions d'EUR)	31/12/2016		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	4 223	4 223	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	7 503	7 392	(111)
Prêts et créances sur la clientèle	119 206	111 896	(7 310)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 918	1 885	(33)
Banques centrales	690	690	0
Dettes envers les établissements de crédit	40 238	40 237	(1)
Dettes envers la clientèle	10 778	10 816	37
Dettes représentées par un titre	98 524	98 907	383
Dettes subordonnées	482	479	(3)

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia. En application de IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur*, à partir du 1^{er} janvier 2013, la méthode utilisée pour évaluer la juste valeur est présentée pour tous les instruments financiers.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse et banques centrales	0	4 835	0	4 835	0	4 223	0	4 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	15 102	5 073	20 176	1	12 253	5 527	17 781
* <i>Prêts et titres détenus à des fins de transaction</i>	0	0	1 375	1 375	0	0	1 365	1 365
* <i>Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions</i>	1	0	0	1	1	0	0	1
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	15 102	3 698	18 800	0	12 253	4 162	16 415
Instruments dérivés de couverture	0	5 472	1 200	6 672	0	5 477	1 354	6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	19 124	621	2 513	22 257	13 234	741	2 593	16 568
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - obligations</i>	19 019	614	2 375	22 007	13 153	727	2 479	16 358
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - actions</i>	105	7	138	249	82	14	115	210
Prêts et créances sur établissements de crédit	5	3 327	4 502	7 834		2 441	4 951	7 392
Prêts et créances sur la clientèle	626	0	118 476	119 102	50	620	111 226	111 896
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21	0	171	191	1 657	99	129	1 885
TOTAL	19 776	29 357	131 934	181 067	14 942	25 853	125 780	166 575

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2015				31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	0	15 932	0	15 932	0	690	0	690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	17 814	4 964	22 779	1	13 827	4 848	18 676
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	1	1 491	495	1 987	1	1 278	520	1 798
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	16 323	4 470	20 792	0	12 549	4 329	16 878
Instruments dérivés de couverture	0	15 602	14 376	29 978	0	18 479	15 318	33 796
Dettes envers les établissements de crédit	0	21 996	26 806	48 801	0	21 614	18 623	40 237
Dettes envers la clientèle	0	3 324	6 134	9 458	0	8 074	2 742	10 816
Dettes représentées par un titre	0	55 281	36 720	92 001	0	69 453	29 454	98 907
Dettes subordonnées	0	23	461	484	0	0	479	479
TOTAL	1	129 972	89 461	219 433	1	132 137	71 464	203 601

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2015		31/12/2016	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1	De 1 vers 2	De 2 vers 1
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	0	5 733	550	62
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	0	5 733	550	62
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0

En 2015, les transferts de niveau 2 à niveau 1 s'expliquent en grande partie par le retour à plus de liquidité des covered bonds espagnols. Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

e. Analyse du niveau 3

(en millions d'EUR)	2015									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3 ⁽¹⁾	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽²⁾	Clôture
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 787	(151)			(220)	(148)			107	1 375
Actifs financiers désignés à la juste valeur - obligations et autres instruments à revenu fixe	27					(26)				
Instruments dérivés de transaction	2 442	(75)					1 348	(93)	75	3 698
Instruments dérivés de couverture	1 236	(162)	28				192	(100)	5	1 200
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 604	(168)	3	38	(175)	(325)	245	(22)	175	2 375
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	143	(5)		4	(14)	(1)			12	138
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	8 239	(562)	31	42	(409)	(500)	1 786	(216)	374	8 786
Passifs financiers désignés à la juste valeur	805	(63)				(330)			83	495
Instruments dérivés de transaction	1 857	(75)					2 756	(122)	53	4 469
Instruments dérivés de couverture	9 666	(708)	(196)				5 447	(206)	374	14 376
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	12 328	(845)	(196)			(330)	8 203	(329)	510	19 340

(1) Les dérivés de taux de longue maturité, libellés en devises et collatéralisés en euros ont été valorisés au moyen de données de marché considérées en 2015 comme inobservables car implicites à partir de paramètres observables ou extrapolés.

(2) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR 186 millions reconnus en résultat et à EUR 188 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR 427 millions reconnus en résultat et à EUR 83 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

	2016									
	Ouverture	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)										
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 375	144				(56)			(98)	1 365
Instruments dérivés de transaction	3 698	590		64			2	(22)	(170)	4 162
Instruments dérivés de couverture	1 200	86	40			(4)	42	(7)	(3)	1 354
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 375	65	(16)	29	(1)	(424)	560	(155)	47	2 479
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	138	(2)	1		(22)	(0)				115
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	8 786	884	26	93	(24)	(484)	604	(184)	(225)	9 475
Passifs financiers désignés à la juste valeur	495	24				(15)			16	520
Instruments dérivés de transaction	4 469	57		100		(2)	14	(14)	(297)	4 329
Instruments dérivés de couverture	14 376	1 128	79	935		0	6	(398)	(809)	15 318
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	19 340	1 210	79	1 035		(17)	21	(412)	(1 090)	20 166

(1) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. A l'actif, ils s'élèvent à EUR - 265 millions reconnus en résultat et à EUR 40 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR - 1 106 millions reconnus en résultat et à EUR 16 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers (obligations et CDS) classés en niveau 3 en utilisant partiellement des paramètres non observables. L'analyse de sensibilité décrite ci-dessous mesure l'impact sur la juste valeur d'hypothèses alternatives concernant les paramètres non observables à la date de clôture.

Dexia a décidé de considérer les hypothèses alternatives sur les paramètres non observables suivants :

- Les spreads de crédit, en considérant les spreads de crédit disponibles pour la même contrepartie ou, à défaut, pour des contreparties similaires, ou appartenant à des secteurs semblables ou encore en utilisant des spreads de crédit indexés sur des index CDS liquides ;
- Les basis Cash-CDS qui permettent de déduire les spreads des titres des spread de CDS.

Des tests ont été effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3. Les impacts majeurs sont les suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives est estimée varier entre EUR - 21,5 millions et EUR + 21,5 millions en 2016 alors qu'en 2015, elle avait été estimée varier entre EUR - 18 millions et EUR + 18 millions ;
- Les Negative Basis Trade (NBT) sur mesure de Dexia sont considérés comme un produit unique. En conséquence,

l'obligation et le CDS qui s'y rapportent sont testés ensemble. L'hypothèse qui a une incidence sur la juste valeur est celle portant sur l'impact d'un dénouement anticipé du NBT. Sur la base du nombre important de dénouements anticipés de NBT réalisés depuis 2009, et considérant l'ensemble des transactions NBT toujours en portefeuille, en 2016, l'impact positif (moyenne des coûts des dénouements de 2014) s'élève à EUR + 5,2 millions alors que l'impact négatif (moyenne des coûts des dénouements de 2011) se chiffre à EUR - 19,8 millions. En 2015, l'impact positif (coûts des dénouements de 2009) était de EUR + 5,5 millions alors que l'impact négatif (coûts des dénouements de 2011) s'élevait à EUR - 21,8 millions.

L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia a été estimé à des montants avant taxes de EUR 14,1 millions (scénario positif) ou de EUR - 14,7 millions (scénario négatif) alors qu'en 2015, il avait été estimé à des montants avant taxes de respectivement EUR 15,7 millions ou EUR - 16,4 millions.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013. Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la juste valeur brute de provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (*mark-to-market*)

en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;

- Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor – CCF*). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée).

En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une exposition de risque de crédit, le groupe Dexia a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les comptes de régularisation et actifs divers.

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque de crédit s'élève à 165 milliards.

a. Analyse par zone géographique et catégorie de contrepartie

Exposition par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
France	26 617	25 484
Belgique	2 204	2 035
Allemagne	22 308	20 689
Grèce	153	128
Irlande	160	103
Italie	27 244	25 512
Luxembourg	125	85
Espagne	16 933	14 154
Portugal	4 193	3 905
Hongrie	946	275
Autriche	1 575	1 118
Europe centrale et de l'Est	2 895	1 843
Pays-Bas	499	390
Pays scandinaves	1 471	1 229
Royaume-Uni	25 821	25 461
Suisse	520	399
Turquie	496	367
États-Unis et Canada	31 470	26 552
Amérique du Sud et Amérique Centrale	552	490
Asie du Sud-Est	845	620
Japon	7 560	7 479
Autres ⁽¹⁾	7 203	6 347
TOTAL	181 792	164 665

(1) Inclut les entités supranationales

Exposition par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
États	29 511	25 458
Secteur public local ⁽¹⁾⁽²⁾	94 520	89 298
Établissements financiers ⁽²⁾	24 687	20 123
Entreprises	8 463	7 607
Rehausseurs de crédit	1 837	2 062
ABS/MBS	8 039	6 600
Financements de projets	14 734	13 515
Particuliers, PME, professions libérales	2	2
TOTAL	181 792	164 665

(1) Au 31 décembre 2016, ce poste comprend EUR 50 millions sur la Grèce, EUR 2 millions sur la Hongrie, EUR 10 750 millions sur l'Italie, EUR 1 794 millions sur le Portugal et EUR 6 785 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2015, il comprenait : EUR 63 millions sur la Grèce, EUR 26 millions sur la Hongrie, EUR 11 206 millions sur l'Italie, EUR 1 825 millions sur le Portugal et EUR 7 796 millions sur l'Espagne

(2) Dans un souci de cohérence des reportings internes, des évolutions ont été apportées dans la classification des expositions : deux fonds italiens précédemment classés parmi les Etablissements financiers ont été reclassés dans la catégorie Secteur public local en raison de leur activité spécifique, pour un montant total de EUR 94 millions, les chiffres au 31 décembre 2015 ont été revus.

b. Exposition au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2015			31/12/2016		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	22 105	0	22 105	16 362	0	16 362
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	1 375	0	1 375	1 365	0	1 365
Instruments dérivés de transaction	8 815	2 901	5 913	7 856	1 939	5 917
Instruments dérivés de couverture	2 250	1 405	845	2 072	1 382	690
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	200	0	200	1 917	0	1 917
Prêts et créances (au coût amorti)	144 014	2 264	141 750	133 695	2 920	130 775
Engagements de prêts	1 715	0	1 715	1 249	0	1 249
Garanties	44 040	36 152	7 888	40 648	34 258	6 390
TOTAL	224 514	42 722	181 792	205 164	40 499	164 665

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations *investment grade* (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau.

L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.11 *Qualité des actifs financiers*.

c. Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre

du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/2015				Total
	AAA à AA ⁻ ⁽¹⁾	A ⁺ à BBB ⁻ ⁽¹⁾	Non "investment grade" ⁽¹⁾	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 805	15 123	2 965	0	21 893
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	46	1 292	38	0	1 375
Instruments dérivés de transaction ⁽¹⁾	953	3 828	971	28	5 780
Instruments dérivés de couverture	138	605	102	0	845
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	26	174	0	0	200
Prêts et créances (au coût amorti)	62 146	62 114	15 046	300	139 606
Engagements de prêts ⁽¹⁾	939	614	114	5	1 671
Garanties	1 582	6 096	192	9	7 879
TOTAL	69 636	89 846	19 427	341	179 250

	31/12/2016				Total
	AAA à AA ⁻	A ⁺ à BBB ⁻	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 902	13 369	92	0	16 362
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	0	1 339	26	0	1 365
Instruments dérivés de transaction	199	4 577	965	8	5 749
Instruments dérivés de couverture	14	656	20	0	690
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7	1 910	0	0	1 917
Prêts et créances (au coût amorti)	54 905	60 019	13 883	417	129 224
Engagements de prêts	877	300	46	7	1 230
Garanties	183	6 056	139	5	6 383
TOTAL	59 086	88 226	15 171	437	162 920

(1) La répartition par notation tient désormais compte de l'ancienneté des notations. Cet ajustement impacte faiblement la distribution par classe.

Les chiffres 2015 ont été revus.

d. Actifs dépréciés et actifs en souffrance non dépréciés

Un actif financier est en souffrance lorsque la contrepartie n'honore pas un paiement à une date contractuellement due. Ceci est considéré par contrat. Ainsi, par exemple, si une contrepartie est en défaut de paiement des intérêts

contractuellement dus à une date prévue, la totalité du contrat est considérée comme étant en souffrance. Les actifs sont considérés comme dépréciés dans les cas décrits au chapitre 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ».

(en millions d'EUR)	31/12/2015			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	0	0	0	212
Prêts et créances (au coût amorti)	57	4	436	1 320
Autres instruments financiers	0	0	13	2
TOTAL	57	4	449	1 534

(en millions d'EUR)	31/12/2016			Valeur comptable des actifs individuellement dépréciés, avant déduction des dépréciations spécifiques
	Arriérés de paiement			
	Jusqu'à 90 jours	De 90 jours à 180 jours	Plus de 180 jours	
Prêts et créances (au coût amorti)	33	10	234	1 064
Autres instruments financiers	0	0	24	2
TOTAL	33	10	258	1 065

Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3^e cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse.

Ces restructurations représentent des concessions faites à un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2016, le montant de prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs s'élève à 956 millions contre 1 092 millions au 31 décembre 2015.

e. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2016 ni en 2015.

f. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2015							Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations ⁽¹⁾	Reprises	Utilisations	Autres ajustements ⁽²⁾	31 décembre	Au 31 décembre		
(en millions d'EUR)									
Dépréciations spécifiques	(391)	(311)	61	55	(18)	(604)			(70)
Prêts et créances sur la clientèle	(309)	(198)	61		(12)	(458)			(11)
Titres disponibles à la vente	(80)	(113)		55	(6)	(144)			(54)
<i>Titres à revenu fixe</i>	(43)	(107)		54	(1)	(98)			(54)
<i>Titres à revenu variable</i>	(38)	(6)		0	(4)	(48)			
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)					(2)			(5)
Dépréciations collectives	(503)	(82)	173	0	(10)	(422)			
Prêts et créances sur établissements de crédit	(14)	(17)	10		(3)	(24)			
Prêts et créances sur la clientèle	(490)	(65)	163		(6)	(398)			
TOTAL	(894)	(393)	234	55	(28)	(1 026)			(70)

(1) Le provisionnement constitué sur le dossier Hypo Alpe Adria Bank (HETA) est affiché pour EUR - 99 millions en Prêts et créances sur la clientèle et pour EUR - 98 millions en Titres disponibles à la vente.

(2) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

	2016							Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes ⁽¹⁾
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Utilisations	Autres ajustements ⁽²⁾	31 décembre	Au 31 décembre		
(en millions d'EUR)									
Dépréciations spécifiques	(604)	(138)	373	5	(1)	(365)			(104)
Prêts et créances sur la clientèle	(458)	(136)	275		(2)	(321)			(77)
Titres disponibles à la vente	(144)	(2)	98	5	1	(43)			(26)
<i>Titres à revenu fixe</i>	(98)		98						(26)
<i>Titres à revenu variable</i>	(48)	(2)		5	1	(43)			
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)					(2)			
Dépréciations collectives	(422)	(96)	105	0	(4)	(416)			
Prêts et créances sur établissements de crédit	(24)	(35)	21			(37)			
Prêts et créances sur la clientèle	(398)	(61)	84		(4)	(379)			
TOTAL	(1 026)	(234)	479	5	(5)	(781)			(104)

(1) Le provisionnement constitué en 2015 sur le dossier Hypo Alpe Adria Bank (HETA) a été repris pour EUR 99 millions en Prêts et créances sur la clientèle et pour EUR 98 millions en Titres disponibles à la vente ; un montant de passage en perte a été reconnu pour respectivement EUR 34 millions et de EUR 26 millions.

(2) Les autres ajustements comprennent notamment les effets de la variation des taux de change sur l'exercice.

g. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par résultat.

h. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
(en millions d'EUR)				
Au 31 décembre 2015	1 987	(79)	(204)	420
Au 31 décembre 2016	1 798	31	(173)	385

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

Voir également la note 3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

7.3. Information sur les garanties**Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie**

	31/12/2015		31/12/2016	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
(en millions d'EUR)				
Titres de créance	2 591	1 606	2 913	1 583
TOTAL	2 591	1 606	2 913	1 583

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres

Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	111 383	97 436

Le montant de EUR 111 milliards en 2015 et de EUR 97 milliards en 2016 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque européenne d'investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 28 milliards en 2016 (EUR 30 milliards en 2015).

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne « À vue » car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015							Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus			
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 020	49	26	13	0	1 062	18 007		20 176
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 056	17 744		18 800
Instruments dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	2 025	1 013	3 542	11 538	262	356	3 663	(144)	22 257
Prêts et créances sur établissements de crédit	706	1 675	1 004	2 897	857	0	26	673	(24)	7 815
Prêts et créances sur la clientèle	93	27 237	28 790	10 442	41 573	22	784	19 790	(856)	127 876
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	42	136	0	0	2		0	200
Comptes de régularisation et actifs divers	17	1 340	81	0	0	36 909	0	0	(2)	38 346
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 890	0			36 891
Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap	3 672	35 297	30 980	17 043	53 982	37 193				
Actifs non financiers						408		0	0	408
TOTAL	3 672	35 297	30 980	17 043	53 982	37 601	2 901	49 831	(1 026)	230 281

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015							Ajustement à la juste valeur	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1		15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	65	0	180	1 307	0	993	20 235	22 779
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							979	19 813	20 792
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	109	21 894	21 950	3 092	1 655	0	62	17	48 780
Dettes envers la clientèle	2 121	2 404	3 507	848	446	0	28	45	9 399
Dettes représentées par un titre	0	22 375	20 082	25 572	18 189	0	697	4 617	91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170	170
Dettes subordonnées	0	401	0	85	0	0	3	3	492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	1 155	38	36	45	4 850	0		6 135
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						4 811	0		4 812
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 241</i>	<i>63 324</i>	<i>46 478</i>	<i>29 812</i>	<i>21 642</i>	<i>4 850</i>			
Passifs non financiers						537			537
TOTAL	2 241	63 324	46 478	29 812	21 642	5 387	3 054	53 795	225 734

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2015

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 431	(28 027)	(15 498)	(12 768)	32 340	32 344

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	1 623	2 600	0	0	0	0	0			4 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	955	0	0	39	0	957	15 830		17 781
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							947	15 468		16 415
Instruments dérivés de couverture							656	6 175		6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	0	871	579	2 936	8 894	50	261	3 020	(43)	16 568
Prêts et créances sur établissements de crédit	803	3 842	327	1 004	838	0	24	702	(37)	7 503
Prêts et créances sur la clientèle	102	22 263	23 511	9 558	41 675	125	889	21 783	(700)	119 206
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 750		1 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	29	48	99	1 702	0	40		0	1 918
Comptes de régularisation et actifs divers	0	145	79	0	0	36 661	(0)		(2)	36 884
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 632	(0)			36 632
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 528</i>	<i>30 705</i>	<i>24 544</i>	<i>13 597</i>	<i>53 148</i>	<i>36 836</i>				
Actifs non financiers						108				108
TOTAL	2 528	30 705	24 544	13 597	53 148	36 945	2 826	49 260	(781)	212 771

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Banques centrales	35	625	30	0	0	0	0			690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1	0	141	1 258	0	912	16 363		18 676
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							900	15 978		16 878
Instruments dérivés de couverture							1 206	32 590		33 796
Dettes envers les établissements de crédit	120	36 977	1 613	783	674	0	54	18		40 238
Dettes envers la clientèle	549	4 829	3 698	1 276	362	0	24	41		10 778
Dettes représentées par un titre	16	23 948	22 386	29 313	17 601	0	671	4 589		98 524
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								100		100
Dettes subordonnées	0	400	0	79	0	0	2	2		482
Comptes de régularisation et passifs divers	8	332	50	33	42	3 981	0			4 446
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 966	0			3 966
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>729</i>	<i>67 112</i>	<i>27 778</i>	<i>31 624</i>	<i>19 935</i>	<i>3 981</i>				
Passifs non financiers						467				467
TOTAL	729	67 112	27 778	31 624	19 935	4 448	2 869	53 703		208 197

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2016

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 799	(36 406)	(3 234)	(18 027)	33 213	32 855

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

7.5 Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au rapport de gestion chapitre Gestion des risques.

a. Trésorerie et marchés financiers

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La Valeur en Risque (VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia met en œuvre différentes approches de VaR pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités :
 - Les risques de taux directionnels et de change sont mesurés au travers d'une VaR paramétrique dont la méthodologie est basée sur une hypothèse de distribution normale des rendements des facteurs de risque ;
 - Le risque lié à l'évolution des marges de crédit, qui correspond au risque de taux d'intérêt spécifique, ainsi que les autres risques du portefeuille de trading sont mesurés au travers d'une VaR historique, dont la distribution est construite en appliquant les scénarios historiques des facteurs de risque concernés sur le portefeuille actuel.
- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant

du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques de marché sur une base trimestrielle.

Value at Risk des activités de marché

Le détail de la VaR utilisée sur les activités de marché, portefeuille obligataire non compris, est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2016, la consommation totale en VaR s'élevait à EUR 8,2 millions contre EUR 13,7 millions en 2015.

Le portefeuille de négociation de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du Groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de négociation sont :

- le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar,
- le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap),
- le risque de base BOR-OIS.

Les ajustements de valeur (Credit Value Adjustment, Debit Value Adjustment, Funding Value Adjustment) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2015		
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	
Moyenne	9,6	4,6	0,2	14,4
Fin de période	10,3	3,1	0,2	13,7
Maximum	11,6	5,5	0,3	17,0
Minimum	6,9	3,0	0,2	12,4

VALUE AT RISK DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

(en millions d'EUR)		2016		
VaR (10 jours, 99 %)	Par facteur de risque			Globale
	Taux et change (Banking et Trading)	Spread (Trading)	Autres risques	
Moyenne	6,0	2,8	0,2	9,0
Fin de période	4,0	4,1	0,2	8,2
Maximum	10,4	4,1	0,2	14,0
Minimum	2,4	2,3	0,2	5,1

b. Gestion du bilan (BSM - Balance Sheet Management)

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels les comités des risques actif-passif, organisés au sein du Comité de Direction, s'appuient pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du Groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

SENSIBILITÉ ET LIMITES DE L'ALM LONG TERME

(en millions d'EUR)	2015	2016
Sensibilité	+ 2,2	+ 8,8
Limite	+/- 80	+/- 80

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR + 8,8 millions au 31 décembre 2016 contre EUR + 2,2 millions au

31 décembre 2015. Il est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité du compte de résultats.

c. Portefeuille obligataire

(en milliards d'EUR)	2015	2016
Exposition notionnelle	66	58

Sensibilité au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille obligataire est couvert (objectif de gestion du spread de crédit exclusivement) : sa sensibilité aux variations des taux d'intérêt est donc très limitée.

Sensibilité au spread de crédit

Une partie importante des portefeuilles obligataires disponibles à la vente a été reclassée en Prêts et créances. La réserve AFS de ces titres est insensible aux variations de marché des marges de crédit.

S'agissant des autres portefeuilles obligataires, la sensibilité au spread de crédit évalue la variation de la réserve de juste valeur des portefeuilles obligataires classés en titres disponibles à la vente en fonction d'une hausse d'un point de base de la marge de crédit ou « *spread* », en millions d'euros. Cette sensibilité fait l'objet d'un suivi attentif.

(en millions d'EUR)	2015	2016
Sensibilité	(18)	(13)

7.6. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indétermi- née	Intérêts courus	Ajuste- ment à la juste valeur	Dépré- ciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	2 855	1 980	0	0	0	0	0			4 835
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	6	117	979	0	1 062	18 007		20 176
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							1 056	17 744		18 800
Instrument dérivés de couverture							671	6 001		6 672
Actifs financiers disponibles à la vente	1	918	1 215	3 586	12 399	262	356	3 663	(144)	22 257
Prêts et créances sur établissements de crédit	706	47	813	3 880	1 693	0	26	673	(24)	7 815
Prêts et créances sur la clientèle	93	2 711	4 706	20 362	80 264	22	784	19 790	(856)	127 876
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 696		1 696
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	20	60	118	0	0	2		0	200
Comptes de régularisation et actifs divers	17	302	81	0	1 038	36 909	0	0	(2)	38 346
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 890	0			36 891
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 672</i>	<i>5 984</i>	<i>6 881</i>	<i>28 063</i>	<i>96 373</i>	<i>37 193</i>				
Actifs non financiers						408		0	0	408
TOTAL	3 672	5 984	6 881	28 063	96 373	37 601	2 901	49 831	(1 026)	230 281

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	0	15 031	900	0	0	0	1		15 932
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	70	118	1 364	0	993	20 235	22 779
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							979	19 813	20 792
Instruments dérivés de couverture							1 270	28 708	29 978
Dettes envers les établissements de crédit	49	4 943	34 096	7 782	1 771	59	62	17	48 780
Dettes envers la clientèle	2 020	2 286	3 567	851	602	0	28	45	9 399
Dettes représentées par un titre	0	13 143	21 437	31 902	19 736	0	697	4 617	91 532
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								170	170
Dettes subordonnées	0	0	0	462	23	0	3	3	492
Comptes de régularisation et passifs divers	11	917	37	36	284	4 850	0		6 135
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						4 811	0		4 812
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 080</i>	<i>36 321</i>	<i>60 106</i>	<i>41 151</i>	<i>23 780</i>	<i>4 909</i>			
Passifs non financiers						537			537
TOTAL	2 080	36 321	60 106	41 151	23 780	5 446	3 054	53 795	225 734

Gap de liquidité net au 31/12/2015 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	1 592	(30 337)	(53 224)	(13 088)	72 593	32 285

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2016									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	1 623	2 600	0	0	0	0	0			4 223
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	6	32	42	915	0	957	15 830		17 781
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							947	15 468		16 415
Instruments dérivés de couverture							656	6 175		6 830
Actifs financiers disponibles à la vente	0	298	514	2 919	9 549	50	261	3 020	(43)	16 568
Prêts et créances sur établissements de crédit	803	462	864	3 239	1 445	0	24	702	(37)	7 503
Prêts et créances sur la clientèle	102	2 099	4 324	16 643	73 942	125	889	21 783	(700)	119 206
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 750		1 750
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	28	48	101	1 702	0	40		0	1 918
Comptes de régularisation et actifs divers	0	145	79	0	0	36 661	(0)	0	(2)	36 884
<i>dont cash collatéraux versés</i>						36 632	(0)			36 632
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 528</i>	<i>5 637</i>	<i>5 861</i>	<i>22 943</i>	<i>87 553</i>	<i>36 836</i>				
Actifs non financiers						108		0	0	108
TOTAL	2 528	5 637	5 861	22 943	87 553	36 945	2 826	49 260	(781)	212 771

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2016								Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
(en millions d'EUR)									
Banques centrales	35	625	30	0	0	0	0		690
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	4	88	1 309	0	912	16 363	18 676
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							900	15 978	16 878
Instruments dérivés de couverture							1 206	32 590	33 796
Dettes envers les établissements de crédit	119	18 220	3 392	14 766	3 668	0	54	18	40 238
Dettes envers la clientèle	549	3 935	4 426	1 273	531	0	24	41	10 778
Dettes représentées par un titre		15 467	25 650	33 413	18 734	0	671	4 589	98 524
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								100	100
Dettes subordonnées	0	0	252	163	64	0	2	2	482
Comptes de régularisation et passifs divers	8	332	50	33	42	3 981	0		4 446
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 966	0		3 966
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>712</i>	<i>38 579</i>	<i>33 805</i>	<i>49 735</i>	<i>24 346</i>	<i>3 981</i>			
Passifs non financiers						467			467
TOTAL	712	38 579	33 805	49 735	24 346	4 448	2 869	53 703	208 197

Gap de liquidité net au 31/12/2016 (en millions d'EUR)	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
		1 816	(32 942)	(27 944)	(26 792)	63 207

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital et la liquidité*.

7.7. Risque de change

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

Classement par devises d'origine	31/12/2015						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	153 694	26 023	132	37 053	7 773	5 606	230 281
Total du passif	155 482	24 514	51	40 605	5 315	4 314	230 281
POSITION NETTE AU BILAN	(1 788)	1 509	80	(3 552)	2 458	1 292	0

Classement par devises d'origine	31/12/2016						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	134 287	26 072	109	38 821	7 997	5 484	212 771
Total du passif	136 188	24 793	31	41 674	5 748	4 337	212 771
POSITION NETTE AU BILAN	(1 901)	1 279	78	(2 853)	2 249	1 147	0

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé début 2014 la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Cette présentation analytique de la performance est en ligne avec le fait que la structure de Dexia n'est plus composée d'unités opérationnelles homogènes dotées d'un pouvoir de décision propre en termes d'allocations de ressources (financement et dépenses opérationnelles). Les charges opérationnelles doivent par conséquent être appréhendées globalement et par entité géographique pour en assurer une meilleure gestion.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Allemagne	Espagne ⁽¹⁾	Irlande	Italie	Etats-Unis	Israël	Autres ⁽¹⁾	Total
Au 31 décembre 2015										
PRODUIT NET BANCAIRE	90	267	14	55	193	70	120	33	(8)	834
Au 31 décembre 2016										
PRODUIT NET BANCAIRE	(7)	271	54	37	76	68	16	31	(40)	506

(1) Les chiffres au 31 décembre 2015 ont été revus pour présenter les chiffres de l'Espagne distinctement de ceux du Portugal alors qu'ils étaient précédemment globalisés

Dexia SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Dexia SA sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé clôturé le 31 décembre 2016, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, les tableaux des flux de trésorerie consolidés et de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Dexia SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total de l'actif mentionné dans le bilan consolidé s'élève à 212 771 millions EUR et le bénéfice consolidé (part du groupe) de l'exercice s'élève à 353 millions EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu des préposés du groupe et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

À notre avis, les comptes consolidés de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 aux comptes consolidés qui rappelle que les comptes consolidés de Dexia SA au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément aux critères d'IAS 1.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires, sous-jacent à la résolution ordonnée du groupe Dexia, révisé et validé par le conseil d'administration du 16 novembre 2016 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes:

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan. En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Le plan d'affaires suppose également par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

- La réalisation du plan d'affaires est notamment susceptible d'être impactée par une évolution des règles comptables et prudentielles. Notamment, les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.

- Le groupe Dexia présente, par ailleurs, une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée

pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral qui devrait être versé par Dexia à ses contreparties de dérivés. L'évolution de ces paramètres peut aussi impacter la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans la note 1 des notes aux comptes consolidés. Les comptes consolidés n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

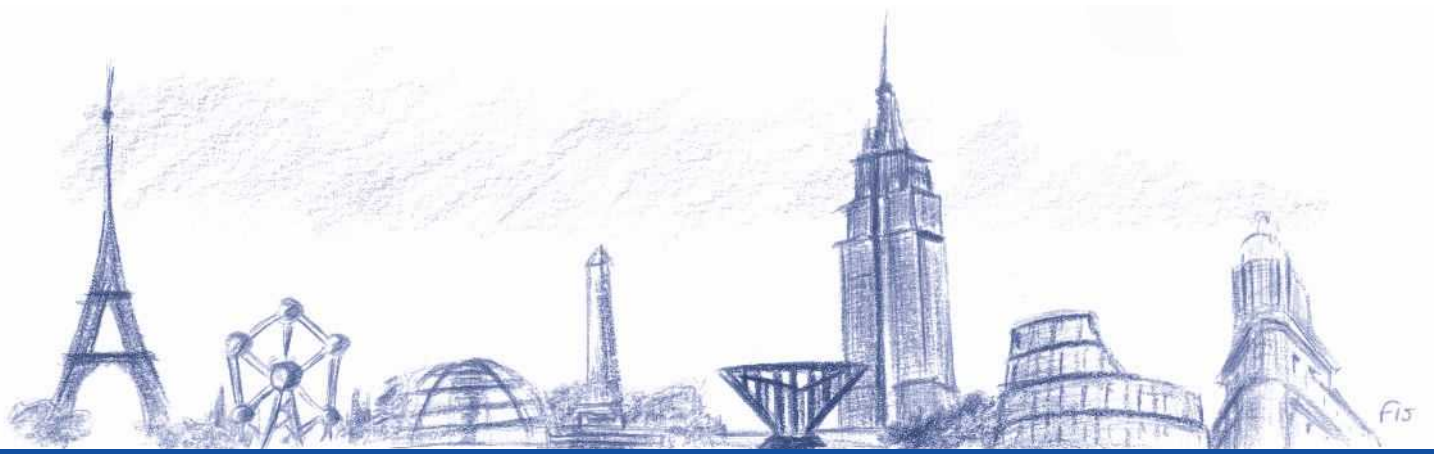
- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Zaventem, le 3 avril 2017

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Yves Dehogne

152	Bilan
153	Hors bilan
154	Compte de résultats
155	Annexe aux comptes annuels
172	Rapport du commissaire sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016



Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2016

Bilan

(avant affectation du résultat)

ACTIF	31/12/2015	31/12/2016
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	2 096 345 399	2 345 700 167
II. Immobilisations incorporelles	591 329	308 685
III. Immobilisations corporelles	513 604	235 858
B. Installations, machines et outillage	18 942	13 206
C. Mobilier et matériel roulant	316 541	221 175
E. Autres immobilisations corporelles	178 121	1 477
IV. Immobilisations financières	2 095 240 466	2 345 155 624
A. Entreprises liées	2 093 141 349	2 343 141 349
1. Participations	2 093 141 349	2 343 141 349
C. Autres immobilisations financières	2 099 117	2 014 275
1. Actions et parts	2 001 000	2 001 000
2. Créances et cautionnements en numéraire	98 117	13 275
ACTIFS CIRCULANTS	1 030 106 352	777 729 054
V. Créances à plus d'un an	105 359 861	108 307 510
B. Autres créances	105 359 861	108 307 510
VII. Créances à un an au plus	48 564 048	7 531 179
A. Créances commerciales	412 088	2 747 379
B. Autres créances	48 151 960	4 783 800
VIII. Placements de trésorerie	849 011 263	642 973 044
B. Autres placements	849 011 263	642 973 044
IX. Valeurs disponibles	25 715 180	17 513 002
X. Comptes de régularisation	1 456 000	1 404 319
TOTAL DE L'ACTIF	3 126 451 751	3 123 429 221

PASSIF	31/12/2015	31/12/2016
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	2 969 781 966	2 984 331 902
I. Capital	500 000 000	500 000 000
A. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
II. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
D. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Bénéfice reporté	189 789 660	246 901 794
V. bis. Bénéfice de l'exercice ⁽¹⁾	57 112 134	14 549 936
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	101 567 364	87 308 874
VII. A. Provisions pour risques et charges	101 567 364	87 308 874
2. Charges fiscales	-	4 000 000
5. Autres risques et charges	101 567 364	83 308 874
DETTES	55 102 421	51 788 445
VIII. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
IX. Dettes à un an au plus	14 681 160	11 547 678
C. Dettes commerciales	1 420 089	3 583 475
1. Fournisseurs	1 420 089	3 583 475
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	6 438 237	2 650 520
1. Impôts	3 293 770	131 379
2. Rémunérations et charges sociales	3 144 467	2 519 141
F. Autres dettes	6 822 834	5 313 683
X. Comptes de régularisation	633 261	452 767
TOTAL DU PASSIF	3 126 451 751	3 123 429 221

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2015	31/12/2016
Droits et engagements divers:		
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	302 973
Garanties personnelles constituées pour compte de tiers	7 500	-
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	150 324 529	150 324 996
Engagement d'émission d'actions liées aux stock options (prix d'exercice)	508 950 066	338 055 080
Engagement d'émission d'actions au profit des Etats belge et français	PM	-
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4. 4.C. des comptes consolidés.

(2) Voir la note 4. 4. « droits et engagements hors bilan ».

Compte de résultats

(en EUR)	31/12/2015	31/12/2016
I. Ventes et prestations	14 240 812	65 221 741
D. Autres produits d'exploitation	14 118 122	13 267 029
E. Produits d'exploitation non récurrents	122 690	51 954 712
II. Coût des ventes et des prestations	(64 686 913)	(61 857 659)
B. Services et biens divers	(17 285 135)	(17 797 130)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(12 471 400)	(10 596 412)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(749 107)	(629 105)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)	(150 838)	(150 840)
G. Autres charges d'exploitation	(654 719)	(873 445)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(33 375 714)	(31 810 727)
III. Bénéfice (+) / Perte d'exploitation (-)	(50 446 101)	3 364 082
IV. Produits financiers	122 869 878	20 694 570
A. Produits financiers récurrents	20 766 663	8 050 438
2. Produits des actifs circulants	4 651 107	2 203 871
3. Autres produits financiers	16 115 556	5 846 567
B. Produits financiers non récurrents	102 103 215	12 644 132
V. Charges financières	(16 853 565)	(5 425 350)
A. Charges financières récurrentes	(226 442)	(504 674)
1. Charges des dettes	(60 913)	(185 181)
3. Autres charges financières	(165 529)	(319 493)
B. Charges financières non récurrentes	(16 627 123)	(4 920 676)
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts	55 570 212	18 633 302
VIII. Impôts sur le résultat	1 541 922	(4 083 366)
A. Impôts	(92 110)	(5 709 552)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	1 634 032	1 626 186
IX. Bénéfice de l'exercice	57 112 134	14 549 936
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter	57 112 134	14 549 936
Résultat reporté de l'exercice précédent	189 789 660	246 901 794
Bénéfice de l'exercice à affecter	57 112 134	14 549 936
BÉNÉFICE À AFFECTER	246 901 794	261 451 730

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2016 clôture avec un bénéfice de EUR 14,5 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 246,9 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 261,5 millions.

La Directive 2013/34/EU du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents a été transposée en droit belge par la loi et l'arrêté royal du 18 décembre 2015 et s'applique aux exercices comptables commençant le 1er janvier 2016. Cette transposition, s'alignant sur les principes IFRS qui ont supprimé la notion de résultat exceptionnel, implique une modification dans la présentation du compte de résultats avec pour conséquence que les résultats exceptionnels ne sont dorénavant plus inscrits sous une rubrique distincte, mais sont présentés, selon leur nature, en tant que résultats d'exploitation non récurrents ou résultats financiers non récurrents. Aucune distinction ne doit cependant être opérée entre les termes « exceptionnel » des présentations du passé et « non récurrent » pour le futur.

Les résultats d'exploitation et financiers non récurrents sont à présent détaillés dans l'annexe des comptes annuels tant pour l'exercice 2016 que pour l'exercice 2015. Il en résulte que les montants de l'exercice 2016 sont comparables à ceux de l'exercice 2015 vu que l'ajustement se matérialise uniquement par un transfert des résultats exceptionnels vers les résultats d'exploitation ou financiers non récurrents et n'est donc purement structurel.

Les indemnités de rupture, les frais de réorganisation, les autres frais liés à la cession de participations de même que les indemnités dues ou reçues en vertu de garanties liées à la vente de participations non détenues directement par Dexia SA figurent parmi les charges ou produits d'exploitation non récurrents. Les provisions à caractère extraordinaires, dotées ou reprises en rapport avec les frais ou produits susmentionnés seront aussi rattachées aux résultats d'exploitation non récurrents.

Par ailleurs, les réductions de valeurs sur immobilisations financières et actifs circulants de même que les plus- et moins-values sur immobilisations financières et actifs circulants qui sont qualifiées d'exceptionnelles sont reprises sous les charges ou produits financiers non récurrents. Il en est de même pour les révisions de prix et les indemnités dues ou reçues dans le cadre de cessions d'immobilisations financières directement détenues par Dexia SA. Les dotations et reprises de provisions à caractère exceptionnel à mettre en relation avec les postes susmentionnés seront également qualifiées de résultats financiers non récurrents.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action (ISIN BE0974290224) est cotée sur Euronext Bruxelles. Dans le contexte de la résolution du groupe, Dexia SA a décidé de procéder en date du 12 décembre 2016 au retrait de la cotation de ses actions sur les bourses de Paris et de Luxembourg.

Dexia est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et son arrêté d'exécution du 30 janvier 2001.

Le plan comptable est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 12 septembre 1983. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

À partir de l'exercice 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 495,79 par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 495,79, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 495,79.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de la altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Toutefois, les actions propres acquises en vue d'être annulées sont valorisées à leur prix d'acquisition car elles ne peuvent être détruites qu'après accord de l'assemblée générale.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux de l'établissement stable.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires et consolidés résumés de Dexia au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia, reprises ci-dessous.

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012 ; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan.

En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV et la mise en œuvre de la norme IFRS 9 à partir de 2018, basée sur les hypothèses connues à ce jour.

Le plan d'affaires ainsi révisé conduit à des ajustements par rapport au plan d'origine. Ceux-ci entraînent une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, mais, à ce stade, ne remettent pas en cause la nature et les fondamentaux de la résolution.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.

- Il suppose par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés.

De ce point de vue, depuis la validation du plan de résolution ordonnée en décembre 2012, la structure de financement du groupe a bénéficié d'une progression des financements de marché, sécurisés ou garantis, à un coût sensiblement plus faible qu'anticipé dans le plan d'affaires, pour des volumes plus importants et des maturités plus longues. Ceci a permis au groupe de réduire son recours au financement des banques centrales et de sortir des mécanismes de financement dérogatoires mis en place en 2012. Dexia, dans le cadre d'une gestion prudente de sa liquidité, a également veillé à constituer des réserves de liquidité dans le but, notamment, de faire face à une augmentation du montant du cash collatéral versé à ses contreparties de dérivés. Le montant de ces réserves s'élève à EUR 18,2 milliards au 31 décembre 2016.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires.

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par une évolution des règles comptables et prudentielles.
- Les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.

Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés (la sensibilité du besoin de liquidité à

ce paramètre étant de l'ordre de EUR +1 milliard pour une baisse de 10 points de base des taux à long terme) ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe. Enfin, dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est stable vu qu'il s'élève à EUR 3 123,4 millions au 31 décembre 2016 par rapport à EUR 3 126,5 millions au 31 décembre 2015.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,3 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans.

4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,2 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 3,7 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,5 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel totalement amorti a fait l'objet de désaffectations à raison de EUR 4,2 millions suite à la migration en 2016 vers une nouvelle infrastructure informatique. Le parc informatique et audiovisuel ne représente dès lors plus qu'un investissement brut de EUR 0,6 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,6 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations », représente EUR 2 343,1 millions au 31 décembre 2016, soit une augmentation de EUR 250 millions par rapport au 31 décembre 2015.

Elle est constituée des participations suivantes :

- EUR 2 250,0 millions : 100 % dans **Dexia Crédit Local** (DCL), Paris, France..

La valeur d'acquisition brute de DCL est passée de EUR 16 953,8 millions à EUR 17 203,8 millions suite à l'augmentation de capital de EUR 250 millions qui a eu lieu le 28 juin 2016. En effet, les évolutions de la réglementation bancaire, prudentielle et comptable ont eu pour effet un renforcement progressif des contraintes s'exerçant sur la base du capital réglementaire de DCL. Afin d'y faire face et dans l'optique de la poursuite d'une gestion saine de la société, il a été décidé d'augmenter le capital de DCL.

La réduction de valeur totale actée sur DCL est maintenue à EUR 14 953,8 millions.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans **Dexia Nederland BV**, Amsterdam, Pays-Bas.
- EUR 0,1 million : 100 % dans **Dexiarail SA**, Paris, France.

Autres immobilisations financières

Actions et parts

Afin de couvrir la responsabilité et les risques encourus par ses administrateurs et dirigeants, Dexia a eu recours en 2012 à une structure alternative de couverture d'assurance comprenant la création d'une cellule (Protected Cell Company (PCC)) dotée d'un capital de EUR 2 millions, dans une compagnie d'assurances White Rock Insurance Ltd.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2016, les sociétés suivantes :

- CBXIA2
- DCL Evolution
- Dexia CLF Banque
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail
- Genebus Lease.

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2017 s'élève à EUR 89,3 millions au 31 décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 19 millions au 31 décembre 2016.

4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 2,7 millions) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement.

Autres créances

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Le produit de l'émission de ces titres DFL a été prêté à Dexia Banque Belgique SA (aujourd'hui Belfius Banque) dans le cadre d'un prêt subordonné. À la suite de la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et remboursé l'emprunt subordonné pour un montant équivalent à la valeur nominale globale des titres DFL apportés aux offres et acquis par DBB à la suite de ces offres ; et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. Ces rachats ont permis de diminuer l'exposition du groupe sur DBB. Suite à l'absorption de DFL par Dexia en date du 9 mai 2012, les titres DFL acquis pour un montant total de EUR 460,2 millions de DBB ont été annulés par Dexia. Il subsistait au 31 décembre 2015 dans les comptes de Dexia, au titre de prêt senior à Belfius Banque EUR 39,8 millions représentant le solde des titres DFL qui n'a pas été apporté à l'offre. Ce prêt est venu à échéance le 2 novembre 2016 et a été remboursé par Belfius Banque.

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2016, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 1,5 million vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française concernant les années 2011 à 2015.

Au 31 décembre 2016, Dexia détient encore une créance sur les sociétés qui prenaient part à la consolidation fiscale au Luxembourg, cette créance correspondant à l'impôt dû par ces sociétés sur leur part dans le résultat fiscal consolidé.

En outre, Dexia doit recevoir EUR 0,7 million au titre de remboursement anticipé de titres à revenu fixe détenus en portefeuille.

Le solde est constitué de diverses créances de montants non significatifs (EUR 2,6 millions).

4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

Les excédents de trésorerie de Dexia ont été placés à court terme auprès de DCL (EUR 523 millions).

Par ailleurs, Dexia détient des titres dont la valeur d'acquisition est de EUR 120 millions, lesquels ont par ailleurs été donnés en gage à la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd.

4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 17,5 millions.

4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à reporter s'élèvent à EUR 1,3 million et concernent des assurances (EUR 0,4 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,9 million).

Les produits acquis (EUR 0,1 million) sont constitués d'intérêts sur placements de trésorerie et sur avances de différé fiscal.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2016, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2016 avant affectation, s'élèvent à EUR 2 984,3 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Le capital souscrit au 31 décembre 2016 s'élève à EUR 500 millions.

Le regroupement d'actions de Dexia, annoncé dans son communiqué du 28 janvier 2016, a été mis en œuvre selon un ratio d'une action nouvelle (ISIN BE0974290224) pour mille actions existantes (ISIN BE0003796134) et est effectif depuis le 4 mars 2016. Il en résulte qu'au 31 décembre 2016, le capital social souscrit est représenté par 1 948 984 actions de catégorie A et 28 947 368 actions de catégorie B, dont 1 724 030 actions dématérialisées et 29 172 322 actions nominatives (voir note 3.9 page 108 et note 4.7. page 116 des comptes consolidés).

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2016.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale du 18 mai 2016, le bénéfice de l'exercice 2015 qui s'élevait à EUR 57,1 millions ainsi que le bénéfice reporté s'élevant à EUR 189,8 millions au 31 décembre 2014 ont été affectés en bénéfice reporté, ce qui porte le bénéfice reporté à 246,9 millions au 31 décembre 2015.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le bénéfice de l'année 2016 s'élève à EUR 14,5 millions. Ce bénéfice est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR +7,5 millions), des résultats non récurrents (EUR +23,8 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -16,8 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour charges fiscales

DCL a reçu une proposition de redressement fiscal d'un montant de EUR 60 millions fin 2016 concernant l'exercice fiscal 2013. Une provision de EUR 48 millions a été comptabilisée dans les comptes de DCL et un montant complémentaire de EUR 4 millions, lié au fait que Dexia Etablissement stable France est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, a été doté dans les comptes de Dexia. Ce redressement a fait l'objet d'une contestation auprès des autorités fiscales françaises.

Provisions pour autres risques et charges

Succédant au 1er janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale ; ces opérations ont eu pour incidence la constitution d'une provision d'un montant de EUR 0,1 million en 2016. Le total de ces engagements s'élève ainsi à EUR 1,3 million au 31 décembre 2016.

Concernant les provisions exceptionnelles pour garanties liées à la vente de filiales existant au 31 décembre 2015 (EUR 36,7 millions), une reprise de EUR 35,2 millions a pu être opérée en 2016 dans les comptes de Dexia portant la provision liée à son ancienne filiale Dexia Holdings Inc. cédée à Dexia Crédit Local à EUR 1,5 million (voir partie « Litiges » du chapitre « Gestion des risques » page 24). Par ailleurs, les provisions en relation avec la cession d'autres filiales, lesquelles s'élevaient à EUR 26,6 millions au 31 décembre 2015, ont fait l'objet d'une dotation complémentaire en 2016 à concurrence de EUR 27,5 millions et ont été reprises à raison de EUR 9,6 millions donnant lieu à une provision nette totale de EUR 44,5 millions au 31 décembre 2016.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 d'une provision exceptionnelle de EUR 55,5 millions destinée à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Cette provision qui était encore de EUR 20,1 millions au 31 décembre 2015 a été utilisée à concurrence de EUR 1,1 millions pour s'établir à EUR 19 millions au 31 décembre 2016.

La provision de EUR 17 millions dotée en 2015 et destinée à couvrir des risques divers a été maintenue en 2016 tant que l'échéance contractuelle liée aux risques sous-jacents n'est pas atteinte.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2016 est de EUR 83,3 millions en lieu et place de EUR 101,6 millions au 31 décembre 2015.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Comme précisé au paragraphe 4.2.5., Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2016.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 2,5 millions et les factures à recevoir à EUR 1,1 million, dont EUR 0,4 million dû à des sociétés liées.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- le précompte professionnel et les autres impôts (EUR 0,2 million) ;
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 2,5 millions).

Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2016, les acomptes versés par les filiales sont supérieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR 1,7 million).

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs s'élève à EUR 3,6 millions.

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit exclusivement de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- loyers (EUR 0,4 million)
- autres frais généraux (EUR 0,1 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

4.4.2. Au 31 décembre 2016, le nombre d'options attribuées au personnel et à la direction et non encore exercées est de 21 968 453. Tenant compte des prix d'exercice, cette opération génère un hors bilan de EUR 338 millions. Faisant suite au regroupement d'actions de Dexia du 4 mars 2016, les conditions générales accompagnant l'émission des warrants ont été ajustées et le nombre de warrants nécessaires à la souscription d'une action nouvelle est à présent de mille (1.000). Cette mesure n'influence nullement le nombre d'options en circulation, ni le prix d'exercice par warrant. Par ailleurs, il convient de noter que la valeur des warrants reste nulle compte tenu du cours de l'action Dexia.

4.4.3. Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.4. Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et

s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.c. « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

4.4.6. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux.

4.4.7. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Afin d'assurer ses engagements, Dexia a donné en gage à la société White Rock Insurance PCC Ltd les bonds qu'elle détient au titre de placements de trésorerie (EUR 120 millions) ainsi que les liquidités figurant sur un compte donné en garantie à cet effet et ce, à concurrence d'un montant maximum global de EUR 150 millions.

Par ailleurs, des liquidités bloquées sur des comptes *ad hoc* ont été données en gage à Belfius Banque et à des tiers dans le cadre de garanties liées à des contrats de location (EUR 0,3 million).

4.4.8. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL ») DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines

4.4.9. DROITS PREFERENTIELS RATTACHES AUX ACTIONS DE CATEGORIE B

Conformément à l'article 4ter2 des statuts, les détenteurs d'actions de catégorie B disposent de droits préférentiels notamment en matière de dividende, de distribution de liquidation ainsi qu'en cas de réduction de capital par remboursement aux actionnaires (voir note 4.7. des comptes consolidés).

4.4.10. LITIGES

Voir le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

4.5. Compte de résultats

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +13,3 millions) comprennent les prestations rendues en 2016 par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension

du groupe Dexia (EUR 10,3 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR 0,6 million), la récupération de l'impôt sur la fortune non dû par l'établissement stable luxembourgeois clôturé le 31 octobre 2015 (EUR 2,3 millions) ainsi que des réductions structurelles en matière de précompte professionnel et d'autres produits d'exploitation (EUR 0,1 million).

Parmi les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR 51,9 millions) figurent la reprise de la provision pour garanties liées à la vente de Dexia Holdings Inc. suite à une réévaluation du risque (EUR 35,2 millions), d'autres produits d'exploitation non récurrents (EUR 16,7 millions) qui comprennent les indemnités d'assurance obtenues en compensation de garanties données par Dexia lors de la cession de filiales (EUR 16,5 millions) ainsi que le remboursement d'avances pour frais de justice (EUR 0,2 million).

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 17,3 millions au 31 décembre 2015 sont de EUR 17,8 millions au 31 décembre 2016.

Dans cette rubrique sont compris les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs, lesquels augmentent de EUR 4,9 millions en 2015 à EUR 6,4 millions en 2016 eu égard notamment à l'élargissement du comité de direction (+ EUR 1 million).

Les frais d'assurance qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Ces couvertures voient leur coût baisser à EUR 1,2 million en comparaison de EUR 1,4 million en 2015 suite à la diminution du nombre de filiales du groupe et à la revue des risques.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations,...) se limitent à EUR 9,8 millions par rapport à EUR 10,2 millions en 2015. Les frais liés au plan de transformation du groupe sont de EUR 0,4 million en 2016 versus EUR 0,8 million en 2015.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** régresse de EUR 12,5 millions en 2015 à EUR 10,6 millions en 2016 en lien avec la diminution des effectifs de 76 ETP en 2015 à 68,6 ETP en 2016.

Les **amortissements** sur actifs incorporels se montent à EUR 0,3 million et ceux se rattachant aux immobilisés corporels s'élèvent également à EUR 0,3 million.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées au premier paragraphe de la note 4.3.5. « Provisions pour autres risques et charges ».

Les **autres charges d'exploitation** (EUR 0,9 million) comprennent la contribution annuelle versée au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (EUR 0,6 million), la contribution annuelle payée à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) (EUR 0,2 million) ainsi que d'autres taxes diverses (EUR 0,1 million).

Les **charges d'exploitation non récurrentes** (EUR 31,8 millions) (voir note 4.19.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation

exceptionnels » (EUR 26,4 millions) une dotation de provision de EUR 27,5 millions destinée à couvrir les engagements pris en faveur de filiales ainsi que l'utilisation de la provision correspondant aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011 (EUR - 1,1 million).

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR 5,4 millions) concernent les indemnités de rupture et frais analogues liés au démantèlement du groupe (EUR 1,5 million), de même que les frais engagés suite à la cession des participations détenues ainsi que dans le cadre d'analyses stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR 3,9 millions).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR 2,2 millions) incluent les intérêts générés par le prêt à long terme octroyé initialement par DFL à Belfius Banque et figurant parmi les actifs de Dexia suite à l'absorption de DFL par Dexia (EUR 1,6 million), par des placements à court terme auprès de Dexia Crédit Local (EUR 0,2 million), par les titres à revenu fixe détenus en portefeuille (EUR 0,2 million) et par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million).

Les **autres produits financiers** (EUR 5,8 millions) résultent de plus-values réalisées lors du remboursement de titres à revenu fixe détenus en portefeuille, opéré par les émetteurs et ce, grâce au redressement des marchés financiers depuis leur acquisition en 2012.

Les **produits financiers non récurrents** (EUR 12,6 millions) (voir note 4.19.) intègrent une reprise de provision suite à une ré-estimation du coût lié aux garanties octroyées lors de la cession de participations (EUR 9,6 millions) ainsi qu'un réajustement du prix de vente de Dexia Banque Internationale à Luxembourg (aujourd'hui Banque Internationale à Luxem-

bourg) cédée le 5 octobre 2012 et ce, à la suite de garanties données et reçues (EUR 3 millions).

Les **autres charges financières** (EUR 0,3 million) concernent les frais liés au regroupement de l'action Dexia (EUR 0,2 million) ainsi que les charges liées à la cotation de l'action Dexia, les frais de gestion du service titres et des droits de garde pour le solde (EUR 0,1 million).

Les **charges financières non récurrentes** (EUR 4,9 millions) représentent une indemnité versée dans le cadre de la révision du prix de vente d'une filiale.

4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Impôts (EUR -5,7 millions)

Les impôts sont relatifs à des régularisations d'économies d'impôt concernant des exercices antérieurs (EUR 1,4 million) auxquels s'ajoute une régularisation d'impôt estimé dû pour l'année 2012 par Dexia Funding Luxembourg absorbée par Dexia le 9 mai 2012 (EUR 0,3 million).

Une provision pour charge fiscale estimée à EUR 4 millions a aussi été dotée (voir note 4.3.5. Provisions pour charges fiscales).

Régularisations d'impôts (EUR 1,6 million)

Ces produits d'impôts trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant ainsi une économie d'impôt représentant un gain de EUR 1,5 million pour l'exercice 2016. Par ailleurs, une régularisation de l'impôt estimé de 2015 a donné lieu à un produit d'impôt (EUR 0,1 million).

4.5.4. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2016 clôture avec un bénéfice s'élevant à EUR 14,5 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/15	14 522 452
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	59 972
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/16	14 582 424
AMORTISSEMENTS AU 31/12/15	13 931 123
Mutations de l'exercice:	
- actés	342 616
AMORTISSEMENTS AU 31/12/16	14 273 739
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/16	308 685

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/15	288 348	5 947 498	1 604 450
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	0	8 743	0
- cessions et désaffectations	0	(4 164 759)	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/16	288 348	1 791 482	1 604 450
AMORTISSEMENTS AU 31/12/15	269 406	5 630 957	1 426 329
Mutations de l'exercice:			
- actés	5 736	104 109	176 644
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	0	(4 164 759)	0
AMORTISSEMENTS AU 31/12/16	275 142	1 570 307	1 602 973
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/16	13 206	221 175	1 477

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/15	17 046 965 606	2 001 000
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	250 000 000	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/16	17 296 965 606	2 001 000
	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/15	14 953 824 257	0
Mutations de l'exercice:	0	0
RÉDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/16	14 953 824 257	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/16	2 343 141 349	2 001 000

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/15	0	98 117
Mutations de l'exercice:		
- additions	0	284
- remboursements	0	(85 126)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/16	0	13 275
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU 31/12/2016	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%					
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris	279 213 332	100,00	0,00	31/12/15	EUR	1 025 416 250	60 179 506
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam	50 000	100,00	0,00	31/12/15	EUR	237 763 000	(16 739 000)
Dexiarail SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour Dexia - La Défense 2 F-92919 Paris	9 166	100,00	0,00	31/12/15	EUR	112 838	(4 991)
White Rock Insurance PCC Ltd - SE ⁽¹⁾ Cell Dexia 913 Europort Gibraltar	1	100,00	0,00	31/12/15	EUR	1 362 805	(163 356)

(1) SE: société étrangère

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Titres à revenu fixe	145 011 263	119 973 044
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	704 000 000	523 000 000
avec une durée résiduelle ou de préavis:		
- de plus d'un mois à un an au plus	704 000 000	523 000 000

4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	1 302 891
Produits acquis : intérêts	101 428

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/15	500 000 000	30 896 352
Modifications au cours de l'exercice:	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/16	500 000 000	30 896 352

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale, représentant 1/30 896 352 ^e de capital social	1	1 948 984
Actions préférentielles de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant 1/30 896 352 ^e de capital social	499 999 999	28 947 368
Actions nominatives		29 172 322
Actions dématérialisées		1 724 030

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	5 227	323

D. ENGAGEMENT D'ÉMISSION D'ACTIONS

	Montant du capital (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
Suite à l'exercice de droits de souscription		
- nombre de droits de souscription en circulation		21 968 453
- montant du capital à souscrire	355 519	
- nombre maximum correspondant d'actions à émettre		21 968 453

E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Société de Prise de Participation de l'État (SPPE) pour la France : 44,397 %

Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) pour la Belgique : 50,018 %

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	45 965 582
Indemnités de rupture et frais connexes	19 036 027
Provision pour risques divers	17 000 000
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	1 307 265

4.14. État des dettes

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
(en EUR)	
Dettes financières	39 788 000
Emprunts subordonnés	39 788 000

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	120 332
c) Dettes fiscales estimées	11 047
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	2 519 141

4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	348 398
Charges à imputer : autres frais généraux	68 845
Charges à imputer : intérêts	35 524

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	115 437	21 937
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	77	67
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	76,0	68,6
c) Nombre d'heures effectivement prestées	109 617	96 611
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	8 901 525	7 641 022
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	2 606 956	2 135 896
c) Primes patronales pour assurances extralégales	751 633	637 618
d) Autres frais de personnel	204 337	174 883
e) Pensions de retraite et de survie	6 949	6 993
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	150 838	150 840
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	236 653	80 074
Autres	418 066	793 371

4.18. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS		
Ventilation des autres produits financiers		
Différences de change	2 467	5 273
Plus-value sur remboursement titres à revenus fixes	4 663 063	5 841 293
Intérêts de retard et moratoires	11 450 026	0
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES		
Ventilation des autres charges financières		
Différences de change	77 604	6 817
Frais de gestion du service titres	5 500	4 860
Frais liés à la cotation du titre	45 088	60 432
Droits de garde	24 533	26 844
Frais liés au regroupement de l'action Dexia	0	199 992
Autres charges financières diverses	12 804	20 548

4.19. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS NON RÉCURRENTS	102 225 905	64 598 844
Produits d'exploitation non récurrents	122 690	51 954 712
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	0	35 229 981
Autres produits d'exploitation non récurrents	122 690	16 724 731
Produits financiers non récurrents	102 103 215	12 644 132
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	0	9 600 000
Autres produits financiers non récurrents	102 103 215	3 044 132
CHARGES NON RÉCURRENTES	50 002 837	36 731 403
Charges d'exploitation non récurrentes	33 375 714	31 810 727
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	26 311 625	26 420 651
Autres charges d'exploitation non récurrentes	7 064 089	5 390 076
Charges financières non récurrentes	16 627 123	4 920 676
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (+) / utilisations (-)	16 600 000	0
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	27 123	0
Autres charges financières non récurrentes	0	4 920 676

4.20. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	7 640
a) Impôts et précomptes dus ou versés	7 640
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	5 701 912
a) Supplément d'impôts dus ou versés	1 701 912
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	4 000 000
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	1
b) Provisions non déductibles	26 420 651
c) Reprises de provisions non déductibles	(44 829 981)
d) Dépenses non admises	4 920 676
e) Revenus exonérés	(3 044 132)
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Seuls les autres produits et charges d'exploitation non récurrents sont fiscalisés	11 334 655
Sources de latences fiscales	
Latences actives	4 869 920 521
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4 710 566 619
Autres latences actives	
- Excédents de revenus définitivement taxés	159 010 554
- Excédents d'amortissements	343 348

4.21. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à l'entreprise (déductibles)	147 505	145 066
2. par l'entreprise	2 330	453
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	3 953 114	3 282 235
2. précompte mobilier	0	0

4.22. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	150 324 996

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements hors bilan

Voir note 4.4.

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction. (Voir note "Rémunérations des membres du comité de direction" dans le chapitre "Déclaration de gouvernement d'entreprise" du rapport de gestion).

5. Relations

5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 093 141 349	2 343 141 349
Participations	2 093 141 349	2 343 141 349
CRÉANCES	85 366 893	92 007 500
À plus d'un an	85 262 692	89 268 336
À un an au plus	104 201	2 739 164
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	704 000 000	523 000 000
Créances	704 000 000	523 000 000
DETTES	3 196 325	2 121 962
À un an au plus	3 196 325	2 121 962
RÉSULTATS FINANCIERS		
Produits des actifs circulants	2 323 290	362 361
Charges des dettes	0	51 645
CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISÉS		
Moins-values réalisées	27 123	0

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	1 925 455
Aux anciens administrateurs	951 681

5.4. Relations financières avec le commissaire et les personnes avec lesquelles il est lié

Emoluments du commissaire	395 000
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	54 120

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

7.1. État des personnes occupées en 2016

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	63,1	38,3	24,8
Temps partiel	9,1	6,8	2,3
TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	68,6	41,8	26,8
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	91 141	54 950	36 191
Temps partiel	5 470	2 645	2 825
TOTAL	96 611	57 595	39 016
c. Frais de personnel			
Temps plein	10 014 324	6 393 353	3 620 971
Temps partiel	575 095	357 122	217 973
TOTAL	10 589 419	6 750 475	3 838 944
2. Au cours de l'exercice précédent			
	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	76,0	47,3	28,7
Nombre d'heures effectivement prestées	109 617	68 910	40 707
Frais de personnel	12 464 451	8 868 647	3 595 804
3. À la date de clôture de l'exercice			
	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs			
	58	9	64,1
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	58	9	64,1
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	36	6	39,6
de niveau secondaire	4	0	4,0
de niveau supérieur non universitaire	4	1	4,5
de niveau universitaire	28	5	31,1
Femmes	22	3	24,5
de niveau secondaire	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	3	2	4,7
de niveau universitaire	17	1	17,8
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	8	2	9,6
Employés	50	7	54,5

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	7	0	7,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	3	0	3,0
Contrat à durée déterminée	4	0	4,0

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	16	0	16,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	13	0	13,0
Contrat à durée déterminée	3	0	3,0
c. Par motif de fin de contrat			
Licenciement	2	0	2,0
Autres motifs	14	0	14,0
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0,00

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	27	25
Nombre d'heures de formation suivies	341	323
Coût net pour l'entreprise	67 776	52 621
- dont coût brut directement lié aux formations (en EUR)	50 933	43 316
- dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	16 843	9 305
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	2	4
Nombre d'heures de formation suivies	77	277
Coût net pour l'entreprise	28 306	37 998

Dexia SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve avec paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Dexia SA (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 3 123 429 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 14 550 (000) EUR.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation

des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

À notre avis, les comptes annuels de Dexia SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'observation concernant l'application des règles d'évaluation en situation de continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point 4 de l'annexe aux comptes annuels qui rappelle que les comptes annuels de Dexia SA au 31 décembre 2016 ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation conformément à l'article 96 §1, 6° du Code des sociétés.

La justification de l'hypothèse de continuité est étayée par le plan d'affaires, sous-jacent à la résolution ordonnée du groupe Dexia, révisé et validé par le conseil d'administration du 16 novembre 2016 et qui prend en compte e.a. les hypothèses suivantes:

- Le plan d'affaires a été construit à partir de données de marché observables à fin septembre 2012; les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan. En particulier, la mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2016 et validée par le conseil d'administration de Dexia du 16 novembre 2016 prend en compte une révision

du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables. Elles intègrent également les évolutions réglementaires connues à ce jour.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local.
- Le plan d'affaires suppose également par ailleurs que Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses qui impacteraient directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.
- La réalisation du plan d'affaires est notamment susceptible d'être impactée par une évolution des règles comptables et prudentielles. Notamment, les caractéristiques financières de Dexia depuis son entrée en résolution ne lui permettent pas de s'assurer du respect de certains ratios réglementaires sur la durée.
- Le groupe Dexia présente, par ailleurs une sensibilité à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter le plan d'affaires. En particulier, une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe, via une hausse du montant du cash collatéral qui devrait être versé par Dexia à ses contreparties de dérivés. L'évolution de ces paramètres peut aussi impacter la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation de la réserve AFS et du niveau de capital réglementaire du groupe.

Quant à la réalisation du plan d'affaires révisé, compte tenu des nombreuses variables exogènes, il reste à ce jour des incertitudes.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes qui sont reprises dans le point 4 de l'annexe aux comptes annuels. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit

applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- En ce qui concerne les dispositions légales en matière de conflits d'intérêts (article 523 du Code des sociétés), la décision du conseil d'administration du 14 octobre 2016 relative à la finalisation du contrat avec l'administrateur délégué et de l'adaptation de la clause d'indemnité de rupture, comme décrit dans la partie « Déclaration de gouvernement d'entreprise » à la page 46 du rapport de gestion, a les conséquences patrimoniales suivantes: « *Le contrat de Monsieur Wouter Devriendt en qualité que président du comité de direction contient une clause de rupture selon laquelle une indemnité de 3 mois lui sera versée en cas de rupture de son contrat par Dexia (pour tout motif sauf la faute grave). Cette clause trouve son origine dans le contrat qui avait été conclu avec son prédécesseur. Force est toutefois de constater que la situation de Monsieur Wouter Devriendt n'est, compte tenu de son âge, pas comparable à celle de son prédécesseur. Il est dès lors proposé d'adapter cette clause afin d'étendre l'indemnité de rupture ainsi prévue à 1 mois de rémunération par année d'ancienneté, avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois, lequel correspond au plafond contenu dans la loi bancaire. Il est dans l'intérêt de Dexia SA de pouvoir offrir à l'administrateur délégué une clause d'indemnité de rupture raisonnable et adaptée aux circonstances de l'espèce.*

Décision : *Le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix exprimées, sur proposition du comité des rémunérations, une adaptation du contrat de management de Monsieur Wouter Devriendt afin d'étendre l'indemnité de rupture qui y est prévue en cas de rupture à l'initiative de Dexia à 1 mois de rémunération par année d'ancienneté, avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois (...)* »

• En ce qui concerne les dispositions légales en matière de conflits d'intérêts (article 524 du Code des sociétés), la décision du comité de direction du 6 septembre 2016 relative à l'octroi d'une garantie d'indemnisation aux nouveaux administrateurs par Dexia, comme décrit dans la partie « Déclaration de gouvernement d'entreprise » à la page 45 du rapport de gestion, a les conséquences patrimoniales suivantes: « Il est rappelé que par décision du conseil d'administration de Dexia du 13 mars 2014, il a été décidé du principe d'octroyer aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de Dexia, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, une garantie d'indemnisation contre le risque de mise en cause de leur responsabilité au titre de leur(s) mandat(s).

Le conseil d'administration de Dexia, lors des réunions des 13 mars 2014, 13 novembre 2014 et 6 juillet 2015, ainsi que le comité de direction de Dexia, lors des réunions du 25 mars 2014, et du 10 mai 2016, ont dès lors approuvé l'octroi d'une garantie d'indemnisation à chaque administrateur et membre du comité de direction de Dexia et Dexia Crédit Local exerçant un mandat à ces dates ou ceux dont le mandat a débuté après ces dates.

L'engagement d'indemnisation est limité à ce qui est permis par la loi. Il est renvoyé, pour une description des conditions et limites de la garantie, à l'exposé qui en est fait dans le procès-verbal de la réunion du CA du 13 mars 2014.

Cette garantie d'indemnisation doit aujourd'hui être étendue aux nouveaux administrateurs qui ont été nommés récemment à savoir Madame Alexandra Serizay et Madame Véronique Hugues.

Le cas échéant, la procédure en matière de prévention des conflits d'intérêts doit être appliquée (description des raisons justifiant le conflit, information des commissaires, rappel dans le rapport de gestion, abstention de la personne concernée). Dans le cadre de la nomination de Madame Alexandra Serizay qui a été cooptée en qualité d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local le 15 juin 2016, et qui intégrera le conseil de Dexia dès réception de l'agrément de la Banque centrale européenne, et de la nomination de Madame Véronique Hugues en qualité d'administrateur et de membre du comité de direction de Dexia Crédit Local et de Dexia, il est proposé au comité de direction d'octroyer une garantie d'indemnisation à Mesdames Véronique Hugues et Alexandra Serizay, selon les mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles applicables aux garanties octroyées précédemment.

Préalablement à la discussion sur la proposition d'octroyer une garantie d'indemnisation à Madame Véronique Hugues et à Madame Alexandra Serizay, Madame Véronique Hugues informe les autres membres du comité, conformément à l'article 524ter du Code des sociétés, qu'elle pourrait avoir un intérêt opposé à la décision envisagée dès lors que celle-ci concerne sa situation personnelle, étant membre du comité de direction et bénéficiant de la garantie d'indemnisation envisagée. Madame Véronique Hugues ne participe ni à la délibération ni au vote relatifs à cette décision et quitte donc la réunion du comité.

Décision: Le comité considère que cette décision est conforme à l'intérêt social de la société dès lors qu'elle répond aux besoins du groupe Dexia de recruter et de retenir des dirigeants compétents. En tant qu'institution engagée dans un processus de résolution ordonnée à risque et dont la situation financière est sujette notamment à de nombreux paramètres externes, Dexia a intérêt à offrir une solide couverture de responsabilité afin de recruter des dirigeants de qualité.

Le président présente un projet de courrier de Dexia à l'attention de Madame Alexandra Serizay et Véronique Hugues dans lequel la société s'engage à les tenir indemnes de toutes les conséquences préjudiciables liées à leur mandat.

Le comité de direction approuve les projets de lettres relatives à cette garantie.»

• En ce qui concerne les dispositions légales en matière de conflits d'intérêts (article 524 du Code des sociétés), la décision du comité de direction du 10 janvier 2017 relative à l'octroi d'une garantie d'indemnisation aux nouveaux administrateurs par Dexia, comme décrit dans la partie « Déclaration de gouvernement d'entreprise » à la page 46 du rapport de gestion, a les conséquences patrimoniales suivantes: « Il est rappelé que par décision du conseil d'administration de Dexia du 13 mars 2014, il a été décidé du principe d'octroyer aux membres du conseil d'administration et du comité de direction de Dexia, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, une garantie d'indemnisation contre le risque de mise en cause de leur responsabilité au titre de leur(s) mandat(s).

Le conseil d'administration de Dexia, lors des réunions des 13 mars 2014, 13 novembre 2014 et 6 juillet 2015, ainsi que le comité de direction de Dexia, lors des réunions du 25 mars 2014, du 10 mai 2016, et du 6 septembre 2016 ont dès lors approuvé l'octroi d'une garantie d'indemnisation à chaque administrateur et membre du comité de direction de Dexia et Dexia Crédit Local exerçant un mandat à ces dates ou ceux dont le mandat a débuté après ces dates. L'engagement d'indemnisation est limité à ce qui est permis par la loi. Il est renvoyé, pour une description des conditions et limites de la garantie, à l'exposé qui en est fait dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 mars 2014.

Cette garantie d'indemnisation doit aujourd'hui être étendue aux membres du comité de direction qui ont été nommés récemment à savoir Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools. Le cas échéant, la procédure en matière de prévention des conflits d'intérêts doit être appliquée (description des raisons justifiant le conflit, information des commissaires, rappel dans le rapport de gestion, abstention de la personne concernée). Il est proposé au comité de direction d'octroyer une garantie d'indemnisation à Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools, selon les mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles applicables aux garanties octroyées précédemment.

Préalablement à la discussion sur la proposition d'octroyer une garantie d'indemnisation à Madame Aline Bec et

Monsieur Guy Cools, Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools informent les autres membres du comité, conformément à l'article 524ter du Code des sociétés, qu'ils pourraient avoir un intérêt opposé à la décision envisagée dès lors que celle-ci concerne leurs situations personnelles, étant membres du comité de direction et bénéficiant de la garantie d'indemnisation envisagée.

Ils informeront le commissaire de la société de cette dualité d'intérêts. Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools ne participent ni à la délibération ni au vote relatifs à cette décision et quittent donc la réunion du comité.

Décision: Le comité considère que cette décision est conforme à l'intérêt social de la société dès lors qu'elle répond aux besoins du groupe Dexia de recruter et de retenir des dirigeants compétents. En tant qu'institution engagée dans un processus de résolution ordonnée à risque et dont la situation financière est sujette notamment à de nombreux paramètres externes, Dexia a intérêt à offrir une solide couverture de responsabilité afin de recruter des dirigeants de qualité.

Le président présente un projet de courrier de Dexia à l'attention de Madame Aline Bec et Monsieur Guy Cools dans lequel la société s'engage à les tenir indemnes de toutes les conséquences préjudiciables liées à leur mandat. Le comité de direction approuve les projets de lettres relatives à cette garantie.»

Zaventem, le 3 avril 2017

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Yves Dehogne

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Wouter Devriendt, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia, atteste que, à ma connaissance:

- a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 27 mars 2017

Pour le comité de direction

Wouter Devriendt
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com). Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

Le rapport annuel 2016 de Dexia est une publication de la direction de la Communication du groupe.

Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel.

Il peut être téléchargé sur le site internet: www.dexia.com.

Dexia

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour Dexia – La Défense 2
F-92919 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66
Tél. Paris : + 33 1 58 58 82 48

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2016

17 mai 2017

Résultats au 30 juin 2017

31 août 2017

Résultats au 31 décembre 2017

1^{er} mars 2018

Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2017

16 mai 2018

À partir de 2017, Dexia ne publiera plus de résultats trimestriels, dans un souci de simplification opérationnelle, liée à la mise en œuvre du plan de résolution du groupe.

